



STRATÉGIE NATIONALE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS ISSUES DE LA DÉFORESTATION ET DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS, GESTION DURABLE DES FORÊTS, CONSERVATION DES FORÊTS ET AUGMENTATION DES STOCKS DE CARBONE

VERSION FINALE JUIN 2018

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

A decorative graphic consisting of several overlapping, semi-transparent green triangles of varying shades, pointing towards the right side of the page.

Le processus d'élaboration de la stratégie nationale de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, gestion durable des forêts, conservation des forêts et augmentation des stocks de carbone, (Stratégie Nationale REDD+), a été mené sous la supervision du Comité de Pilotage REDD+ (organe décisionnel) et du Secrétariat Technique REDD+ (organe opérationnel). Ce document qui a connu des moutures précédentes (1, 2 et 3) est considéré comme un document évolutif. Le processus REDD+ étant dynamique (les expériences et les circonstances changent et de nouvelles opportunités apparaissent), le document offre suffisamment de flexibilité et d'ouverture pour pouvoir être révisé, adapté et même réécrit après consultation des parties prenantes REDD+.

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	III
LISTE DES ABREVIATIONS	IV
INTRODUCTION	2
1.1. ÉVOLUTION DU PROCESSUS REDD+ AU CAMEROUN	3
1.2. BUT DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+	4
1.2.2 Principes de la stratégie nationale REDD+	5
1.2.3 Portée du processus national REDD+	6
1.3 PROCESSUS D'ELABORATION DE LA STRATEGIE	6
1.3.1 Études stratégiques et projets pilotes REDD+	6
1.3.2 Sensibilisation et partage d'informations lors du développement de la stratégie REDD+	7
1.3.3 Consultations dans le processus d'élaboration de la stratégie	7
MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+ AU CAMEROUN	10
2.1. ANALYSE DES FACTEURS DE DEFORESTATION ET DE DEGRADATION DES FORETS	13
2.2. OPTIONS STRATEGIQUES POUR FAIRE FACE A LA DEFORESTATION ET A LA DEGRADATION DES FORETS	16
2.3. APPROCHE DE MISE EN ŒUVRE	22
2.3.1 Programme de réduction des émissions dans le plateau forestier Sud-camerounais	23
2.3.2. Programme de restauration et aménagement des paysages pour la résilience et l'adaptation aux changements climatiques dans le grand nord	25
2.3.3. Programme de gestion intégrée des bassins versants dans les hautes terres occidentales	27
2.4. RENFORCEMENT DE L'ENGAGEMENT DU SECTEUR PRIVE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+	29
2.5. PROMOTION DES BENEFICES NON CARBONE	29
2.6 CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	30
GOVERNANCE DE LA REDD+	34
3.1 CADRE POLITIQUE ET JURIDIQUE	34
3.1.1 Harmonisation du processus REDD+ avec les politiques et les stratégies nationales	35
3.1.2 Droits aux bénéfices carbone et régime foncier	39
3.2 CADRE DE GESTION REDD+	40
3.2.1 Arrangements institutionnels	40
3.2.2 Financement de la REDD+	45
3.2.3 Mécanisme de gestion du fonds	45
3.2.4 Mécanisme de gestion et de partage des bénéfices	46
3.2.5 Mécanisme de gestion des plaintes et recours	49
3.2.6 Institutionnalisation du dialogue multi-acteurs	51
3.2.7 Accès à l'information	53
3.2.8 Intégration du genre	54
3.2.9 Renforcement des capacités et formations	55
4. SUIVI DE LA REDD+ AU CAMEROUN	58
4.1. NIVEAU DE REFERENCE	58
4.2. SYSTEME NATIONAL DE SURVEILLANCE DES FORETS (SNSF)	60
4.3. SYSTEME D'INFORMATIONS SUR LES SAUVEGARDES	63
4.4 REGISTRE NATIONAL REDD+	63
5. REFERENCES	66

ANNEXE 1: THÉORIE DU CHANGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT À FAIBLES ÉMISSIONS.....	68
ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES OPTIONS STRATÉGIQUES PAR ÉCHELLE D'INTERVENTION, PAR CATÉGORIE D'INVESTISSEMENT	70
ANNEXE 3 : LOIS ET POLITIQUES SECTORIELLES.....	73

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Le processus de développement de la stratégie nationale.....	6
Figure 2 : Zones agro-écologiques du Cameroun et leur couverture administrative. Source : IRAD 2008.....	12
Figure 3 : Déforestation totale due aux exploitations agricoles en hectares.....	13
Figure 4: Tendances de la déforestation au Cameroun	13
Figure 5: Les émissions liées à la déforestation et à la dégradation forestière.....	14
Figure 6: Hotspots de déforestation	15
Figure 7: Émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le ZAE4	23
Figure 8: Émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le ZAE5	23
Figure 9: Émission issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans la ZAE1	26
Figure 10: Émission issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans la ZAE2	26
Figure 11: Émission issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans la ZAE3	28
Figure 12 : Architecture d'arrangement institutionnel REDD+	41
Figure 13 : Schéma du mécanisme de partage des bénéfices au niveau national	47
Figure 14 : Mécanisme de partage des bénéfices au niveau local.....	48

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Causes immédiates et causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts au Cameroun	15
Tableau 2: Résumé sur les axes stratégiques dans le secteur forestier	18
Tableau 3 : Résumé des axes stratégiques pour les grands producteurs.....	19
Tableau 4: Présentation des axes stratégiques	19
Tableau 5 : Axes stratégiques pour les opérations minières.....	21
Tableau 6: Axes stratégiques pour les infrastructures de développement	22
Tableau 7 : Aperçu des politiques nationales pertinentes, des lois, des stratégies et des priorités de développement liées à la stratégie nationale REDD+	36
Tableau 8: Outils et différentes approches possibles identifiés aux niveaux local, communal, régional, national et international pour la gestion des plaintes	50

LISTE DES ABREVIATIONS

Acronymes	Sigles
AGR	Activité Génératrice de Revenus
AIWO- CAN	<i>African Indigenous Women's Organization, Central African Network</i> (Organisation Africaine des Femmes Autochtones, Réseau d'Afrique Centrale)
ANAFOR	Agence Nationale D'appui Au Développement Forestier
APV/ FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire /Règlementations Forestières, Gouvernance et échanges Commerciaux (<i>Forest Law Enforcement Governance and Trade</i>)
BAU	<i>Business As Usual</i>
BM	Banque mondiale
BUCREP	Bureau Central des Recensements et des Études des Populations
CAFI	<i>Central African Forest Initiative</i> (Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale)
CC	Changement Climatique
CCNUCC	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDN	Contribution Déterminée au Niveau National
CdP	Conférence des Parties
CEDAW	<i>Convention on the Elimination of all forms of Discrimination Against Women</i> (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)
CF	Cadre Fonctionnel
CGAC	Cadre de Gestion Adaptatif des Conflits
CGES	Cadre de Gestion Environnemental et Social
CH ₄	Méthane
CIFOR	Centre International de Recherche sur les Forêts
CITES	<i>Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora</i> (Convention Internationale sur le commerce des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction)
CLIP	Consentement Libre Informé et Préalable
CO ₂	Dioxyde de Carbone
COC	Cellule d'Observation des Conflits
COMIFAC	Commission des Ministres des Forêts d'Afrique Centrale
COPIL	Comité de Pilotage
COVAREF	Comité de Valorisation des Revenus de l'Exploitation Forestière
CPDN	Contribution Prévue Déterminée au Niveau National
CPF	Comités Paysans Forêts
CPPA	Cadre de Planification des Peuples Autochtones
CPR	Cadre de Politique de Réinstallation
CPRP	Cadre de politique de réinstallation des populations
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
DA	Données d'activité
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
ECC	Éducation, Communication et Consultation
EESS	Évaluation Environnementale Sociale et Stratégique
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
ENEF	École Nationale des Eaux et Forêt
ERP	Évaluation Rurale Participative
ER-PD	<i>Emission Reduction Project Document</i> (Document de Projet du Programme de Réduction des Émissions)

FAO	<i>Food and Agriculture Organisation</i> (Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture)
FE	Facteur d'émission
FEICOM	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale
FODER	Forêts et Développement Rural
FPCF	<i>Forest Carbon Partnership Facility</i> (Fond de Partenariat pour le Carbone Forestier)
FSC	<i>Forest Stewardship Council</i>
FVC	Fonds Vert Climat
GES	Gaz à effet de Serre
GFW	<i>Global Forest Watch</i>
GIEC	Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat
GIZ	Agence Coopération Internationale Allemande (Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit)
GLAD	Global Land Analysis and Discovery
GOFC GOLD	Global Observations of Forest and Land Cover Dynamics
HVC	Haute Valeur de Conservation
ICRAF	International Centre for Research in Agroforestry (World Agroforestry Center)
IE	Impact Environnemental
IEC	Information, Education et Communication
IFN	Inventaire Forestier National
INC	Institut National de la Cartographie
INS	Institut National de la Statistique
IRAD	Institut de la Recherche Agricole pour le Développement
KFW	Banque Allemande de Développement (Kreditanstalt fuer Wiederaufbau)
MINADER	Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Énergie
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique
MNV	Mesure, Notification et Vérification
MPB	Mécanisme de Partage de Bénéfices
MRV	Mesure, Reportage et Vérification
N ₂ O	Dioxyde d'Azote
NERF	Niveau d'Émission de Reference des Forêts
NIP	Note d'Identification des Projets
NRF	Niveau de Reference des Forêts
OMD	Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONACC	Observatoire National sur les Changements Climatiques
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OP	<i>Operational Policy</i> (Politique Opérationnelle)

OSC	Organisation de la Société Civile
PA	Peuples Autochtones
PACL	Peuples Autochtones / Communautés Locales
PAN	Plan d'action national
PANERP	Plan d'Action National Énergie pour la Réduction de la Pauvreté
PANLCD	Plan National de Lutte Contre la Désertification
PCI	Principes, Critères et Indicateurs
PFNL	Produits Forestier Non Ligneux
PIB	Produit Intérieur Brut
PIF	Programme d'Investissement Forestier
PLDRD	Plan Local de Développement Régional Durable
PM	Premier Ministre
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMEF	Petites et Moyennes Entreprises Forestières
PNAF	Plan National d'Action forestière
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNG	Politique National Genre
PNGE	Plan National de Gestion de l'Environnement
PNIA	Plan National d'Investissement Agricole
PPP	Partenariats Public-Privé
PRE	Programme de Réduction des Emissions
PSE	Paiement pour les Services Environnementaux
PSFE	Programme Sectoriel Forêt Environnement
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
R- PIN	Readiness Project Idea Note
REDD	Réduction des Émissions issues de la Déforestation et de la Dégradation des forêts
REDD+	Réduction des Émissions issues de la Déforestation et de la Dégradation, Gestion durable, conservation des forêts et Augmentation des stocks de Carbone
R-PP	Readiness Preparation Proposal
RSPO	Roundtable on Sustainable Palm Oil
SDIAF	Sous-Direction des Inventaires et des Aménagements Forestiers
SDMESC	Sous-Direction du Monitoring Ecologique et Suivi du Climat
SIS	Système d'Information sur les Sauvegardes
SN	Stratégie Nationale
SNSF	Système National de Surveillance des Forêts
SNDSR	Stratégie nationale de développement du secteur rural
SNSF	Système national de surveillance des forêts
SPANB	Stratégie et Plan d'Action pour la Biodiversité
SRAD	Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement
SRADDT	Schéma Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
ST-REDD+	Secrétariat Technique REDD+
TNS	Tri-National de la Sangha [Sangha Tri-national]
TRIDOM	Tri-National Dja-Odzala-Minkebe
UICN	Union International pour la Conservation de la Nature
UOL	Unité opérationnelle locale
UOSCF	Unité Opérationnelle du Suivi du Couvert Forestier

WWF	World Wildlife Fund
ZAE	Zone Agro-Écologique

RÉSUMÉ EXECUTIF

Les forêts occupent plus de deux tiers de la superficie du territoire national camerounais¹ et jouent de ce fait plusieurs rôles : économique, social et environnemental. Ces forêts constituent une réserve foncière pour l'agriculture, la principale base de subsistance pour une frange importante de la population camerounaise et servent d'habitat aux communautés locales et peuples autochtones. Sur le plan environnemental, les écosystèmes forestiers camerounais sont le refuge d'une très grande biodiversité et jouent un rôle d'atténuation des Gaz à Effet de Serre (GES) par leur fort potentiel de stockage de carbone.

Malgré cela, ces forêts sont menacées à cause de la déforestation et la dégradation anthropiques. Le taux moyen annuel de perte du couvert végétal entre 2000 et 2014 est estimé à 0.12% (Hansen et al., 2013). Les projections de la déforestation indiquent que ce taux pourrait tripler dans certaines zones agro-écologiques (ZAE) d'ici 2035. Les principales causes directes de la déforestation et de la dégradation forestière sont : l'extension de l'agriculture (itinérante et permanente) ; l'extraction du bois (commercial, bois-énergie, charbon de bois) ; extension des infrastructures (transport, habitat, entreprises privées et services publics). Ces causes varient au sein et entre les différentes zones agro-écologiques du pays.

La déforestation et la dégradation des écosystèmes forestiers réduisent le potentiel de séquestration du dioxyde de carbone, provoquant ainsi ses émissions dans l'atmosphère (gaz à effet de serre) en constituant une menace pour la biodiversité et les moyens de subsistance des populations forestières. Dans ces conditions, toute initiative visant à lutter contre le changement climatique doit impérativement prendre en compte les forêts.

Ainsi, en droite ligne avec la constitution² qui stipule dans son préambule que chaque personne a droit à un environnement sain, la vision 2035 du pays et le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), le Gouvernement du Cameroun dans sa Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) s'est engagé lors de la 21^{ème} Session de la Conférence des Parties (CdP21) de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatiques (CCNUCC) à réduire les émissions nationales de 32% d'ici 2035 par rapport à son niveau de référence des émissions projeté de 2010. Cet engagement s'aligne sur l'Objectif du Développement Durable (ODD) n°13 relatif à la lutte contre les changements climatiques.

La réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation forestière, la conservation des stocks de carbone forestier, l'augmentation des stocks de carbone forestier et la gestion durable des forêts (REDD+) feront partie des efforts du gouvernement pour atteindre ses objectifs de réduction des émissions nationales (la contribution déterminée du pays).

Par conséquent, le gouvernement a entamé l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ en juin 2014 avec l'appui des bailleurs de fonds. L'approche pour l'élaboration de la stratégie s'articulait autour des réflexions et concertations d'experts sur les études stratégiques relatives aux composantes clés du processus REDD+, la mise en œuvre des projets pilotes REDD+, la sensibilisation et la consultation de toutes les parties prenantes.

Le but principal de la stratégie nationale REDD+ est de contribuer à la stabilisation du climat par la réduction des émissions de GES résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, la conservation

¹ La superficie forestière nationale est calculée sur la base des paramètres de la définition nationale de la forêt proposée pour le processus REDD+ et conforme aux exigences de la CCNUCC qui fixe les seuils suivants : 0,5ha pour la superficie minimale, 10% au moins pour le couvert végétal et 3m de hauteur minimale à maturité pour la taille des arbres.

² Loi n°96/06 du 18 janvier 1996 Portant révision de la Constitution du 02 juin 1972, modifiée et complétée par la loi n°2008/001 du 14 avril 2008.

des stocks de carbone forestier, l'augmentation des stocks de carbone forestier et la gestion durable des forêts, tout en améliorant les moyens de subsistance des communautés locales et des populations tributaires des forêts et en assurant un développement économique et social juste, équitable et durable.

La mise en œuvre de la REDD+ sera nationale, avec des programmes et des projets à l'échelle infranationale (zone agro-écologique, région et commune) afin de refléter la diversité des cinq zones agro-écologiques du Cameroun.

Trois programmes intégrés comprenant chacun une série d'interventions transversales et sectorielles visant à s'attaquer aux différents moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine forestier sont proposés. Chaque programme comprend une série de composantes et d'activités spécifiques visant à réduire les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, à promouvoir la restauration et l'aménagement des paysages pour la résilience et l'adaptation aux changements climatiques, ainsi que la protection des bassins versants et des écosystèmes uniques. Les programmes sont les suivants :

Programme 1 - Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le plateau forestier du sud (zones agro-écologiques 4 et 5) ;

- Composante 1 : Agriculture à faible impact carbone/Agriculture intelligente face au climat
- Composante 2 : Gestion durable des forêts et restauration des paysages
- Composante 3 : Exploitation minière et développement des infrastructures écologiquement rationnelle
- Composante 4 : Approvisionnement durable en bois-énergie dans les grandes villes
- Composante 5 : Zonage, aménagement du territoire et gouvernance
- Composante 6 : Gestion durable des mangroves

Programme 2 - Restauration et aménagement des paysages pour la résilience et adaptation aux changements climatiques dans le grand nord (zones agro-écologiques 1 et 2)

- Composante 1 : Organisation et développement de la filière bois-énergie
- Composante 2 : Promotion des systèmes agro-sylvo-pastoraux dans la zone pour assurer la qualité et la quantité de la production des protéines animales et du lait
- Composante 3 : Exploitation minière responsable
- Composante 4 : Zonage et aménagement du territoire, gouvernance

Programme 3 - Gestion intégrée des bassins versants dans le Plateau occidental (zone agro-écologique 3).

- Composante 1 : Promotion des systèmes agricoles durables
- Composante 2 : Gestion des paysages agro-sylvo-pastoraux
- Composante 3 : Approvisionnement durable en bois-énergie
- Composante 4 : Zonage, aménagement du territoire et gouvernance

L'un des objectifs de ces interventions est de générer des avantages environnementaux et socio-économiques ainsi que d'inciter à l'amélioration de la gouvernance. Ces actions permettront principalement d'améliorer la situation des communautés locales, des peuples autochtones et des groupes vulnérables (femmes, jeunes, enfants, personnes âgées, etc.) ; il aura également un plus grand impact sur d'autres groupes d'acteurs tels que l'État, le secteur privé, les structures de recherche et les organisations de la société civile impliquées dans la gestion des ressources forestières.

L'implication des acteurs du secteur privé est cruciale pour la réalisation des différents programmes/composantes. Des efforts sont en cours pour établir des partenariats public-privé (PPP) - en

commençant par les multinationales qui ont signé des engagements zéro déforestation et sont actifs sur le territoire national. Le succès de ces PPP ouvrira la voie et galvanisera d'autres acteurs du secteur privé.

Une analyse des risques, des problèmes potentiels, ainsi que d'autres facteurs environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des différentes options a été réalisée dans l'évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS). Pour gérer les risques résiduels et les effets néfastes, quatre cadres de gestion ont été élaborés pour compléter l'EESS et surveiller l'atténuation des impacts sur l'environnement et les communautés locales, peuples autochtones et groupes vulnérables. Ce sont :

- le Cadre Fonctionnel (CF) qui permettra aux communautés impactées par les activités de REDD+ de participer à la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités et des résultats du projet;
- le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) qui veillera à ce que les risques et impacts potentiels associés à un ou plusieurs projets ou activités, politiques et programmes susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre du processus REDD+ soient examinés;
- le Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) qui veillera à ce qu'aucun impact négatif sur l'environnement et la nature des peuples autochtones ne se produise ;
- le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) qui clarifie les principes qui guident la réinstallation, les dispositions organisationnelles et les critères de conception à appliquer aux projets et activités REDD+.

La mise en œuvre efficiente et équitable des activités REDD+ au Cameroun dépendra de la mise en place d'un environnement favorable. Des efforts substantiels ont été effectués par le gouvernement pour créer un environnement qui garantira la mise en œuvre efficiente des programmes/projets REDD+ et assurera la participation de toutes les parties prenantes. La stratégie nationale propose un arrangement institutionnel aux niveaux national et infranational ; des options pour harmoniser le cadre juridique et politique, un mécanisme de partage des bénéfices et de la gestion des fonds REDD+, un mécanisme de gestion des plaintes et recours, et des mesures pour garantir l'accès à l'information et la considération du genre.

Afin d'évaluer l'efficacité des mesures et des politiques de réduction des émissions, un système fiable et transparent de mesure, de notification et de vérification sera mis en place. Une définition de la forêt qui prend en compte les spécificités des différentes zones agro-écologiques, et conforme aux exigences de la CCNUCC a été adoptée. L'estimation des GES sera basée sur la combinaison de la technologie de télédétection et des inventaires forestiers. Un registre national qui facilitera la comptabilisation nationale du carbone forestier et les transactions qui y seront liées et assurera la transparence sera mis en place.



INTRODUCTION

Les forêts jouent un rôle essentiel dans la régulation du climat mondial ainsi que dans la protection des bassins versants ; la conservation de la biodiversité ; la disponibilité des produits alimentaires, la disponibilité du bois de chauffe pour les communautés locales. L'augmentation du taux de déforestation et de dégradation des forêts au cours des dernières décennies a suscité des préoccupations pour de nombreuses raisons, notamment la perte de biodiversité, la contribution aux changements climatiques, les impacts négatifs sur les moyens de subsistance en milieu rural et les dommages aux services écosystémiques tels que l'approvisionnement en eau.

La déforestation et la dégradation des forêts représentent environ 10 à 12% des émissions anthropiques totales de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial, responsables du changement climatique (Le Quéré et al. 2015, Hansen et al. 2013). En réponse à cela, en 2005, les pays tropicaux, parmi lesquels le Cameroun, ont entamé une discussion sur la déforestation dans le cadre des négociations au sein de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). De ces discussions, le concept de réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts (REDD) a émergé. Le concept de REDD a ensuite été élargi pour inclure la conservation des stocks de carbone forestier, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone forestier. La combinaison du concept REDD associé à ces trois activités supplémentaires est appelée REDD+.

Le processus REDD+ est basé sur le principe établissant que les pays qui réduisent les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts par rapport à une base de référence établie devraient être compensés financièrement. Ce processus peut être considéré comme un instrument financier qui aide à catalyser les changements dans la manière dont les forêts sont gérées au niveau national et infranational, rassemblant diverses parties prenantes autour de l'engagement à réduire la perte de forêts et les émissions induites.

La Décision 1/CP.16 de la CCNUCC (Accords de Cancún) demande aux pays en développement (Parties à la CCNUCC) qui entendent entreprendre la REDD+, à la faveur d'un appui adéquat et prévisible, sous la forme notamment de ressources financières et d'un appui technique et technologique, compte tenu de leur situation nationale et de leurs capacités respectives, d'établir: (i) une stratégie ou un plan d'action national; ii) un niveau d'émission de référence national pour les forêts et/ou un niveau de référence national pour les forêts ou, s'il y a lieu, en tant que mesure provisoire, des niveaux d'émission de référence pour les forêts et/ou des niveaux de référence pour les forêts à l'échelle infranationale, compte tenu de la situation nationale; (iii) un système national fiable et transparent de surveillance des forêts pour le suivi et la notification des activités REDD+, en prévoyant, s'il y a lieu, un suivi et une notification au niveau infranational en tant que mesure provisoire, compte tenu de la situation nationale; et (iv) un système de communication d'informations sur la manière dont les garanties (sauvegardes) sont prises en compte et respectées lors de l'exécution des activités REDD+, tout en respectant la souveraineté.

Ce processus est construit en trois phases qui peuvent se chevaucher à savoir :

La Phase de préparation : les pays préparent une stratégie nationale REDD+ à travers des consultations multipartites inclusives, commencent à renforcer les capacités de suivi, de notification et de vérification (MNV) et commencent les activités de démonstration.

La Phase Investissement/Démonstration : les pays mettent en œuvre des politiques et des mesures pour réduire les émissions (telles que définies dans la stratégie nationale REDD+ et qui seront vérifiées par des indicateurs indirects).

La Phase de paiement basé sur les résultats : les pays sont dédommagés uniquement pour la réduction des émissions et l'augmentation des stocks de carbone par rapport aux niveaux de référence convenus.

Globalement, le processus est guidé par le Cadre de Varsovie sur REDD+ (compilation des décisions REDD+ depuis ses débuts dans les négociations de la CCNUCC), et est inclus dans l'Accord de Paris comme une des mesures pour maintenir la température mondiale à un maximum de 2°C au-dessus des niveaux préindustriels.

Les résultats des négociations internationales ont été traduits au niveau national par la mise en œuvre par le Gouvernement camerounais des trois phases du processus REDD+ de façon concomitante.

1.1. Évolution du processus REDD+ au Cameroun

En raison des enjeux liés aux négociations internationales sur les changements climatiques, la nécessité pour le Cameroun de défendre certaines positions en rapport avec ses intérêts est plus qu'urgente, compte tenu de l'importance des écosystèmes forestiers et des services environnementaux qu'ils fournissent. En effet les forêts occupent plus de 2/3 de la superficie du territoire national³ et jouent de ce fait plusieurs rôles dans l'économie nationale. Elles contribuent de façon significative au Produit Intérieur Brut (PIB) avec environ 30% des exportations nationales non pétrolières et aux revenus de l'État avec des recettes fiscales annuelles⁴ estimées en 2005 à environ 42 milliards de FCFA (MINFOF 2012). Ces forêts constituent une réserve foncière pour l'agriculture et la réalisation des grandes infrastructures. Elles constituent la principale base de subsistance pour une frange importante de la population camerounaise et aussi l'habitat des communautés locales, des peuples autochtones et des groupes vulnérables. Sur le plan environnemental, les écosystèmes forestiers camerounais sont le refuge d'une très grande biodiversité et jouent un rôle d'atténuation des gaz à effet de serre par son fort potentiel de stockage de carbone.

Cependant ces forêts sont menacées par la déforestation et la dégradation anthropiques. Les taux de perte du couvert végétal sont en augmentation passant de 0,34% à 0,57% à 0,90% pour les périodes 2000-2005, 2005-2010 et 2010-2014 respectivement (Hansen et al., 2013)⁵. Les projections de la déforestation indiquent que ce taux pourrait tripler dans certaines zones agro-écologiques (ZAE) d'ici 2035. La déforestation intensive et la dégradation des écosystèmes forestiers provoquent les émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère (gaz à effet de serre) et réduisent en même temps le potentiel de séquestration des forêts, faisant du changement du couvert végétal, la seconde cause du réchauffement climatique. Dans ces conditions, toute initiative visant à lutter contre le changement climatique doit impérativement prendre en compte les forêts.

³La superficie forestière nationale est calculée sur la base des paramètres de la définition nationale de la forêt proposée pour le processus REDD+ et conforme aux exigences de la CCNUCC qui fixe les seuils suivants : 0,5ha pour la superficie minimale, 10% au moins pour le couvert végétal et 3m de hauteur minimale à maturité pour la taille des arbres..

⁴ Les Recettes dans le secteur forestier sont constituées des recettes directes et des recettes indirectes. Pour les recettes directes qui sont maîtrisées, nous pouvons citer la Redevance Forestière Annuelle (RFA) qui s'élève en moyenne à près de 12 milliards de FCFA par an ; La taxe d'abattage est évaluée à 2 milliards de FCFA par an; La taxe entrée usine quant à elle est évaluée à 800 millions de FCFA par an ; MINFOF mars 2012

⁵ Les taux de perte du couvert végétal ont été analysés sur la base des données, créé par le laboratoire GLAD (Global Land Analysis & Discovery) de l'Université du Maryland et soutenu par Global Forest Watch.

Ainsi, en droite ligne avec la constitution qui stipule que chaque personne a droit à un environnement sain, la vision 2035 du pays et le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi, le Gouvernement du Cameroun dans sa Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) s'est engagé lors de la 21^{ème} Session de la Conférence des Parties (CdP21) de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatiques (CCNUCC) à réduire les émissions du Cameroun de 32% d'ici 2035 par rapport à son niveau de référence des émissions projeté de 2010. Cet engagement s'aligne sur l'objectif du développement durable n°13 relatif à la lutte contre les changements climatiques.

Dans ce processus, les efforts du gouvernement abordent simultanément les trois phases de la REDD+.

En ce qui concerne la phase de préparation à la REDD+, le document de préparation (R-PP) élaboré en 2013, donne les orientations préliminaires. Le processus d'auto-évaluation de la phase de la préparation (R-Package), qui indique la fin de la phase de préparation et ouvre la voie à une mise en œuvre complète sera finalisé en juin 2018.

En ce qui concerne la phase d'investissement et de démonstration, le pays a élaboré un plan d'investissement qui a été approuvé par le Programme d'Investissement Forestier (PIF). Il a également été admis dans l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) et développe actuellement un Cadre National d'Investissement CNI) qui servira de base à la mobilisation des investissements pour s'attaquer aux moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts à l'intérieur et à l'extérieur du secteur forestier, tout en réduisant la pauvreté.

En ce qui concerne les paiements basés sur les résultats (Phase 3), le gouvernement prépare un document de programme de réduction des émissions (ER-PD), à soumettre au Fonds carbone du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FPCF). Dans ce contexte, une lettre d'intention entre le gouvernement du Cameroun et la Banque mondiale pour la vente et l'achat des réductions effectives de ce programme a déjà été signée.

Le document de stratégie nationale, qui présente les interventions clés dans les différentes zones agro-écologiques ; décrit les politiques et mesures ; et identifie les futurs travaux requis pour créer un environnement propice à la mise en œuvre efficiente des activités REDD+, sert de cadre pour le processus national REDD+. Le document est structuré comme suit :

Partie 1 : Introduction, met en évidence les objectifs et les principes de la stratégie nationale REDD+ ;

Partie 2 : Mise en œuvre de la REDD+, présente un aperçu des facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts au Cameroun et des options stratégiques pour s'attaquer aux facteurs correspondants. Elle propose trois programmes de mise en œuvre basés sur les caractéristiques et les spécificités des différentes zones agro-écologiques (ZAE) ;

Partie 3 : Gouvernance, présente les éléments requis pour créer un environnement favorable à la mise en œuvre de la REDD+ ;

Partie 4 : Suivi de la REDD+, présente les approches qui seront utilisées pour mesurer la performance et les résultats des activités REDD+ au Cameroun.

1.2 But de la stratégie nationale REDD+

Le but principal de la stratégie nationale REDD+ est de contribuer à la stabilisation du climat par la réduction des émissions de GES résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts, la conservation des stocks de carbone forestier, l'augmentation des stocks de carbone forestier et la gestion durable des

forêts, tout en améliorant les moyens de subsistance des communautés locales et des populations tributaires des forêts tout en assurant un développement économique et social, juste, équitable et durable.

La stratégie nationale REDD+ vise à contribuer à la réalisation des objectifs de réduction définis au niveau national par la Contribution Déterminée au niveau Nationale (CDN) et de proposer des mesures pour un développement rationnel faible en carbone qui garantit des bénéfices non-carbone. Plus spécifiquement, la stratégie vise à réduire de 50% d'ici 2025 les émissions projetées dues à la déforestation et à la dégradation des forêts et à atteindre une déforestation nette zéro d'ici 2035.

1.2.2 Principes de la stratégie nationale REDD+

Le but et les objectifs de la stratégie nationale REDD+ doivent être atteints avec la participation de toutes les parties prenantes, la prise en compte des questions liées au genre, l'implication des communautés locales et le respect des droits des peuples autochtones et des groupes vulnérables. Les principes nationaux de la stratégie REDD+ sont issus des différentes concertations menées, qui voudraient que la mise en œuvre de la REDD+ repose sur les éléments fondamentaux suivants :

- que l'échelle de mise en œuvre soit nationale ;
- que les projets/programmes soient développés au niveau infranational afin de mieux identifier et prendre en compte les circonstances locales sans perdre de vue la vision nationale REDD+ ;
- que les avantages de la REDD+ prennent en compte la réduction des émissions, les absorptions ainsi que les avantages non-carbone ;
- que soient pris en compte, le genre à grande échelle, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, et des groupes vulnérables tels que les femmes et les jeunes;
- que la reconnaissance et l'intégration des valeurs et pratiques traditionnelles dans la conception et la mise en œuvre des activités REDD+ soient prises en compte ;
- que les actions basées sur la compréhension de la nature et l'étendue de la dépendance vis-à-vis des forêts, en particulier au sein des groupes vulnérables spécifiquement, les femmes et les peuples autochtones (PA) soient prise en compte ;
- qu'il y ait une répartition équitable et transparente des avantages et des responsabilités, à la fois verticalement et horizontalement, avec une attention particulière aux groupes vulnérables;
- que le financement des actions et des politiques appropriées pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts, ainsi que la promotion de la conservation et l'augmentation des terres forestières proviennent des fonds REDD+ ;
- que les droits et l'accès à l'information concernant le processus et les résultats REDD+, y compris les informations sur les impacts positifs et négatifs sur l'environnement et les moyens de subsistance des communautés locales soient garantis ;
- que l'implication de toutes les parties prenantes (administrations sectorielles, organisations de la société civile, secteur privé, peuples autochtones, communautés locales, et groupes vulnérables) à chaque phase et niveau du processus soit assurée ;
- que la stratégie REDD+ soit en ligne avec le potentiel d'investissement fourni par le marché du carbone ;
- qu'un cadre juridique et politique efficace pour la gestion des ressources naturelles nécessaires au soutien de la REDD+ (foresterie, agriculture, mines, énergie, etc.) soit mis en place ;
- que les principes et indicateurs de bonne gouvernance, applicables à la gestion des ressources naturelles soient respectés.

1.2.3 Portée du processus national REDD+

Le Cameroun va considérer les cinq activités éligibles du processus REDD+ conformément à la décision 2/CP.13 de la CCNUCC, notamment, réduire les émissions dues à la déforestation, réduire les émissions dues à la dégradation des forêts, augmenter les stocks de carbone forestier, conserver les stocks de carbone forestier et gérer durablement les forêts.

1.3 Processus d'élaboration de la stratégie

L'élaboration de la stratégie nationale REDD+ (SN) entamée en juin 2014 s'articule autour des: réflexions et concertations d'experts sur des études stratégiques relatives aux composantes clés du processus REDD+, la mise en œuvre des projets pilotes REDD+, la sensibilisation et consultation de toutes les parties prenantes sur toutes les études stratégiques et les projets pilotes REDD+. La figure 1 illustre la démarche utilisée pour le développement de la stratégie nationale REDD+.

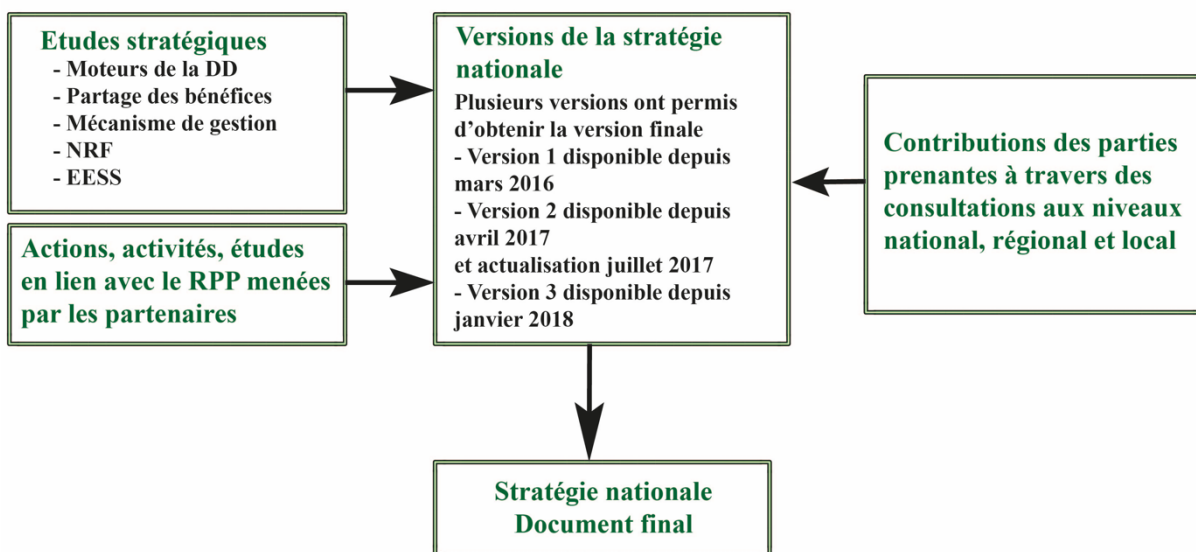


Figure 1 : Le processus de développement de la stratégie nationale

1.3.1 Études stratégiques et projets pilotes REDD+

Plusieurs études stratégiques ont été réalisées par le Secrétariat Technique REDD+ pour alimenter le développement de la stratégie nationale REDD+ en tenant compte des circonstances nationales et des priorités de développement du pays. Il s'agit:

- de l'étude pour la proposition d'un plan national de consultation REDD+ ;
- de l'étude pour la proposition d'une stratégie de communication sur la REDD+ et un plan média ;
- de l'analyse approfondie des facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts;
- de l'analyse approfondie des options stratégiques pour lutter contre les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts ;
- de l'étude pour la formulation d'une note conceptuelle pour le niveau de référence forestier national / niveau d'émission de référence de la forêt ;
- de l'étude pour la proposition du mécanisme de partage des avantages pour la REDD+ ;
- de l'étude pour la proposition du mécanisme de recours et de retour d'information ;
- de l'étude pour la proposition des arrangements institutionnels ;
- de l'étude pour la proposition du mécanisme de gestion du fonds ;

- de l'évaluation environnementale et sociale stratégique avec proposition d'un cadre de gestion environnementale et sociale ;
- de l'étude pour l'harmonisation des politiques et lois sectorielles pour une mise en œuvre efficace de la REDD+ ;
- des réflexions nationales sur les droits sur le carbone et le régime de la propriété foncière ;
- de l'analyse pour la priorisation des avantages non-carbone pour REDD+ ;
- du développement des directives nationales MNV ;
- de l'évaluation des besoins en renforcement des capacités MNV ;
- des réflexions nationales pour les arrangements institutionnels MNV.

Ces études ont été réalisées de manière participative et les résultats respectifs ont été validés par l'ensemble des parties prenantes REDD+.

Le développement de la stratégie a également bénéficié des travaux et études menés par les partenaires techniques et financiers conformément aux activités identifiées dans le document "R-PP" (Readiness Preparation Proposal). Par ailleurs, les projets pilotes REDD+ communaux développés par les maires avec l'appui du Programme National de développement Participatif (PNDP) ont renseigné l'élaboration de stratégie en orientant les choix vers des activités validées au niveau local.

La structure de ce document de stratégie nationale REDD+ est conforme au guide méthodologique de planification stratégique au Cameroun (MINEPAT, 2011) et à la proposition faite dans le « Guide de construction des stratégies REDD+ » publiée par WWF en 2013.

1.3.2 Sensibilisation et partage d'informations lors du développement de la stratégie REDD+

Le Secrétariat Technique REDD+ en collaboration avec la plateforme nationale REDD+ et Changement Climatique des organisations de la société civile, les représentants des peuples autochtones (*African Indigenous Women Organisation - Central African Network*), et certains partenaires techniques et financiers ont réalisé des campagnes de renforcement des capacités et de sensibilisation sur la REDD+ ainsi que dans le développement d'outils de communication. Une stratégie de communication REDD+ et un plan média ont été élaborés et mis en œuvre, des campagnes de sensibilisation de parties prenantes ciblées dans toutes les zones agro-écologiques et à différents niveaux ont été organisées sous forme d'ateliers de sensibilisation à la REDD+. Les outils de communication essentiels développés pendant la phase d'élaboration de la stratégie comprennent : un documentaire REDD+, des brochures bilingues REDD+, les bulletins d'information et un site web REDD+.

1.3.3 Consultations dans le processus d'élaboration de la stratégie

Les avis des parties prenantes de la REDD+ ont été jugés essentiels pour l'élaboration de la stratégie nationale REDD+ participative, c'est ce qui a justifié les séries de consultations des parties prenantes (acteurs étatiques, secteur privé, organisations de la société civile, peuples autochtones, partenaires techniques et financiers) ont été organisées dans tout le pays. Les consultations ont été structurées selon les grands thèmes abordés par le processus REDD+ et menées dans les cinq zones agro-écologiques (zone soudano-sahélienne, zone des hautes savanes guinéennes, zone des hauts plateaux, zone de forêts à pluviométrie monomodale et zone de forêts à pluviométrie bimodale) pour permettre aux parties prenantes des différentes zones de s'assurer que leurs préoccupations ainsi que les spécificités locales respectives ont été prises en compte lors de l'élaboration de la stratégie.

L'objectif de ces consultations était de présenter les résultats des réflexions préliminaires et les orientations sur les différentes composantes de la stratégie, afin d'obtenir des retours critiques, des commentaires et des suggestions de la part des parties prenantes à la REDD+. Ces dernières ont également eu l'opportunité de commenter et de valider les résultats finaux de toutes les études stratégiques.



MISE EN ŒUVRE DE LA REDD+ AU CAMEROUN

La mise en œuvre de la REDD+ au Cameroun sera conforme à l'approche étapes, présentée dans la première Partie du présent document. Après la phase de préparation qui vu la formulation d'une stratégie de réduction des émissions et le développement des outils nécessaires telles que : l'établissement du Niveau de Référence ; le développement des capacités pour le suivi et le rapportage (MNV) et le développement des mécanismes de mobilisation des financements, la mise en œuvre sera faite en deux phase : La phase de mise à l'échelle et la phase de mise en œuvre complète.

Phase de passage (ou mise) à l'échelle (2019-2025)

Au cours de cette phase, toutes les politiques et mesures conçues pour faire face aux moteurs directs et indirects de la déforestation seront établies, améliorées ou intensifiées. Il s'agira des mesures qui font partie intégrante de la REDD+, mais qui ne sont pas directement liées à une zone forestière particulière ou un taux de perte du couvert forestier particulier. Celles-ci comprendront des activités visant à améliorer la gouvernance et à renforcer les capacités institutionnelles. Simultanément, des projets et des programmes visant directement l'atténuation des émissions résultant de la déforestation et de la dégradation des forêts seront mis en place. De nombreuses initiatives, existantes et nouvelles, ainsi que les enseignements tirés des projets pilotes REDD+ contribueront à la réalisation de cette phase.

Phase d'implémentation (2019-2035)

Pendant la mise en œuvre, les réductions planifiées des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts seront réalisées et mesurées périodiquement. L'ambition du processus REDD+ au niveau global est que les compensations pendant la phase de mise en œuvre de la REDD+ soient uniquement des paiements basés sur les résultats en termes de réductions d'émissions réalisées.

En outre, la mise en œuvre de la REDD+ sera nationale, mais des programmes et de projets seront mis en œuvre à l'échelle infranationale (zone agro-écologique, région, commune) afin de refléter la diversité des cinq zones agro-écologiques du Cameroun (Figure 2) : zone soudano-sahélienne, zone des hautes savanes guinéennes, zone des hauts plateaux de l'ouest, zone de forêts à pluviométrie monomodale et zone de forêts à pluviométrie bimodale. Les zones agro-écologiques ont des caractéristiques biophysiques et climatiques distinctes qui influencent les types de forêts et les moteurs de changement d'utilisation des terres correspondants (IRAD, 2008). Une analyse des pertes du couvert forestier basée sur les données GLAD (Global Land Analysis & Discovery) (Hansen et al. 2013) démontre une augmentation dans certaines ZAE pour les périodes 2000-2005 ; 2005-2010 et 2010-2015. L'impact du changement climatique sur les caractéristiques biophysiques de chaque zone agro-écologique et l'effet qui en résulte sur les facteurs du changement d'utilisation des terres doit être analysé.

ZAE 1 – Soudano-sahélienne

Elle est comprise entre 8°36" à 12°54" de latitude Nord, et 12°30" à 15°42" de longitude Est. Elle recouvre approximativement les régions administratives du Nord et de l'Extrême Nord. Le climat est caractérisé par une pluviométrie de type monomodale de durée et d'intensité variables (de 400 à 1200 mm par an). Les températures varient dans le même sens, avec des moyennes pouvant atteindre 28° C à Garoua, tandis que les maximas sont de l'ordre de 40 à 45° C au mois d'avril. Ici, les contrastes de pluviométries et de reliefs ont favorisé l'alternance de vertisols lithomorphes associés aux sols vertiques et propices tous les deux à la culture du sorgho de décrue (Mouskouari), des sols ferrugineux plus ou moins lessivés exploités pour les cultures de saison des pluies et des sols halomorphes (hardé), plutôt stériles. Les cultures pratiquées sont le sorgho, le mil, le coton, le maïs, le riz, l'arachide, le niébé et les cultures maraîchères. La perte du couvert

forestier est estimée à 0,12% pour la période 2000-2005, 0,55% pour la période 2005-2010 et 0,41% pour la période 2010-2014.

ZAE 2 – Hautes savanes guinéennes

Elle est comprise entre 5°42" à 8°36" de latitude Nord, et 11°24" à 14°36" de longitude Est. Elle recouvre essentiellement la Région administrative de l'Adamaoua ainsi que la partie septentrionale des départements du Mbam (Région du Centre) et du Lom-et-Djerem (Région de l'Est). Elle est constituée dans sa grande partie par un vaste plateau d'altitudes comprises entre 900 et 1500 m, avec des sommets atteignant 1800 m. Le climat est de type soudanien, tropical humide à deux saisons par an. La pluviométrie moyenne annuelle est de l'ordre de 1500 mm, avec environ 150 jours de pluies. Du fait de l'altitude, les températures sont modérées, avec des moyennes mensuelles de l'ordre de 20 à 26° C. Ici, le maïs constitue la principale culture avec l'arachide, ainsi que les ignames. Les taux de perte du couvert forestier sont estimés à 0,39% pour la période 2000-2005, 0,40% pour la période 2005-2010 et 0,36% pour la période 2010-2014.

ZAE 3 – Hauts-plateaux de l'Ouest

Cette zone, comprise entre 4°54" à 6°36" de latitude Nord et 9°18" à 11°24" de longitude Est, couvre les Régions administratives de l'Ouest et du Nord-Ouest. Elle offre une grande diversité de reliefs : vers 1240m d'altitude s'étend le plateau Bamoun ; le plateau Bamiléké qui va jusqu'au mont Bamboutos (2740 m) et vers 1800m se situent les plateaux volcaniques de Bamenda. Le climat est de type "camerounien d'altitude", marqué par deux saisons d'inégale longueur : une saison sèche, plus marquée qu'en zone bimodale et qui va de la mi-novembre à la mi-mars, et une saison des pluies qui dure de la mi-mars à la mi-novembre. Les températures moyennes sont basses (19° C), et les pluies abondantes (1500 -2000 mm) tombent suivant une configuration monomodale. Les paysages, caractéristiques de moyennes montagnes, présentent par endroits une végétation de savane, des plateaux étagés, des bassins déprimés et des plaines traversées par des forêts galeries. Toutes sortes de cultures y sont pratiquées : caféier, thé, bananier, maïs, arachide, riz, cultures maraîchères, etc. Les taux de perte du couvert forestier sont estimés à 0,35% pour la période 2000-2005, 0,45% pour la période 2005-2010 et 0,43% pour la période 2010-2014.

ZAE 4 – Zone de forêts à pluviométrie monomodale

La zone est comprise entre 2°6" et 6°12" de latitude Nord, et 8°48" et 10°30" de longitude Est. Elle couvre les Régions administratives du Littoral et du Sud-Ouest, ainsi que la bordure côtière de la Région du Sud (Département de l'Océan). On y trouve les pentes volcaniques du Mont Cameroun qui culmine à 4095 m et d'autres sommets tels les Monts Manengouba, Koupé et Nlonako. Le climat est de type "camerounien", très humide et chaud, variante du climat équatorial. Les pluies sont abondantes, en moyenne 2 500 à 4 000 mm, à l'exception de la localité de Debundscha considérée comme l'une des régions les plus pluvieuses du monde, avec 11 000 mm d'eau par an qui tombent suivant un régime pluviométrique monomodal avec une saison sèche très peu prononcée. La température varie entre 22 et 29°C et l'humidité de l'air entre 85 et 90%. À côté des cultures annuelles dites vivrières, la zone regorge de grandes exploitations agricoles d'exportation : caféier, cacaoyer, théier, bananier (banane douce et plantain), palmier à huile, hévéa, etc. Cette zone est le principal bassin de production d'huile de palme du Cameroun. Cette ZAE enregistre les taux de perte du couvert végétal les plus élevés du pays passant de 0,58% pour la période 2000-2005 à 1,20% pour la période 2005-2010, à 2,25% pour la période 2010-2014.

ZAE 5 – Zone de forêts à pluviométrie bimodale

La zone est comprise entre 2°6" à 4°54"/5°48" de latitude Nord et 10°30" à 16°12" de longitude Est. Elle s'étend sur la majeure partie du plateau sud-camerounais entre 500 et 1000 m d'altitude. Elle couvre les Régions administratives du Centre, de l'Est et du Sud (excepté le Département de l'Océan). Chaud et

humide, le climat est de type "guinéen", avec des températures moyennes de 25° C et une pluviométrie de 1500-2000 mm par an, répartie en deux saisons humides bien distinctes permettant deux cycles de cultures et un calendrier agricole étalé avec semis et récoltes échelonnés. La végétation est composée de forêts denses semi-décidues et sempervirentes. La pratique de la culture itinérante sur brûlis suivie de jachères pour la restauration de la productivité du sol est traditionnelle. Il s'agit essentiellement de cultures pérennes (cacaoyer, caféier robusta, divers arbres fruitiers) et annuelles et pluriannuelles (bananier plantain, canne à sucre, maïs, tabac, cultures maraîchères, tubercules, etc.). Cette ZAE enregistre une augmentation constante de la perte du couvert végétal passant des 0,35% à 0,47% à 0,97% pour les périodes 2000-2005, 2005-2010 et 2010-2014 respectivement.

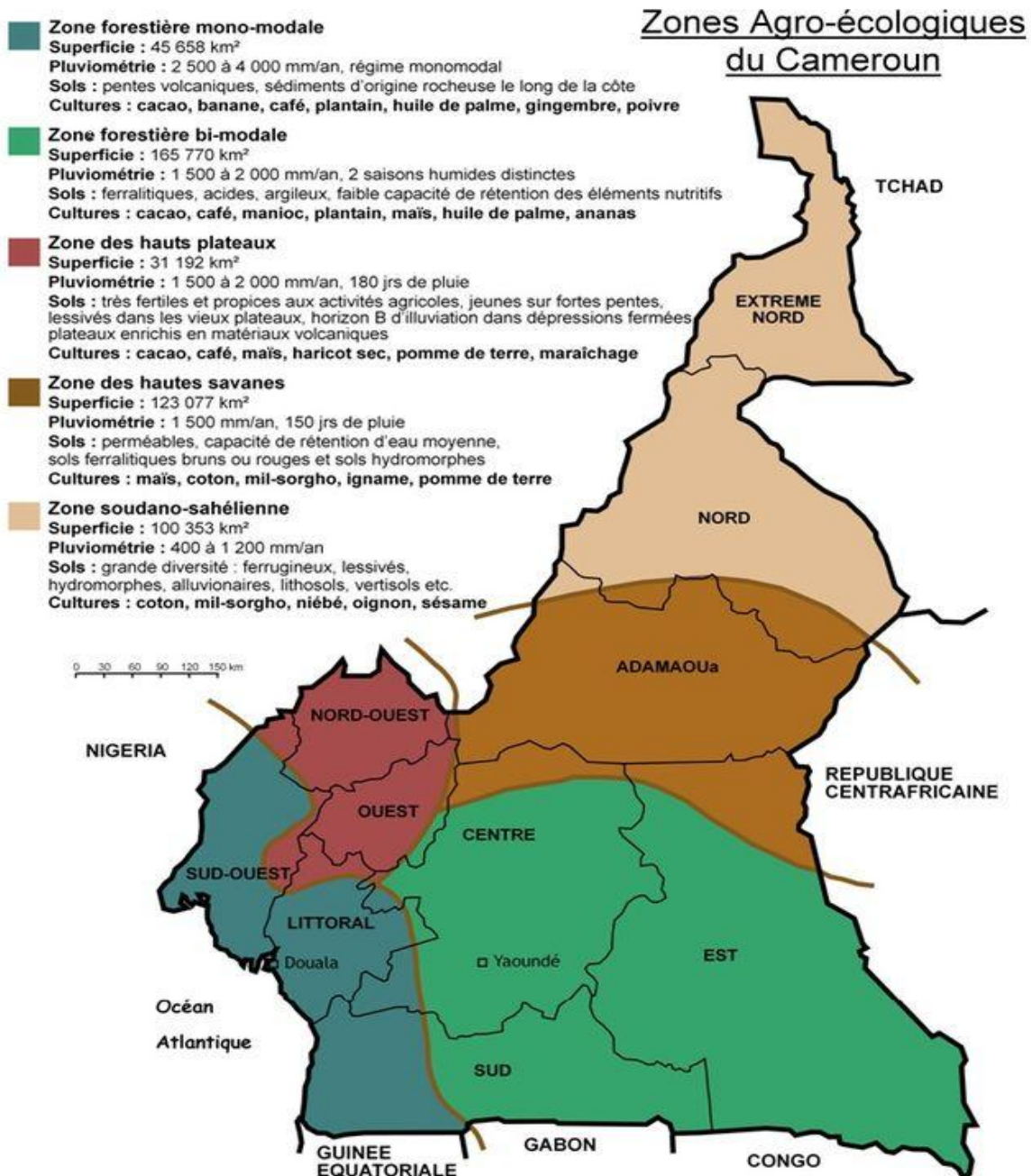


Figure 2 : Zones agro-écologiques du Cameroun et leur couverture administrative. Source : IRAD 2008

2.1. Analyse des facteurs de déforestation et de dégradation des forêts

Une analyse approfondie des moteurs de la déforestation dans les 5 ZAE du Cameroun et l'étendue spatiale des facteurs correspondants indiquent que l'agriculture (avec des petites exploitations agricoles de moins d'un hectare) représente plus de 60% de la déforestation totale dans chaque ZAE (Voir Figure 3).

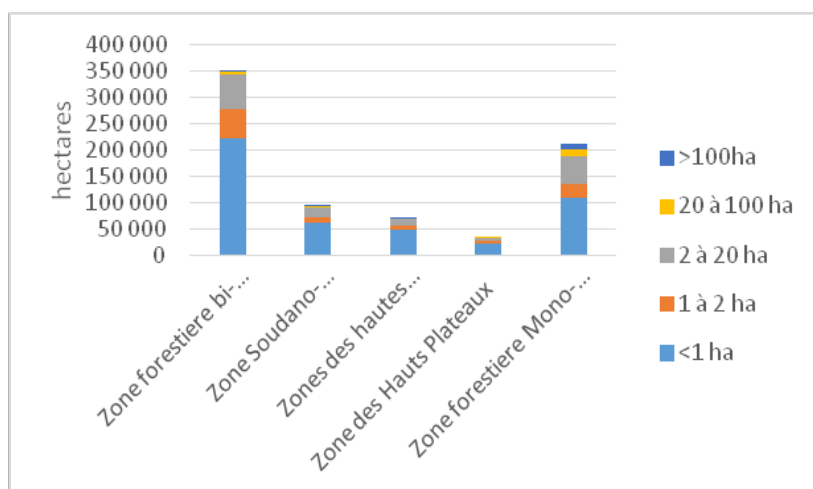


Figure 3 : Déforestation totale due aux exploitations agricoles en hectares

Quoique les taux historiques (0,12% pour la période 2001-2015) de déforestation et de dégradation soient faibles, ils sont susceptibles de s'accroître dans les prochaines années, résultat des causes directes suivantes: expansion de l'agriculture (l'agriculture itinérante et permanente) ; l'extraction du bois (commercial, bois-énergie, charbon); extension des infrastructures (transport, habitat, entreprises privées et service publics).

La Figure 4 et la Figure 5 présentent les tendances historiques et projetées de la déforestation de 2000 à 2035, et les émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière (liées à l'exploitation industrielle et artisanale des bois, cacao-culture et bois de chauffe).

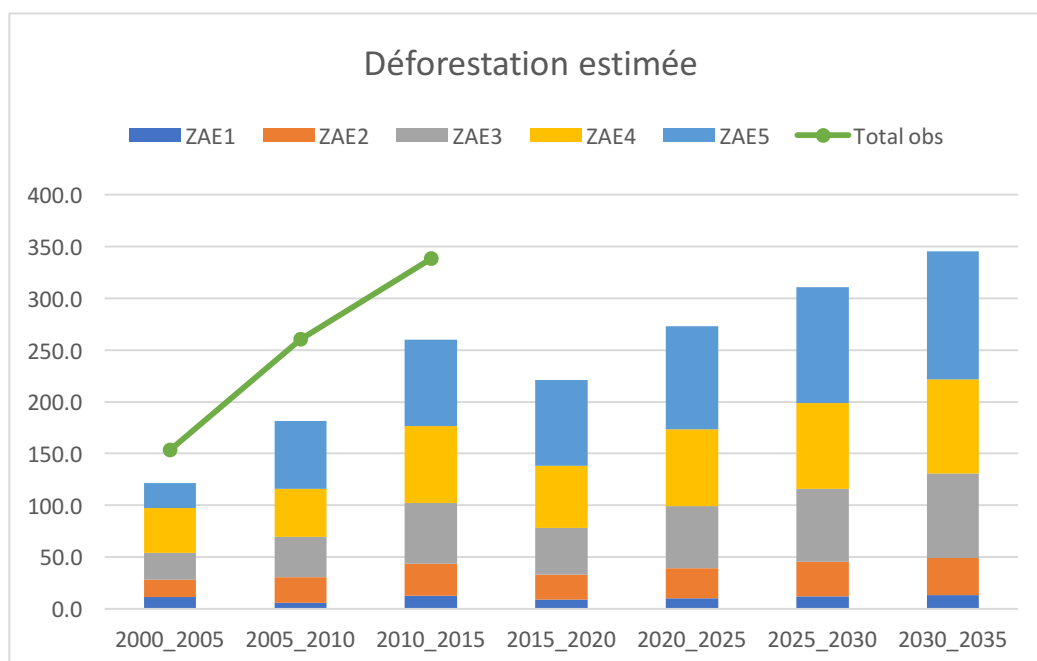


Figure 4: Tendence de la déforestation au Cameroun

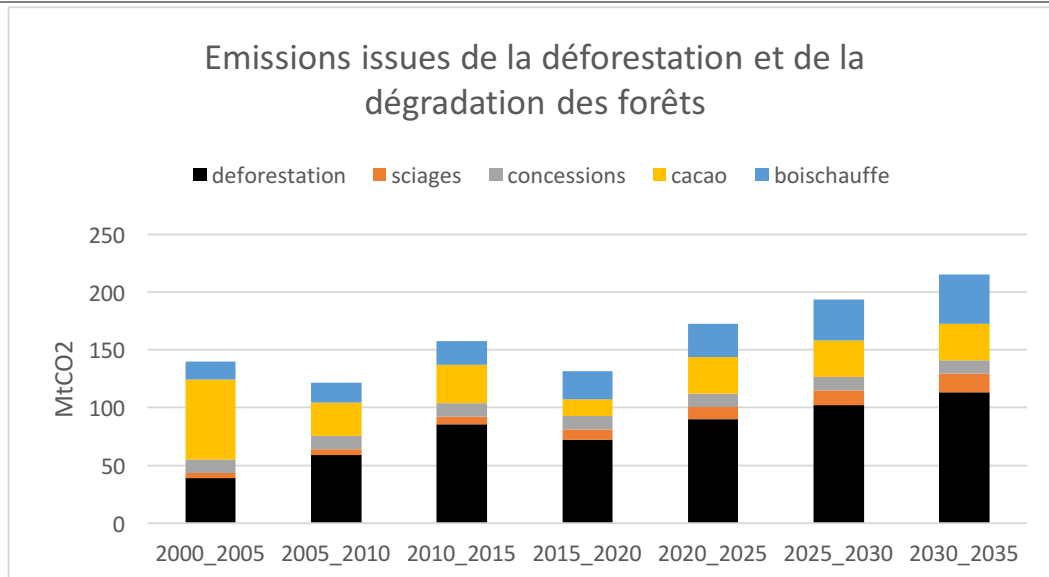


Figure 5: Les émissions liées à la déforestation et à la dégradation forestière

L'extraction du bois et des minéraux associés à l'élevage et à l'extension des plantations de cacao contribuent à la dégradation des forêts. L'agro-industrie, notamment le développement des palmeraies, bananeraies, ananeraies et d'hévéa ainsi que l'agriculture sur brûlis, y compris les petits agriculteurs et une agriculture de plus en plus élitiste, sont les principaux moteurs de la déforestation.

La forte pression sur les forêts est aussi due au taux élevé de récolte de bois de chauffage pour approvisionner les grandes villes (Yaoundé, Maroua, Garoua, Douala, Ngaoundéré, Bafoussam, Bamenda, Ebolowa, Bertoua, Buea) pour la cuisson, le fumage du poisson, les boulangeries et la fabrication des briques de terre cuite. L'afflux des réfugiés et de personnes déplacées augmentent la demande de bois et de charbon de bois dans les zones frontalières.

La Figure 6 illustre les zones de haute pression identifiées à partir d'images satellitaires et de données historiques ainsi que la superposition de projets sectoriels en cours et prévus.

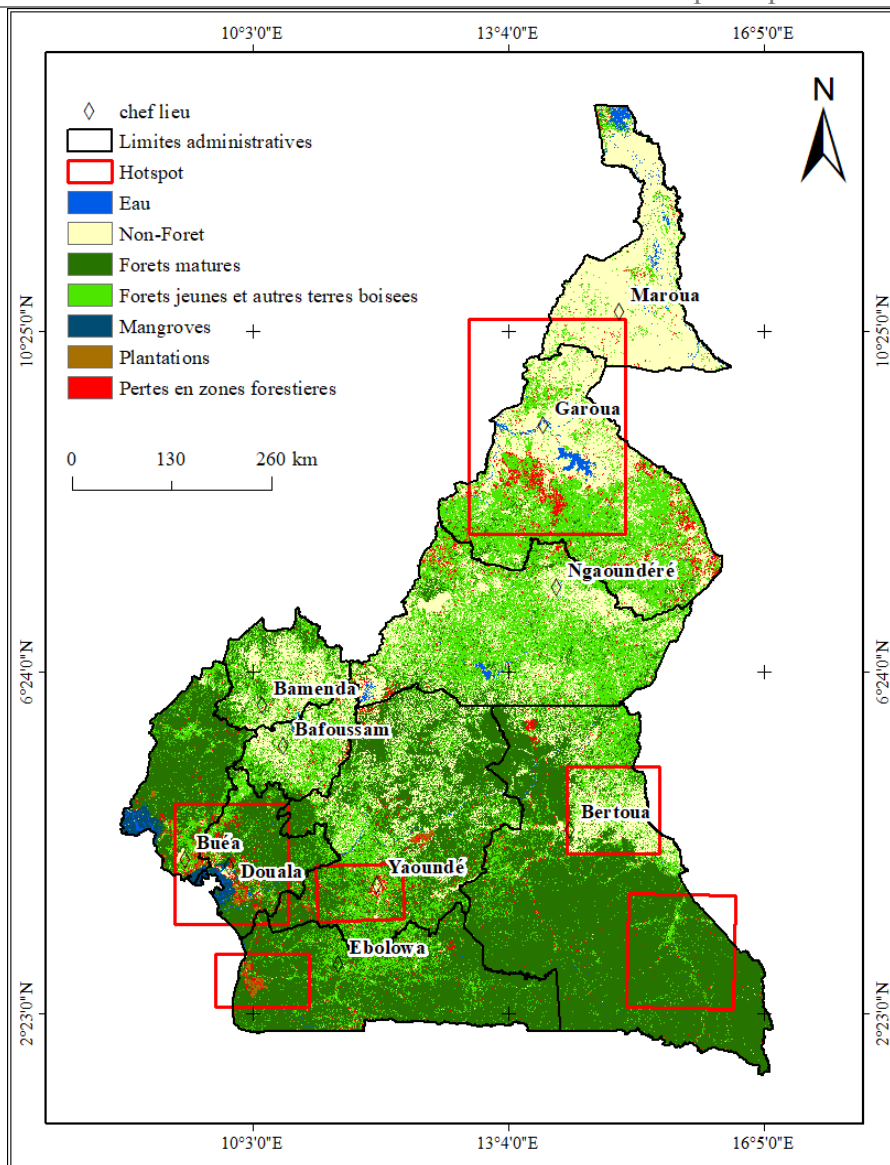


Figure 6: Hotspots de déforestation

Les facteurs sous-jacents de la déforestation et de la dégradation des forêts sont d'ordres économique (croissance et commercialisation du marché, urbanisation industrialisation, pauvreté, etc.) politique et institutionnel (régimes fonciers, absence de plans d'utilisation des terres), démographique, etc.

Le Tableau 1 présente un résumé des causes immédiates et des causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts dans les cinq ZAE.

Tableau 1 : Causes immédiates et causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts au Cameroun

Causes immédiates de DD	Causes sous-jacentes de DD
Conversion de la forêt pour l'agriculture par la pratique de l'élevage, l'agriculture vivrière, les cultures pérennes commerciales et l'agro-industrie principalement pour les cultures de mil-sorgho, maïs et coton pour la ZAE 1 ; Maïs, manioc et mil pour la ZAE 2 ; maïs, plantain, manioc, palmier à huile pour la ZAE 3 ; plantain, maïs, manioc, cacao et palmier à huile dans la ZAE 4 ; Plantain, manioc, maïs, cacao et palmier à huile pour la ZAE 5.	Les causes sous-jacentes sont liées à plusieurs facteurs : <ul style="list-style-type: none"> - Les facteurs démographiques avec l'urbanisation, la croissance et les migrations de la population ; - Les facteurs économiques avec l'augmentation de la demande du marché et la pauvreté ; - Les facteurs technologiques liés à la productivité, aux infrastructures et aux équipements ; - Les facteurs politiques et institutionnels liés à la politique forestière, la politique agricole, les questions de tenure foncière, de planification, d'occupation du territoire et des stratégies de développement des filières ; - Les facteurs socioculturels du fait des habitudes culturelles, des modes de consommation, du vieillissement des planteurs, des nouvelles arrivées, de l'agro industrialisation et de la vision 2035 ; - Les facteurs de gouvernance dont le marché, le besoin en renforcement des lois et le climat des investissements ;

	- Les facteurs environnementaux liés aux changements climatiques et aux maladies.
Extraction des ressources ligneuses pour la consommation du bois énergie et la production du charbon	<p>Les causes sous-jacentes sont liées à plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les facteurs démographiques avec la croissance de la population qui accentue la collecte du bois énergie ; - Les facteurs économiques liés à l'augmentation de la demande en bois énergie et à la pauvreté ; - Les facteurs technologiques liés à la productivité avec les moyens de production qui restent inchangés et à l'amélioration de la qualité des infrastructures de transport qui facilite la distribution ; - Les facteurs politiques et institutionnels avec la politique forestière marquée par une faible prise en compte du bois énergie et les questions de tenure foncière et d'occupation du territoire qui traitent très peu sur l'allocation d'espaces pour le reboisement ; - Les facteurs socioculturels du fait de la préférence des consommateurs sur le bois de chauffe ; - Les facteurs de gouvernance liés au faible niveau de régulation du secteur ; - Les facteurs environnementaux liés aux changements climatiques qui affectent l'accroissement des essences.
Exploitation forestière	<p>Les causes sous-jacentes sont liées à plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les facteurs démographiques entraînant une augmentation de la demande en bois d'œuvre ; - Les facteurs économiques avec l'augmentation continue de la demande du bois d'œuvre dans les marchés émergents et au niveau national ; - Les facteurs technologiques liés à la faible productivité et à l'amélioration des moyens de transport ; - Les facteurs politiques et institutionnels du fait d'un suivi insuffisant qui laissent la voie à des dérives et des questions de tenure foncière et de plan d'occupation des territoires marquées par la faible reconnaissance des peuples autochtones, communautés locales et groupes vulnérables ; - Les facteurs socioculturels marqués par une collaboration difficile entre les riverains et les exploitants des concessions forestières ; - Les facteurs de gouvernance avec une exploitation non respectueuse des principes de gestion durable et une forte perte des bénéfices par l'Etat au profit des particuliers.
Grands projets structurants	Les causes sous-jacentes découlent de la vision émergente à l'horizon 2035 avec l'accentuation de l'industrialisation, la densification du réseau routier et ferroviaire, l'extension du réseau des routes bitumées, la construction de nouveaux barrages hydroélectriques, du port en eau profonde de Kribi dans les zones riches en forêts et en biodiversité et le développement de l'exploitation minière artisanale et industrielle.

2.2. Options stratégiques pour faire face à la déforestation et à la dégradation des forêts

L'analyse approfondie des facteurs de déforestation et de dégradation des forêts a permis de proposer initialement une gamme des options stratégiques capables de lutter contre les facteurs identifiés. Cette gamme des options stratégiques a ensuite été soumise à une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) pour les affiner, adapter et faire en sorte que les options retenues soient respectueuses de l'environnement et de la société. L'Annexe 1 présente la théorie du changement pour un développement à faible émission au Cameroun.

Les options stratégiques retenues pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts au Cameroun comprennent une série d'interventions (paquets) qui seront mises en œuvre de manière intégrée afin d'améliorer la gestion des terres et des forêts et développer les chaînes de valeur agricoles et forestières. Deux catégories d'options stratégiques sont proposées : les options stratégiques transversales (politiques et institutionnelles) et les options stratégiques sectorielles (options d'investissement). En outre, des interventions spécifiques seront développées pour les secteurs de production identifiés comme principaux moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts (Voir Annexe 2 pour une synthèse des options stratégiques par échelle d'intervention par catégorie d'investissement).

Options transversales

Les options transversales traitent généralement des causes sous-jacentes de la déforestation et de la dégradation des forêts. Ces options incluent :

- Le renforcement de la gouvernance à travers la mise en œuvre des lois existantes, les réformes des politiques sectorielles, la cohérence, la coordination, et la participation de toutes les parties prenantes à la prise de décision sur l'utilisation des terres ;
- L'amélioration de la gestion des terres à travers le renforcement et la promotion d'un cadre politique national et l'aménagement des utilisations des terres dans les paysages forestiers et agropastoraux ;
- Le renforcement de la sécurité foncière, de l'approche genre et de l'équité sociale ;
- La promotion de paiement pour les services environnementaux (PSE) pour encourager la conservation des forêts et des stocks de carbone dans les communautés et les zones villageoises, ainsi que dans les fermes/parcelles familiales et individuelles ;
- La création d'un environnement propice à la mobilisation des ressources financières des secteurs public et privé pour la mise en œuvre de la REDD+.

Options sectorielles (Options d'investissement)

Les options d'investissement sont regroupées par secteurs (foresterie, agriculture, infrastructures et mines) ayant un impact important sur le domaine forestier. Pour ce qui concerne les secteurs productifs (agriculture, foresterie), les options stratégiques décrites comprennent de nombreuses chaînes de valeur. Chaque chaîne de valeur et son système de production respectif nécessitent des interventions ou des investissements bien définis.

Secteur forestier

Les interventions dans le domaine forestier consisteront à améliorer la gouvernance, la traçabilité et le contrôle du secteur pour permettre la cohérence des projets et l'amélioration de la contribution socio-économique des ressources forestières ligneuses et non ligneuses à l'économie nationale et locale; et l'amélioration des incitations, les cadres juridiques, techniques et financiers conformément à la gestion des ressources forestières. Les interventions dans le secteur forestier cibleront le niveau national afin d'améliorer la gouvernance, la traçabilité et le contrôle du secteur (FLEGT), rendre les activités des petites et moyennes entreprises durables et formaliser le secteur informel, moderniser et augmenter les capacités de transformation, organiser et rendre le sous-secteur bois énergie rentable. Les axes stratégiques dans le secteur forestier sont présentés dans le tableau 2. Les chaînes de valeur dans le secteur forestier qui ont été réservées pour les investissements comprennent :

- Le bois-énergie pour accroître l'efficacité énergétique à travers la formalisation du secteur, la promotion de la production durable, la transformation efficace du bois, l'utilisation des rebus d'exploitation et la réduction de la demande en bois énergie;
- les plantations forestières pour augmenter le potentiel forestier grâce à la définition d'une politique proactive et inclusive en faveur du reboisement et de la régénération forestière « artificielle », l'établissement des synergies d'actions et la coordination des efforts de développement des plantations et de régénération, la promotion de la gestion durable des plantations, de la transformation, du développement et de la commercialisation des produits et dérivés des plantations forestières ;
- Le bois d'œuvre pour progresser dans la gestion durable des forêts avec le soutien du processus FLEGT, le renforcement des institutions forestières publiques, l'établissement des partenariats stratégiques, la formalisation du secteur informel du bois, la modernisation et l'amélioration des capacités de transformation.

Tableau 2: Résumé sur les axes stratégiques dans le secteur forestier

Axes stratégiques	Institutions en charge et acteurs impliqués
Amélioration des politiques, des règlements et des normes pour la gestion durable des forêts ainsi que leur application	MINFOF et partenaires
Amélioration de l'organisation du secteur forestier dans le domaine forestier non permanent	MINFOF, MINEPAT, Communes et partenaires
Promotion d'une politique intégrée des paysages forestiers à usages multiples au Cameroun	MINEPAT, MINFOF et autres ministères sectoriels
Promotion des investissements dans la production durable de bois-énergie et de charbon de bois	MINFOF, PTF, et les administrations décentralisées
Mise en œuvre des stratégies pour réduire la demande en bois énergie.	MINFOF, PTF, et les administrations décentralisées
Amélioration de l'approvisionnement en bois de feu des forêts naturelles extérieures (plantations) et mise en œuvre d'une politique nationale de plantation forestière	MINFOF, ANAFOR avec les secteurs privés
Promotion des entreprises d'exploitation forestière et des forêts communautaires à travers une assistance technique et financière et le renforcement des capacités des PME	MINFOF et partenaires, établissements de formation et ONG
Restauration des paysages forestiers	MINEPDED, MINFOF, MINEPAT, MINADER

Secteur agricole

La promotion des systèmes agricoles durables à faible effet de déforestation et de dégradation des forêts sera réalisée à travers la sédentarisation et l'augmentation de la productivité agricole, le renforcement de la valeur des produits agricoles, l'amélioration des incitations, des cadres juridiques, techniques et financiers en lien avec la production agricole. Des interventions seront faites dans des exploitations de grande, moyenne et petite taille et aux niveaux national et infranational. L'objectif est d'augmenter la productivité de manière durable par l'accroissement et l'intensification de la production agro-sylvo-pastorale, l'introduction des bonnes pratiques, la restauration de la fertilité des sols, la réduction des coûts de production et l'augmentation des revenus.

Le secteur agricole est caractérisé par une grande diversité d'acteurs opérant à différentes échelles avec des besoins, des défis et des capacités variables. Si certaines stratégies sont appropriées pour tous les acteurs, indépendamment de leur taille, il faudra aussi des stratégies spécifiques pour les grands producteurs ainsi que pour de petits producteurs, qui opèrent à des échelles très différentes.

Les grands producteurs au niveau national

L'objectif est de parvenir à une croissance durable de la productivité, et l'augmentation des marges bénéficiaires par la réduction des coûts pour les agriculteurs qui investissent dans l'intensification durable (toutes échelles) et la production agricole sans déforestation (toutes échelles). Les axes stratégiques sont présentés dans le Tableau 3.

Tableau 3 : Résumé des axes stratégiques pour les grands producteurs

Axes stratégiques	Institutions en charge et acteurs impliqués
Élaboration et adoption de manière participative d'un cadre politique / juridique / programmatique pour la réduction de la déforestation causée par des chaînes de valeur spécifiques (toutes les échelles).	Les ministères sectoriels concernés, le secteur privé et les plateformes des parties prenantes, soutenus par les PTF
Développement, promotion et, le cas échéant, légalisation des normes nationales reconnues pour des produits spécifiques (tels que le palmier à huile, le bois, le cacao, l'hévéa) qui conduisent à la déforestation et les appliquer (à grande échelle).	Les services de l'État, le secteur privé et les plateformes de parties prenantes. Conseils / systèmes de certification internationaux (RSPO, autres)
Instauration d'un moratoire sur la conversion des terres dans les forêts « intactes » et les zones à HVC (à grande et petite échelle) et mise en place des projets à grande échelle dans les zones dépourvues ou avec un couvert forestier minimal.	Tous les ministères du secteur rural en collaboration avec les parties prenantes.
Conception des « paquets » de financement qui comprendront une poignée de chaînes d'approvisionnement clés, des incitations et un soutien technique pour encourager les agriculteurs de la chaîne d'approvisionnement à adopter des normes de production convenues qui réduisent la déforestation ; Ces paquets financiers (prêts abordables, assurance contre le risque climatique) cibleront les producteurs qui doivent supporter un flux de trésorerie négatif pour mettre en œuvre le scénario « meilleures pratiques » REDD+ (toutes échelles)	Les marchands du secteur privé, les banques et les institutions de microfinance commerciales ciblant le secteur rural, les investisseurs REDD+, les instituts de recherche
Suivi de haut niveau de la conformité des agriculteurs aux normes de certification et aux contrats de PSE	Acheteurs de produits agricoles
Surveillance indépendante des systèmes de certification pour la vérification de la conformité aux normes tout au long de la chaîne de valeur (Système de vérification et de traçabilité) (toutes échelles)	OSC, fournisseurs de services privés
Fourniture des conseils sur les bonnes pratiques qui améliorent les rendements durables / réduisent la déforestation (toutes les échelles subventionnées pour les petites et moyennes entreprises).	Instituts de recherche (IRAD) ; Agents d'extension (MINADER, MINEPIA, ONG locale, fournisseurs privés)
Développement, promotion et distribution de variétés améliorées de semis (toutes échelles, avec subvention pour les petites et moyennes échelles).	MINADER, IRAD, Secteur Privé, Coopératives et PTF

Opérations à petite échelle au niveau infranational

L'objectif est d'intensifier la production durable des principaux produits agricoles, de l'élevage et de la pêche pour une amélioration du rendement sur le même champ/unité et une réduction de la déforestation et dégradation des paysages.

Tableau 4 : Présentation des axes stratégiques

Axes stratégiques	Institutions en charge et acteurs impliqués
Fourniture des « paquets » de financement abordables, des incitations et un soutien technique au niveau des agriculteurs pour l'adoption des normes de production convenues qui réduisent la déforestation	Secteur privé (Fournisseurs de services / Producteurs / Coopératives de fournisseurs d'intrants agricoles)
Incitation des agriculteurs à investir des ressources financières personnelles (le cas échéant avec un prêt d'une institution financière) dans le système de production amélioré pour augmenter son rendement et profiter des marchés qui offrent des primes pour les produits « verts » qui réduisent la déforestation	Producteurs / coopératives de producteurs

Vérification indépendante que l'agriculteur a mis en place / respecté les normes de protection environnementale et sociale	Certificateur indépendant
Introduction des traitements plus efficaces, des méthodes de séchage et de stockage afin de réduire les pertes post-récolte et améliorer la qualité et les prix des produits.	Producteurs / coopératives de producteurs
Formation techniques des jeunes qui se destinent à l'agriculture et l'élevage	MINFOP, MINADER, MINEPIA
Développement, promotion et distribution des intrants de qualité	MINADER/IRAD/Mairies et autres partenaires

Une attention particulière est accordée aux chaînes de valeur suivantes :

- **Cacao**: élaboration participative et adoption de mesures et de stratégies pour promouvoir et développer des systèmes de «certification» du cacao «Climate Smart Cocoa» (ou le renforcement des systèmes existants); Plan local de développement régional durable (PLDRD); sécurité foncière; extension des agro-forêts de cacao vers un secteur de production intensive de cacao; vulgarisation des techniques d'intensification durable du cacao; appui au développement du cacao vert en mettant en œuvre le système de PSE; promotion de l'introduction d'espèces productrices de PFNL dans le cortège d'espèces de couverture de cacao, promotion et distribution des variétés de semences améliorées; optimisation de la connaissance du sol, de l'utilisation du fumier et des produits agrochimiques; restauration des anciennes plantations de cacao et établissement de nouvelles plantations dans les zones dégradées; renforcement des capacités des producteurs en matière de fermentation et de séchage des fèves de cacao.
- **Coton** : Sédentarisation des producteurs de coton, application de l'approche intégrée à la culture de coton.
- **Hévéa**: Aménagement du territoire pour mieux localiser les projets d'extension des hévéacultures, concessions concurrentielles et publiques accordées aux investisseurs «gestionnaires» qui s'engagent dans l'éradication de la déforestation et des incitations sont accordées pour maximiser la production par hectare, amélioration des normes relatives aux impacts environnementaux et sociaux, réduction des impacts négatifs sur les projets, recherches publiques pour mieux cibler les clones afin de produire des rendements maximums, adoption des normes de production durable de l'hévéa au niveau national à travers un processus multi-acteurs et contrôlé respectant des critères durables, encouragement de la production d'hévéa par des petites entreprises dans le cadre d'un système agroforestier qui accroît les stocks de carbone dans les exploitations, fournit du bois de chauffage et assure une meilleure rentabilité des exploitations.
- **Maïs**: Sensibilisation et fourniture aux petits agriculteurs d'espèces d'arbres fertilisantes, mise en place de politique d'incitations agroforestières, formation des populations aux techniques agroforestières au niveau local, priorité à l'extension de la culture du maïs dans les zones non boisées sur la base de la planification participative de l'utilisation des terres, encouragement des petits agriculteurs, promotion du commerce agro-industriel durable, formation et sensibilisation des petits producteurs sur les techniques permettant d'accroître la productivité du maïs et promotion des technologies d'irrigation à petite échelle et de la production et de distribution des semences améliorées de maïs.
- **Millet/sorgho**: Soutien à la création et au fonctionnement des modes de production et de distribution de semences améliorées, renforcement des capacités des producteurs de semences améliorées ; actualisation et adaptation des calendriers agricoles et de l'utilisation du sorgho naturel, test de bio-efficacité des intrants naturels.
- **Manioc**: Restriction de la culture du manioc dans les zones dégradées et en jachère, extension des variétés améliorées, des techniques de transformation des plants et bonnes pratiques agricoles.

- **Palmier à huile industriel:** Encouragement au renouvellement des palmeraies en utilisant des semences de haute qualité, imposition d'une taxe sur la conversion des forêts, assurance de la légalité du bois issu de la conversion des plantations, renforcement des capacités du secteur afin de mieux comprendre et application du concept de durabilité et d'amélioration du cadre légal et institutionnel applicable au secteur palmier à huile.
- **Petites plantations de palmiers à huile:** Gestion durable des plantations de palmier à huile, certification «Roundtable on Sustainable Palm Oil» (RSPO), organisation de filière et des petits producteurs du secteur du palmier à huile, amélioration de la productivité des presses artisanales.
- **Plantain banane:** Organisation de l'information économique sur le plantain pour faciliter la prise de décision, amélioration de la durabilité des systèmes de production au sein des entreprises familiales et des petites et moyennes entreprises en fonction des zones agro-écologiques, développement des produits dérivés des plantains à travers la promotion des technologies de conservation pour éviter les pertes post-récolte, formation des acteurs du secteur à la dynamique du marché et au commerce des produits (prix et processus de transformation), extension des nouvelles plantations de bananes plantains sur les anciennes jachères et en zones de savane humide.

Infrastructure de développement et secteur minier

Les interventions dans ce secteur visent à intégrer des critères environnementaux pour réduire les impacts sur la forêt lors du développement des infrastructures et des opérations minières, et concevoir des modes de compensation reboisement / boisement pour atténuer les dommages inévitables (zéro net perte / émissions nulles). Les Tableaux 5 et 6 présentent respectivement les options stratégiques pour les opérations minières et les infrastructures de développement.

Tableau 5 : Axes stratégiques pour les opérations minières

Axes stratégiques	Institutions en charge et acteurs impliqués
Élaboration d'un cadre politique et juridique pour l'atténuation environnementale / les compensations de carbone des projets d'investissement dans les zones boisées.	MINEPDED
Renforcement de la mise en œuvre des mesures d'EIES existantes au Cameroun. Examen des normes et, le cas échéant, établissement des mesures spécifiques pour compenser / atténuer les impacts des projets d'investissement sur les forêts et les émissions nationales.	Evaluateurs environnementaux indépendants
Formation et certification des entreprises ayant les compétences nécessaires pour analyse des impacts sur les forêts et les stocks de carbone, qui peuvent évaluer les flux de carbone et les mesures de compensation appropriées.	MINEPDED, et fournisseurs de services spécialisés.
Établissement / approbation d'un mécanisme visant à l'atténuation / compensation des émissions inévitables des projets d'investissement dans la zone forestière, en particulier ceux financés par des investissements étrangers et qui sont suffisamment rentables pour compenser toutes les émissions de carbone.	ST-REDD+/ Fond de compensation environnementale
Application des sauvegardes environnementales et sociales rigoureuses à tous les projets qui entraînent la déforestation durant la conception, la mise en œuvre et l'exploitation.	MINEPDED et les entreprises EIES approuvées dans les zones rurales, MINMIDT
Amélioration des normes pour l'établissement et le développement des infrastructures de transport et d'exploitation minière	MINEPDED et les entreprises EIES approuvées dans les zones rurales, MINMIDT
Compensation de la demande de conversion forestière inévitable sur la base des estimations des émissions totales de GES résultant des changements directs dans l'utilisation des sols, ainsi que de la mise en service et de l'exploitation des mines et de toutes ses composantes (port, chemin de fer, etc.).	MINEPDED et les entreprises EIES approuvées dans les zones rurales, MINMIDT

Tableau 6: Axes stratégiques pour les infrastructures de développement

Axes stratégiques	Institutions en charge et acteurs impliqués
Établissement des normes de contrôle des constructions de routes près des forêts à haute valeur de conservation (HVC)	MINEPDED, MINFOF, MINTP
Développement des infrastructures dans des zones de savanes pour exploiter leur potentiel d'augmentation de la production agricole et réduire ainsi la pression sur les forêts	MINEPAT, MINADER, MINEPDED
Evaluation correcte des impacts <i>ex ante</i> des investissements dans le secteur de transport	MINEPDED et bailleurs de fonds routiers
Zonage et la protection des forêts à HVC à côté des nouvelles routes lors de l'élaboration des plans de gestion environnementale et sociale	MINEPDED
Surveillance du respect des plans d'aménagement du territoire, la protection et la gestion des forêts conformément aux plans de zonage approuvés	MINEPDED
Le cas échéant, établissement des points de contrôle sur les réseaux de transport, pour lutter notamment contre l'exploitation forestière illégale et le braconnage.	MINFOF, Communes, Délégations divisionnaires
Renforcement de la gouvernance et des capacités institutionnelles avec des ressources humaines adéquatement formées et équipées, en particulier au niveau décentralisé pour assurer la bonne application des activités de suivi et de contrôle.	MINFOF, Communes, Délégations divisionnaires

2.3. Approche de mise en œuvre

Il existe des disparités dans les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts dans et entre les zones agro-écologiques. L'approche de mise en œuvre des mesures de mitigation est basée sur les «programmes intégrés REDD+» comprenant plusieurs interventions transversales et sectorielles afin d'augmenter la productivité et la durabilité des secteurs de production basés sur les ressources naturelles. Trois programmes intégrés comprenant chacun une série d'interventions transversales et sectorielles visant à s'attaquer aux différents moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du domaine forestier sont proposés. Chaque programme consiste en une série de composantes et d'activités spécifiques visant à réduire les émissions provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts, à promouvoir la restauration et l'aménagement des paysages pour la résilience et l'adaptation au changement climatique et la protection des bassins versants et des écosystèmes uniques. Les interventions auront lieu à différents niveaux: national, infranational (zone agro-écologique, région, commune) à travers les départements, collectivités, ou les groupements collectivités et niveau local pour engager les utilisateurs individuels des terres et des forêts. Les programmes comprennent :

Programme n ° 1 - Réduction des émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts dans le plateau forestier du sud (ZAE 4 et 5) ;

Programme n ° 2 - Restauration et aménagement des paysages pour la résilience et l'adaptation aux changements climatiques dans le grand nord (ZAE 1 et 2) ;

Programme n ° 3 - Gestion intégrée des bassins versants dans le Plateau occidental (ZAE 3).

Les trois programmes prennent en compte les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts dans les ZAE correspondantes, les politiques sectorielles et les priorités de développement, les activités en cours ou planifiées et les opportunités d'intensifier les expériences réussies ou les perspectives d'établir des modèles reproductibles dans tout le pays. On s'attend à ce que ces programmes soient mis en œuvre au moyen de processus qui identifient et traitent les causes de la déforestation et de la dégradation des forêts, les incohérences dans les régimes fonciers, la marginalisation et la vulnérabilité. En outre, les programmes devraient renforcer le leadership inclusif, améliorer la prise de décision et la distribution des avantages, tout

en exploitant les forces et les contributions de toutes les parties prenantes pour relever les défis critiques de la conservation des forêts.

2.3.1 Programme de réduction des émissions dans le plateau forestier Sud-camerounais

Ce programme couvre les zones agro-écologiques bimodale et monomodale au cœur de la forêt tropicale dense humide et sempervirente avec une biomasse moyenne de 326,12 t/ha. La riche biodiversité de la zone, associée à l'écosystème de la mangrove côtière, fournit des biens et des services écosystémiques qui soutiennent les moyens de subsistance des populations tributaires de la forêt. Les stocks de carbone et la biodiversité dans la zone sont menacés en raison d'une combinaison de facteurs directs et indirects. Dans la partie monomodale de la zone du programme, les principaux moteurs de la déforestation comprennent l'agriculture familiale, l'agriculture industrielle, et le développement des infrastructures. La partie bimodale de la zone du programme enregistre les taux de déforestation les plus élevés parmi les cinq ZAE. La pression sur le couvert forestier dans cette zone provient des pratiques agricoles de petite, moyenne et grande échelle, l'exploitation minière, l'urbanisation et le développement des infrastructures, des pratiques d'exploitation forestière non durables motivées par la demande croissante en bois énergie et autres produits forestiers. La perte de couverture forestière et la dégradation des forêts sont encore exacerbées par la croissance démographique et la mise en œuvre inadéquate des cadres politiques et juridiques liés à l'environnement, à la foresterie et à l'utilisation des terres. Les Figures 7 et 8 présentent les estimations des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière (bois de chauffe, cacao culture, exploitation industrielle et artisanale des bois) dans les ZAE 4 et 5.

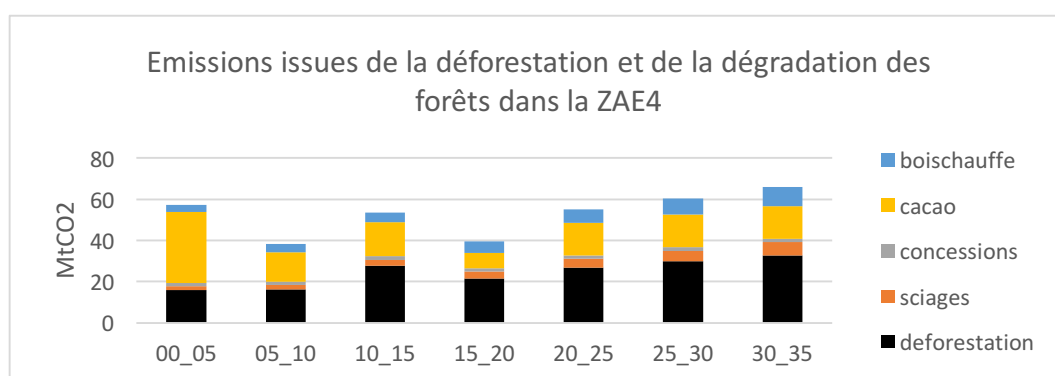


Figure 7: Émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le ZAE4

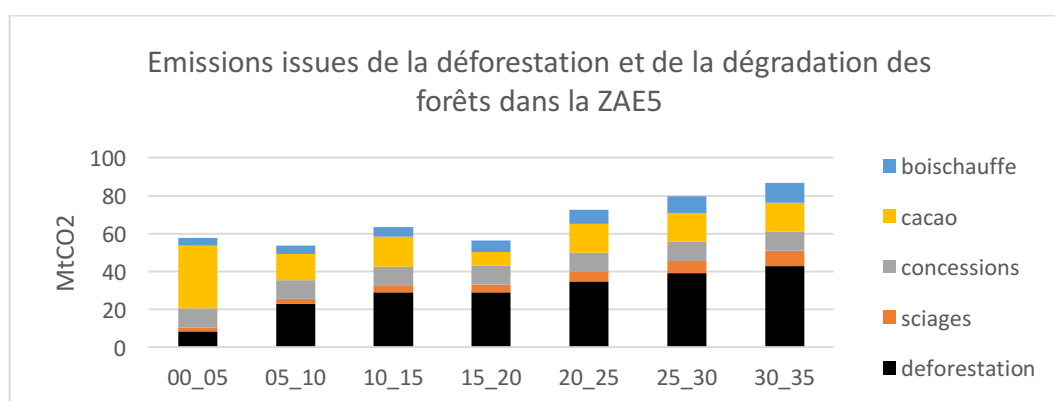


Figure 8: Émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans le ZAE5

Les mesures visant à réduire la perte de couverture forestière et la dégradation des forêts seront conçues de manière à inclure (sans s'y limiter) des composantes thématiques utilisant les zones de forte pression comme points d'entrée.

Composante 1 : Agriculture à faible impact carbone/ Agriculture intelligente face au climat

Elle vise la promotion des principales filières agricoles de la zone du programme suivant les approches techniques à faible effet de déforestation et de dégradation des forêts avec pour finalité l'augmentation des rendements par hectare, la valorisation des anciennes plantations et des espaces dégradés, le renforcement des filières et de la place des producteurs locaux dans celles-ci.

- Amélioration des facteurs de production du palmier à huile ;
- Promotion de la production de cacao par la diversification des variétés ;
- Promotion de l'intensification de la productions vivrières (arachides, bananiers, manioc, ignames, maïs) et stabilisation et diversification des exploitations en assurant la participation des communautés locales, des peuples autochtones et des groupes vulnérables (femmes, jeunes etc.) ;
- Développement des chaînes de valeur des produits agricoles.

Composante 2 : Gestion durable des forêts et restauration des paysages

Elle vise la préservation, la valorisation des écosystèmes et l'amélioration des conditions de vie des populations riveraines.

- Promotion de la foresterie communale et communautaire ;
- Promotion des entreprises forestières communautaires en mettant l'accent sur l'approche genre dans la gestion ;
- Promotion de l'exploitation forestière à faible impact ;
- Sécurisation du domaine forestier permanent ;
- Amélioration de la transformation du bois et de la valorisation des déchets ;
- Développement et promotion des petites et moyennes entreprises (PME) du secteur des produits forestiers ligneux et non ligneux et de leurs chaînes de valeur ;
- Gestion des zones tampons.

Composante 3 : Exploitation minière et développement des infrastructures écologiquement rationnelle

- Amélioration de la mise en œuvre des prescriptions des études d'impact sur l'environnement ;
- Mise en œuvre des programmes de compensation des pertes ;
- Renforcement des capacités techniques des institutions y compris les peuples autochtones, communautés locales et autres groupes vulnérables (femmes et jeunes).

Composante 4 : Approvisionnement durable en bois-énergie dans les grandes villes

- Appui à la valorisation énergétique des rebuts de l'exploitation forestière ;
- Promotion de l'utilisation efficace du bois-énergie et du charbon de bois ;
- Engagement des femmes dans la prise de décision concernant les questions et les initiatives liées au bois-énergie ;
- Soutien aux femmes et aux autres communautés dans la production du charbon de bois durable ;
- Développement des schémas d'approvisionnement durable en bois énergie des grandes villes (Douala, Yaoundé, etc.) ;
- Promotion des petites entreprises dans la production durable de bois-énergie.

Composante 5 : Zonage, aménagement du territoire et gouvernance

- Amélioration de la gestion, du suivi et de l'évaluation des ressources forestières et fauniques ;
- Mise en place d'un système ou réseau de plaidoyer pour faciliter l'octroi des titres fonciers communautaires, simplifier les procédures pour permettre aux ménages vulnérables d'acquérir des titres fonciers et accorder aux peuples autochtones, communautés locales et groupes vulnérables (les femmes etc.) un accès et une propriété foncière sécurisée ;

- Application des lois de conservation existantes.
- Élaboration des directives pour la conception de schémas régionaux d'aménagement et de développement (SRADDT) aux niveaux local et régional ;
- Renforcement des capacités sur le partage des bénéfices et la gestion des conflits ;
- Renforcement des capacités pour le suivi participatif de l'impact de la REDD+ sur les communautés ;
- Mise en place d'un système pour l'évaluation des avantages globaux en termes de réduction des émissions de carbone par rapport aux émissions du scénario *business as usual* (BAU) ;
- Mise en place d'un cadre légal pour la compensation des émissions de carbone des projets d'investissement dans les zones boisées ;

Composante 6 : Gestion durable des mangroves

- Aménagement des écosystèmes de mangroves en fonction des utilisations appropriées ;
- Amélioration du système d'information communautaire ;
- Appropriation de la réglementation par les communautés ;
- Réhabilitation des écosystèmes de mangroves dégradées ;
- Évaluation de la valeur économique, sociale et environnementale des écosystèmes de mangrove et valorisation de ceux-ci ;
- Promotion de l'écotourisme dans les zones de mangrove.

2.3.2. Programme de restauration et aménagement des paysages pour la résilience et l'adaptation aux changements climatiques dans le grand nord

Ce programme d'intervention couvre les ZAE 1 et 2. Les paysages de cette zone de programme partagent des caractéristiques écologiques similaires, avec un couvert végétal dominé par une savane arborée/boisée. La couverture végétale dans les paysages constitue une base de ressources naturelles qui contribue directement et/ou indirectement à l'économie locale, aux moyens de subsistance et à la résilience au changement climatique. Malgré le faible taux de déforestation par rapport à la moyenne nationale, la zone du programme connaît une grave perte de couverture végétale et des changements dans l'utilisation des terres qui entraînent une perte de biodiversité et de stocks de carbone. La perte de couverture végétale est causée par la culture sur brûlis et l'extension des grandes exploitations agricoles, la consommation d'énergie ligneuse, les pratiques d'élevage non durables et les feux de brousse. Cette situation est encore exacerbée par l'évolution des conditions climatiques, la croissance de la population locale, les migrations et la transhumance transfrontalière ; et la mise en œuvre inadéquate des législations relatives à l'environnement forestier et à l'utilisation des terres. Dans certaines parties de la ZAE 2, les activités minières contribuent à la perte de couverture végétale et à la dégradation des terres. Les Figures 9 et 10 présentent les estimations des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière dans les ZAE 1 et 2 (bois de chauffe, cacao culture, exploitation industrielle et artisanale des bois).

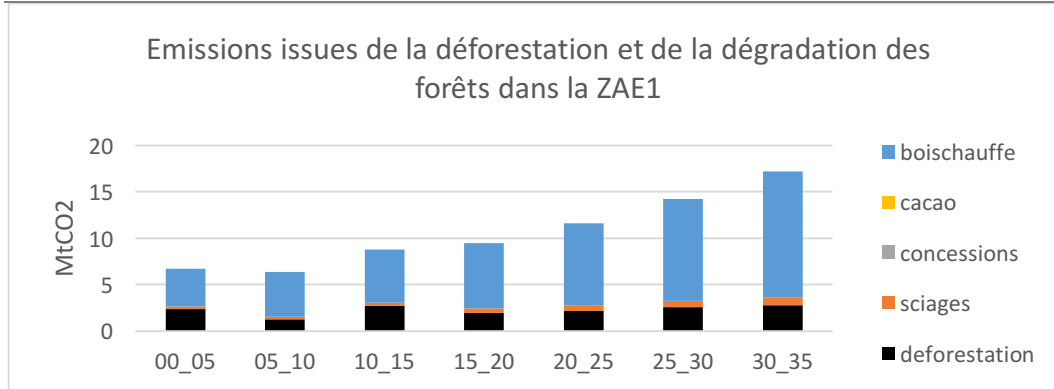


Figure 9: Émission issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans la ZAE1

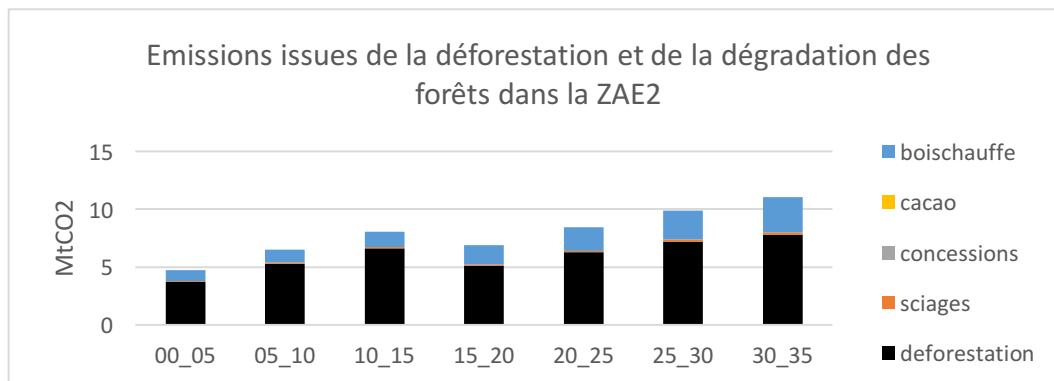


Figure 10: Émission issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans la ZAE2

La mise en œuvre de ce programme contribuera à transformer les zones déboisées et dégradées en écosystèmes résilients et multifonctionnels, à réduire la vulnérabilité des communautés aux changements climatiques, à augmenter les stocks de carbone et à renforcer la collaboration multisectorielle et la gouvernance dans la gestion des ressources naturelles. Les composantes du programme comprennent :

Composante 1 : Organisation et développement de la filière bois-énergie

- Accroissement de l'utilisation des technologies d'efficacité énergétique du bois (foyers améliorés, autres sources d'énergie) pour les ménages et les secteurs socioprofessionnels ;
- Développement de la production du bois-énergie et des modes de récolte ;
- Promotion de sources d'énergie alternative au bois et respectueuses de l'environnement, de micro-infrastructures et des équipements pour l'énergie domestique ;
- Promotion de l'aménagement des formations naturelles pour la production durable du bois énergie ;
- Restauration des terroirs dégradés par la mise en place de plantations privées pour la production de bois énergie ;
- Récupération et valorisation des résidus d'exploitation agricoles ;
- Soutien à l'approvisionnement de la zone en charbon issus des déchets de l'exploitation forestière du Sud du pays ;
- Appui, développement et renforcement des capacités des femmes dans un développement énergétique de grande valeur.

Composante 2 : Promotion des systèmes agro-sylvo-pastoraux dans la zone pour assurer la qualité et la quantité de la production des protéines animales et du lait.

- Gestion agro-sylvo-pastorale des paysages (Sécurisation des espaces pastoraux et périmètres de reboisement) ;

- Réhabilitation des pistes à bétail et promotion de la culture fourragère et de la sédentarisation de l'élevage ;
- Amélioration du suivi de la transhumance ;
- Extension des plantations d'espèces forestières appréciées par le bétail ;
- Restauration des paysages forestiers et agroforestiers ;
- Protection des bassins versant pour améliorer l'approvisionnement en eau en qualité et en quantité;
- Développement de la foresterie urbaine ;
- Appui effectif à l'engagement des peuples autochtones, des communautés locales et des groupes vulnérables dans les projets de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts.

Composante 3 : Exploitation minière responsable

- Application du code minier dans les régions septentrionales (y compris : le suivi des PGES, le suivi des responsabilités sociales, la création de comités locaux de suivi des impacts environnementaux (IE), transformer l'activité génératrice de revenus (AGR) en sponsors qui proviendront de l'IE) ;
- Suivi de la mise en œuvre du code minier ;
- Structuration des associations des exploitants des mines artisanales, y compris les peuples autochtones, les communautés locales et les groupes vulnérables (femmes et jeunes).

Composante 4 : Zonage et aménagement du territoire, gouvernance

- Sécurisation des zones protégées et des réserves forestières dans le grand nord ;
- Promotion des droits de sécurité foncière pour les peuples autochtones, les communautés locales et les groupes vulnérables (femmes et jeunes) ;
- Appui au fonctionnement de cadres de consultation multisectoriels et inclusifs pour faciliter et renforcer le dialogue et la coordination intersectorielle ;
- Suivi participatif des impacts de la mise en œuvre de la REDD+ ;
- Élaboration de lignes directrices pour l'établissement de schémas régionaux d'aménagement et de développement (SRADDT) au niveau local et régional.

2.3.3. Programme de gestion intégrée des bassins versants dans les hautes terres occidentales

Cette zone d'intervention du programme couvre la ZAE 3. L'écosystème forestier naturel qui soutient la base des ressources naturelles dans cette zone de programme est composé d'un mélange de forêt humide et de savane arborée/boisée. La zone du programme joue un rôle majeur dans la production agricole au Cameroun (à la fois pour les marchés intérieurs et extérieurs), et abrite de nombreuses zones de captage d'eau qui dépendent de la santé des écosystèmes forestiers pour la durabilité.

Les facteurs de la perte de couverture forestière et de la dégradation des terres dans les paysages comprennent l'extension de l'agriculture (principalement dominée par l'agriculture familiale), l'élevage non durable, la demande en bois. La situation est exacerbée par l'augmentation de la densité de population et la mise en œuvre inadéquate des législations dans les secteurs de la foresterie, de l'environnement et de l'utilisation des terres. La Figure 11 présente les estimations des émissions issues de la déforestation et de la dégradation forestière dans la ZAE 3 (bois de chauffage, cacao culture, exploitation industrielle et artisanale des bois).

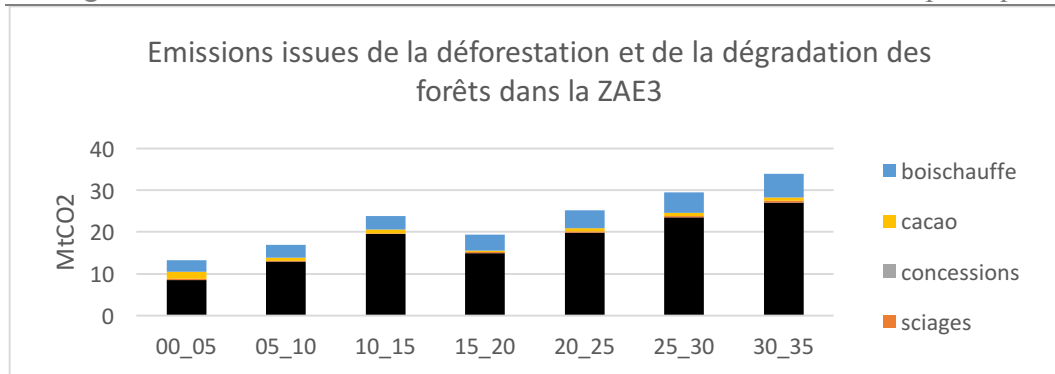


Figure 11: Émission issues de la déforestation et de la dégradation des forêts dans la ZAE3

La mise en œuvre du programme répondra aux besoins en matière d'agriculture, d'élevage et de bois dans la zone du programme, ainsi qu'à la protection et à l'amélioration des ressources naturelles pertinentes pour les moyens de subsistance et la conservation/valorisation des stocks de carbone. Les composantes du programme comprennent :

Composante 1 : Promotion des systèmes agricoles durables

- Restauration de la fertilité des sols et protection des bassins versants par des techniques d'agroforesterie ;
- Promotion des cultures vivrières à faible effet de déforestation et de dégradation des forêts (arachides, bananes, manioc, ignames, noix de coco, maïs) ;
- Promotion des systèmes agricoles permettant la conservation et la séquestration du carbone (cacao culture, caféiculture ...) ;
- Promotion et vulgarisation des semences améliorées ;
- Promotion de la certification des produits agricoles ;
- Promotion de la biofertilisation par la récupération des résidus agricoles ;
- Restauration et valorisation des haies vives villageoises autour des terres agricoles ;
- Valorisation des jachères.

Composante 2 : Gestion des paysages agro-sylvo-pastoraux

- Appui à la gestion des paysages pastoraux (sécuriser et améliorer les pâturages pour réduire l'incidence des feux de brousse) ;
- Appui aux initiatives des peuples autochtones, des communautés locales et des groupes vulnérables (femmes, jeunes etc.) dans la restauration des espaces naturels des bassins versants et d'autres paysages ;
- Appui à l'amélioration de la production fourragère et à la sédentarisation de l'élevage ;
- Protection des bassins versants pour améliorer la fourniture de l'eau en qualité et en quantité ;
- Restauration des galeries forestières, des palmeraies de raphia et des plantations de bambous ;
- Gestion des zones tampons.

Composante 3 : Approvisionnement durable en bois-énergie

- Promotion des technologies d'efficacité énergétique (Foyers et fours améliorés, autres sources d'énergie) pour les ménages et le secteur socioprofessionnel ;
- Développement de schémas d'approvisionnement durable en bois-énergie pour les grandes villes telles que Bafoussam et Bamenda ;
- Promotion de sources d'énergie respectueuses de l'environnement, de micro-infrastructures et d'équipements pour l'énergie domestique ;

- Récupération et exploitation des déchets provenant des déchets agricoles, ainsi que le développement de l'énergie de la biomasse ;
- Promotion des forêts communautaires pour l'approvisionnement en bois-énergie ;
- Appui aux initiatives des peuples autochtones, des communautés locales et des groupes vulnérables (femmes, jeunes, etc.) dans le secteur du bois énergie.

Composante 4 : Zonage, aménagement du territoire et gouvernance

- Appui au fonctionnement de cadres consultatifs multisectoriels pour faciliter et renforcer le dialogue et la coordination intersectorielle ;
- Appui aux dialogues multipartites et la gestion des conflits inter-communautés ;
- Renforcement des capacités des parties prenantes pour le suivi et la collecte de données pour le MNV ;
- Développement des mécanismes d'incitation financière, des compensations et des avantages socio-économiques et environnementaux potentiels pour les scénarios d'utilisation des terres qui réduisent la déforestation ;
- Mise en place d'un plaidoyer pour l'octroi des titres fonciers communautaires, en simplifiant les procédures permettant aux ménages vulnérables d'acquérir des titres fonciers et garantissant l'accès à la terre aux peuples autochtones, communautés locales et groupes vulnérables (femmes, jeunes, etc.) ;
- Élaboration des schémas régionaux d'aménagement et de développement (SRADDT) au niveau local et régional.

2.4. Renforcement de l'engagement du secteur privé dans la mise en œuvre de la REDD +

Dans les phases de passage à l'échelle et de mise en œuvre de la REDD+, les partenariats public-privé (PPP) seront renforcés. Des opportunités telles que les engagements « zéro déforestation » seront exploitées là où douze des plus grandes entreprises mondiales de cacao et de chocolat (y compris celles du Cameroun) sont convenus à un engagement collectif pour mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts dans la chaîne mondiale du cacao.

Dans le processus d'élaboration et de mise en œuvre des programmes et projets REDD+ au niveau national ou infranational, les parties prenantes le long des chaînes d'approvisionnement de produits identifiées dans les options stratégiques seront cartographiées. Cela permettra au gouvernement de concevoir des initiatives multipartites et des partenariats entre le gouvernement, les entreprises privées et les groupes de petits exploitants afin de mobiliser et d'exploiter conjointement les opportunités d'investissement. Dans les options stratégiques pour lutter contre les moteurs de déforestation et de dégradation des forêts par les politiques et pratiques agricoles, il est à souligner que les incitations, le soutien technique et les autres opportunités d'investissement cibleront aussi bien les petits exploitants au niveau infranational que les acteurs de la chaîne d'approvisionnement au niveau national. Des modèles d'activités spécifiques à chaque contexte pour les activités qui visent à atteindre une productivité planifiée avec un impact limité sur le couvert forestier seront proposés à travers des plateformes multi-acteurs.

2.5. Promotion des bénéfices non carbone

Les principales priorités du processus national REDD+ consistent à engager le pays à réduire les pertes forestières et la dégradation des forêts et à protéger les stocks de carbone en mettant en œuvre des activités innovantes de réduction des émissions et d'élimination des émissions. L'un des objectifs de ces interventions

est de générer des avantages environnementaux et socio-économiques ainsi que d'inciter à l'amélioration de la gouvernance, également appelés « avantages conjoints » ou « avantages non liés au carbone ». Ces actions permettront principalement d'améliorer la situation des communautés locales, des peuples autochtones et d'autres groupes vulnérables (femmes, personnes âgées, etc.) ; il aura également un plus grand impact sur d'autres groupes d'acteurs tels que l'État, le secteur privé, les structures de recherche et les organisations de la société civile impliquées dans la gestion des ressources forestières. Les expériences sur le terrain et l'analyse effectuée ont montré que les interventions à mettre en œuvre généreront des avantages socio-économiques et environnementaux, renforceront la gouvernance et favoriseront la gestion sensible au genre des ressources forestières.

Concernant l'aspect socio-économique, les bénéfices qui pourraient être générés si les interventions sont mises en œuvre permettront d'améliorer les revenus locaux et accroître les opportunités d'emploi, d'augmenter la contribution des ressources forestières à la sécurité alimentaire et au développement local, etc. L'État, le secteur privé et les autres parties prenantes bénéficieront directement ou indirectement de ces interventions.

Les avantages environnementaux découlant de la mise en œuvre des interventions, de leur côté, permettront d'améliorer les conditions de vie des communautés locales, des peuples autochtones et des groupes vulnérables. Par exemple, l'amélioration de la qualité du sol, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation de la biodiversité, la beauté des paysages et l'écotourisme, etc. Ces co-bénéfices pourraient ensuite être récupérés et réinjectés dans le mécanisme afin de créer une chaîne de valeur. Le recouvrement d'avantages environnementaux pourrait générer des avantages monétaires directs ou indirects. Chaque partie prenante (État, communautés locales, peuples autochtones, groupes vulnérables, secteur privé, etc.) est un bénéficiaire potentiel direct et indirect des avantages environnementaux, mais également un investisseur potentiel pour transformer ces avantages en valeurs monétaires.

En outre, les avantages de la bonne gouvernance générés par la mise en œuvre des interventions aideront à la mise en œuvre d'un cadre favorable à chaque bénéficiaire (améliorer l'efficacité des institutions locales et nationales, améliorer la sécurité foncière, réduire les conflits fonciers, améliorer la participation et l'inclusion des PA, et des femmes dans la gestion durable des ressources forestières).

Chaque partie prenante doit être un acteur clé dans la mise en œuvre et le suivi de ces interventions. À cet effet, un mécanisme de suivi et d'évaluation des avantages non liés au carbone sera mis en place au niveau des projets et des programmes.

2.6 Cadre de gestion environnementale et sociale

La mise en œuvre d'activités de réduction des émissions sur le territoire national peut avoir des effets positifs et négatifs sur l'environnement et les communautés tributaires des forêts. Sur la base des options stratégiques identifiées pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts, une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) a été réalisée, dans laquelle les risques et problèmes potentiels, ainsi que d'autres facteurs environnementaux et sociaux et leurs effets ont été examinés.

Pour gérer les risques résiduels et les effets négatifs, quatre cadres de gestion ont été élaborés pour compléter l'EESS et surveiller l'atténuation des impacts sur l'environnement et les communautés locales, peuples autochtones et groupes vulnérables. Ce sont le Cadre Fonctionnel (CF), le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Planification des Peuples Autochtones (CPPA) et le Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP).

Le cadre fonctionnel (CF)

Le CF mettra en place un processus organisé qui permettra aux communautés affectées par les activités de REDD+ de participer à la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités et des résultats du projet. (Voir OP 4.12, Annexe A, paragraphe 26 et OP 4.12, paragraphes 7 et 31). En outre, les membres de la communauté participeront à la détermination des mesures nécessaires pour atteindre les objectifs de la politique de réinstallation, ainsi que dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités correspondantes. (OP 4.12, annexe A, paragraphe 26).

Le cadre traitera de la perte des droits des utilisateurs non accompagnés de déplacements de population telle mentionnée dans l'OP 4.12 concernant la restriction involontaire de l'accès aux ressources de toutes sortes, avec des conséquences négatives sur les moyens de subsistance des personnes déplacées. Ce cadre sera mis en œuvre dans le cadre de la politique opérationnelle de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire des personnes (OP / BP 4.12) et de l'application des législations nationales.

Le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)

Le CGES veillera à ce que les politiques et programmes susceptibles d'être mis en œuvre dans le cadre du processus REDD+ ainsi que les risques et les impacts potentiels associés à un ou plusieurs projets ou activités, soient examinés. Le cadre comporte des principes, des lignes directrices et des procédures pour l'évaluation des risques environnementaux et sociaux. Il propose en outre des mesures qui non seulement évitent, réduisent, atténuent et/ou compensent les effets environnementaux et sociaux négatifs, mais renforcent également les impacts positifs et les opportunités (bénéfices carbone et non-carbone) associés aux activités, projets, programmes et politiques identifiés mis en œuvre dans le cadre du processus REDD+.

Cadre de planification des peuples autochtones (CPPA)

Conformément aux exigences de l'OP 4.10 de la BM, l'objectif global de ce CPPA est d'établir un cadre pour la conception et la mise en œuvre d'actions spécifiques pour les peuples autochtones dans le contexte de REDD+, afin de garantir que le développement proposé ou le processus profite à ces populations, au même titre que les autres membres de la communauté. Il veillera en outre à ce que les impacts négatifs sur leur environnement et la nature soient minimisés.

Le CPPA déterminera les règles d'intervention des projets et activités REDD+ dans l'environnement des populations autochtones et, conformément au cadre national et à la politique de la Banque mondiale sur les PA, assurera que le processus de développement REDD+ n'aura pas d'impact négatif sur l'environnement et la culture des PA, mais offrira plutôt des avantages culturellement et socialement appropriés à ces populations.

Le cadre de politique de réinstallation des populations (CPRP)

Le but du CPRP est de clarifier les principes qui guident la réinstallation des populations, les dispositions organisationnelles et les critères de conception à appliquer aux projets et activités REDD+. Sur la base des impacts et problèmes identifiés dans l'EESS, le CPRP décrit des procédures spécifiques pour: (i) éviter, minimiser, atténuer ou compenser tout impact négatif potentiel, et améliorer les impacts positifs; (ii) se conformer à toutes les politiques de sauvegarde pertinentes; (iii) surveiller la performance environnementale et sociale des programmes; (iv) résoudre les plaintes et les conflits potentiels liés aux restrictions d'accès aux ressources; et (v) en veillant à ce que les agences d'exécution aient la capacité nécessaire pour une bonne gestion environnementale et sociale des activités du programme/projet.

Le CPRP présentera les critères et procédures à suivre dans les situations où la mise en œuvre d'activités REDD+ comporte des risques d'impacts sociaux négatifs sur les droits fonciers, la propriété ou les moyens

de subsistance (réinstallation involontaire ou restriction d'accès aux ressources) et l'environnement (pollution des sols par l'utilisation des pesticides).



PARTIE 3
GOUVERNANCE DE LA
REDD+ AU CAMEROUN

GOVERNANCE DE LA REDD+

La mise en œuvre effective de la REDD+ nécessite des structures de gouvernance fiables, réactives et responsables à différents niveaux. La structure de gouvernance REDD+ offre l'opportunité d'engager les différents acteurs impliqués dans la gestion des forêts dans un processus de dialogue qui permet d'orienter les politiques sectorielles et les investissements vers une véritable transformation économique et sociale. Le cadre de gouvernance pour une mise en œuvre efficace, efficiente et équitable de la REDD+ au Cameroun sera formulé autour des piliers suivants :

- Engagement et participation des parties prenantes ;
- Mise en place d'un cadre institutionnel propice à la mise en œuvre de la REDD+ à plusieurs niveaux de l'État ;
- Harmonisation du cadre juridique/réglementaire et politique pour une mise en œuvre efficace de la REDD+ ;
- Établissement d'un mécanisme de partage des avantages et de gestion des fonds ;
- Établissement d'un mécanisme de gestion des plaintes et de recours ;
- Accès et partage d'informations ;
- Prise en compte des considérations liées au genre dans les projets/programmes REDD+.

3.1 Cadre politique et juridique

Le gouvernement camerounais a adhéré aux conventions internationales sur la protection de la nature en général et sur le changement climatique en particulier. Ces instruments comprennent notamment:

- la Convention relative à la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (Paris, 1972);
- la Convention sur la diversité biologique (Rio 92) entrée en vigueur à partir de 1994;
- la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui est entrée en vigueur la même année (1994) ;
- la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) est entrée en vigueur en 2005;
- la Convention de 1994 sur la lutte contre la désertification, en particulier en Afrique; la Convention de Ramsar sur la protection des zones humides de 1972;
- la Convention sur la protection de la couche d'ozone (Vienne, 1985); le Protocole de contrôle du chlorofluorocarbène (Montréal, 1978);
- la Déclaration des principes forestiers et de l'Accord de Paris (2015);
- la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW de 1979);
- la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (1995);
- la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones (DNUDPA de 1997);
- le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (2003).

Au niveau sous régional, il y a le traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) signé à Brazzaville en 2005, entré en vigueur en 2006; l'Accord sur des règlements communs pour la faune et la flore dans le bassin du lac Tchad; l'Accord de coopération et de consultation entre les États d'Afrique centrale pour la conservation de la faune sauvage; et la Convention sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Alger, 1968), etc. Il est nécessaire d'indiquer que le gouvernement du Cameroun a

adhéré et ratifié tous ces traités, accords et conventions qui guideront ainsi la mise en œuvre de la Stratégie nationale REDD +.

Au niveau national, la législation sur la protection de l'environnement a considérablement évolué depuis la participation du pays à la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro en 1992. Le développement national des conclusions de cette conférence internationale a abouti à la prolifération des instruments légaux et réglementaires internes concernant la protection et la conservation de l'environnement et des forêts. Cela s'est matérialisé par la tendance croissante des pouvoirs publics à recourir à la loi en tant qu'instrument de lutte contre les différentes formes de dégradation de l'environnement. Le cadre juridique relatif à la protection des ressources naturelles est relativement large, avec de nombreux instruments réglementaires et spécifiques qui visent également à protéger les droits des peuples autochtones, des communautés locales et des groupes vulnérables (Voir Annexe 3).

Le document de politique nationale sur les changements climatiques, rendu public en 2005, dresse une liste des activités d'appui au climat qui concernent principalement les instruments et les plans opérationnels liés à la Déclaration de Rio de 1992. Les autres documents politiques importants sont le Programme National d'Action Forestière (PNAF) de 1995 adopté en 1996, le Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) adopté en 1996, la Stratégie et le Plan d'Action Nationale sur la Biodiversité (SPANB) de 1999, le Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification. (PANLCD) de 2006 et le Plan d'action énergétique national pour la réduction de la pauvreté (PANERP). En outre, deux documents politiques publiés en 2009 ont été élaborés pour guider la formulation de la politique REDD+ : le document de position du Cameroun pour les discussions internationales sur le changement climatique (MINEP, 2009) et le décret présidentiel N°2009/410 du 10 décembre 2009 portant création, l'organisation et le fonctionnement de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC).

Dans l'ensemble, la gestion des forêts et de l'environnement au Cameroun est régie par la loi forestière de 1994 et la loi-cadre de 1996 relative à la gestion de l'environnement. Le processus REDD+ au Cameroun fonctionnera selon les prévisions de ces deux lois en attendant la révision effective des lois sectorielles afin de prendre pleinement en compte les attentes des principes de conception et de mise en œuvre.

Le processus national REDD+ est multisectoriel et intègre tous les secteurs impliqués dans la gestion et l'utilisation des terres et des ressources naturelles. La stratégie nationale sera déployée dans le cadre d'une approche intégrée multisectorielle et multipartite. L'efficacité de sa mise en œuvre dépendra en partie de la cohérence entre les politiques et lois sectorielles d'utilisation des terres et d'allocation, en relation avec l'utilisation et la gestion des ressources naturelles et les propositions sur les droits fonciers et carbone. Une plate-forme cohérente et efficace sera nécessaire pour mettre en œuvre des politiques et des mesures nationales et infranationales visant à stimuler les changements dans l'utilisation des ressources forestières et foncières qui réduiront les émissions de GES provenant des activités liées à l'utilisation des terres.

3.1.1 Harmonisation du processus REDD+ avec les politiques et les stratégies nationales

Bien que le pays possède plusieurs politiques sectorielles visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts, à renforcer les stocks de carbone via la conservation, la gestion durable des forêts et le reboisement, le succès de la REDD+ dépendra de la coordination et de l'alignement de ces politiques sectorielles aux exigences du processus. La mise en œuvre du processus REDD+ devrait faire évoluer les lois et les politiques qui tiendront désormais compte de la valeur monétaire des services écosystémiques rendus par les forêts, l'institutionnalisation de la participation et les incitations à la préservation des forêts. Le Tableau 7 présente les politiques nationales, les lois, les stratégies et les priorités de développement relatives à la Stratégie nationale REDD+ et identifie les points qui doivent évoluer.

Tableau 7 : Aperçu des politiques nationales pertinentes, des lois, des stratégies et des priorités de développement liées à la stratégie nationale REDD+

Politiques nationales, lois, stratégies et priorités de développement pertinentes	Aperçu	Actions nécessaires pour assurer la mise en œuvre efficace du processus REDD+
Politiques et lois forestières : la Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 relative au régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun, complétée par l'ordonnance n° 99/001 du 31 août 1999.	La politique forestière de 1993 a servi de base à l'élaboration de la loi forestière qui vise à promouvoir la gestion intégrée, à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources ainsi que des divers écosystèmes. Il contient un large éventail de termes, notamment : La gestion participative des forêts ; La conservation de la nature et de la biodiversité ; La gestion durable des forêts ; foresterie communautaire ; Le développement des mécanismes de compensation ; L'allocation de l'exploitation forestière au profit des communautés riveraines, des districts et de l'État ; Le maintien des droits des utilisateurs et des droits coutumiers des communautés riveraines.	Réviser la loi forestière pour améliorer la définition de la forêt en tenant compte des impératifs de la REDD+, intégrer les questions de tenure foncière et forestière qui impliquent la propriété du carbone, les revenus forestiers et incitations économiques qui font appel au partage des bénéfices issus de la REDD+
Politiques et lois environnementales : Gestion durable de l'environnement Loi n° 96/12 du 5 août 1996 portant loi-cadre sur la gestion de l'environnement	Le principal cadre de référence pour la mise en œuvre de la politique de développement durable et de protection de l'environnement au Cameroun et de ses instruments habilitants. Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) est en charge du développement et de la mise en œuvre de la politique environnementale au Cameroun.	Réviser le cadre réglementaire pour intégrer les droits et le partage des bénéfices issus des activités de lutte contre les changements climatiques (droits carbone). Révision du cadre réglementaire pour intégrer le suivi et la mise en œuvre des principes, critères et indicateurs pour les sauvegardes REDD+.
Politiques et lois agricoles : Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) pour 2014-2020	Le PNIA est le sous-secteur agricole de la Stratégie nationale de développement du secteur rural (SNDSDR). Le PNIA vise l'agriculture de deuxième génération afin d'augmenter le taux de croissance agricole d'au moins 10% d'ici 2020, pour un coût estimé à 3, 351 milliards de francs CFA. Quatre domaines thématiques sont concernés : Développer le secteur de la production et améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition ; Moderniser l'infrastructure de production dans les zones rurales et améliorer l'accès au financement ; La gestion durable et utilisation des ressources naturelles ; La gouvernance et le développement institutionnel ; Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) est responsable de la politique agricole au Cameroun.	Adopter une approche intégrée dans l'ensemble des politiques et actions REDD+ et agricoles pour parvenir à la fois à la réduction des émissions et à la sécurité alimentaire.
Politiques et lois énergétiques Loi n° 2011/022 du 14 décembre 2011 réglementant le secteur de l'électricité	Les principales sources de production d'électricité ici sont l'hydroélectricité et le gaz. La vision du Cameroun est de doubler la quantité d'énergie produite en passant d'une consommation moyenne d'énergie de 27,7 par unité de PIB en 2005-2007 à 45,0% en 2035. À cette fin, la CDN prévoit que 25% des énergies renouvelables utilisées dans la production d'électricité devraient être générées à partir d'une source alternative à l'hydroélectricité à grande échelle. Il a également comme priorité la fourniture d'électricité aux zones rurales éloignées. L'efficacité énergétique est désormais une priorité nationale. Le secteur du bois-énergie n'est pas suffisamment intégré dans le cadre légal du Cameroun	Développer une expertise nationale sur les formes alternatives d'énergie pour le bois de chauffage ainsi que des techniques d'efficacité énergétique pour la production et la consommation dans les zones rurales. Élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale pour le bois de feu et d'autres formes d'énergie pour le bois de chauffage, intégrée dans la stratégie énergétique nationale du pays.

<p>Politiques et lois minières. Loi n ° 2016/017 du 14 décembre 2016 relative au code minier modifié et à la loi n ° 99-013 du 22 décembre 1999</p>	<p>La loi minière régleme l'exploration et le développement des ressources minérales et pétrolières afin de promouvoir le développement économique et social du pays</p>	<p>Promouvoir une approche intégrée à travers la REDD+ et le secteur minier. Assurer l'intégration des objectifs REDD+ dans les opérations minières.</p>
<p>Droit foncier national : Ordonnances 74/1 et 74/2 du 6 juillet 1974 sur le régime foncier.</p>	<p>Ces instruments divisent la terre en trois grands secteurs : secteurs publics, privé et national. Compte tenu de cette distinction, la loi applicable diffère d'un secteur à l'autre.</p>	<p>Soutenir l'harmonisation foncière et sécuriser les droits sur les terres pour s'assurer que les investissements REDD+ sont attractifs et contribuer à la permanence des réductions d'émissions de gaz à effet de serre, tant pour les promoteurs de projets que pour les autres acteurs tels que les ménages ruraux. Améliorer le cadre juridique actuel d'une manière politiquement acceptable et pragmatique, en tenant compte de la REDD+ ; Renforcer les capacités institutionnelle et humaine de l'administration des affaires foncières et des autres parties prenantes dans les zones ciblées par les investissements REDD+ ; Identifier clairement les droits fonciers et les détenteurs de droits dans les zones ciblées par l'investissement REDD+ ; Assurer les droits fonciers des différentes parties prenantes dans les zones ciblées pour les investissements REDD+.</p>
<p>Politiques et stratégies de développement régional</p>	<p>L'orientation de la politique de développement régional influence les politiques et stratégies de gestion des terres et des ressources naturelles. Par exemple, la planification nationale de l'aménagement du territoire pour le développement durable (SNADDT) doit avoir une incidence sur les politiques forestières et, accessoirement, sur les modalités de développement durable. En outre, le plan d'investissement actuel visant à renforcer les plans d'utilisation des sols des conseils municipaux encouragés par le Programme National de Développement Participatif (PNDP) est une politique régionale importante avec laquelle la REDD+ doit s'aligner.</p>	<p>Développer et mettre en œuvre le cadre juridique et institutionnel pour l'aménagement du territoire ; Renforcer les capacités des parties prenantes et développer de manière participative les plans nationaux et régionaux d'aménagement du territoire, en tenant compte du développement des différents secteurs productifs de l'économie ; Entreprendre un microzonage participatif dans les domaines de l'investissement REDD+.</p>
<p>Le document national sur la politique sur le genre</p>	<p>Un instrument de développement basé sur les principes des droits de l'homme, de la justice sociale, de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la démocratie. Sa mise en œuvre contribuera à réduire les inégalités des genres pour un développement durable. Les forêts fournissent des ressources vitales aux communautés qui en dépendent. Lorsque les communautés forestières contrôlent les ressources forestières, elles peuvent empêcher leur destruction par des tiers. Les peuples autochtones, communautés locales et groupes vulnérables sont des utilisateurs importants des forêts.</p>	<p>Mettre en évidence le genre quand on fait référence au changement climatique et à la REDD+</p>
<p>Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) 2003-2010 et le document de stratégie pour la</p>	<p>Le DSCE, qui constitue la première phase de mise en œuvre de la vision de développement à long terme, est un document stratégique global et intégré, un tremplin de toutes les actions qui seront entreprises au cours des dix prochaines années. Le DSCE a été préparé dans un contexte marqué par l'augmentation du</p>	<p>Organiser le domaine forestier en utilisant le concept des domaines forestiers nationaux dans le cadre d'un développement rural équitable et durable</p>

croissance et l'emploi (DSCE) 2010-2020	coût vie au niveau national, la crise financière internationale et la crise mondiale de l'alimentation et de l'énergie. C'est l'expression empirique d'un cadre intégré d'un développement humain durable à moyen terme pour le Cameroun et qui décrit les progrès du pays vers la réalisation des OMD et la réalisation de la vision. En conséquence, il est présenté comme : un cadre de développement intégré ; un cadre de cohérence financière ; un cadre d'action gouvernementale et de coordination du soutien externe ; un cadre de concertation avec les organisations de la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement ; un guide pour les travaux analytiques pour informer la gestion du développement	Développer des pôles de croissance économique et industrielle «autosuffisants et intégrés» dans les zones urbaines et de savane.
Accord de partenariat volontaire FLEGT Cameroun le 6 mai 2010	L'initiative FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux) (dans le cadre de l'Accord de partenariat volontaire (APV) avec l'Union européenne fournit un ensemble de canaux complémentaires pour lutter contre les principaux facteurs de déforestation et de dégradation du secteur forestier camerounais. L'Accord (APV) vise à renforcer la gouvernance forestière, à promouvoir les produits ligneux camerounais et à améliorer la compétitivité du pays sur le marché international, tout en renforçant les capacités des acteurs forestiers camerounais et en encourageant les investissements dans la gestion durable des forêts. Le cadre nécessaire de législation, de système, de contrôle et de procédures de vérification pour s'assurer que toutes les importations de bois du Cameroun vers le marché européen ont été légalement respectées.	Renforcer la coopération entre les initiatives REDD+ et FLEGT au niveau national pour promouvoir les réformes de gouvernance forestière ; Renforcer l'engagement des parties prenantes et équilibrer les intérêts concurrents tels que l'utilisation des forêts pour le développement local, la génération de revenus, la conservation de la biodiversité et le piégeage du carbone ; Partager les leçons apprises entre les deux processus.

3.1.2 Droits aux bénéfices carbone et régime foncier

Le processus REDD+ vise à compenser les efforts de réduction des émissions ou d'augmentation des absorptions. Ces efforts sont des mesures, des politiques et des actions visant à lutter contre les moteurs directs et indirects de la déforestation et de la dégradation des forêts, à gérer durablement les forêts, à conserver et augmenter les stocks de carbone à l'intérieur et à l'extérieur des forêts. Discerner efficacement les bénéficiaires des compensations émanant de la réduction des émissions ou de l'augmentation des absorptions est assez complexe. Il n'existe actuellement aucune législation spécifique sur les droits carbone ou les droits aux bénéfices carbone au Cameroun. Le système juridique ne fait pas de distinction entre les arbres et les éléments tels que le carbone qui y sont stockés. En se concentrant sur les terres forestières, la Partie I de la loi forestière de 1994 stipule que «l'État, les conseils municipaux, les communautés villageoises et les particuliers peuvent exercer sur leur forêt tous les droits résultant de la propriété.

Étant donné qu'il n'y a pas de distinction entre le propriétaire du carbone et celui de la ressource (l'arbre qui stocke le carbone) et que le propriétaire du terrain possède les ressources, ce propriétaire peut, par implication, être le propriétaire du carbone.

En attendant l'avènement d'une loi spécifique sur les droits carbonés, les options suivantes seront retenues :

- Dans le cas d'une forêt domaniale, les droits carbonés appartiendront à l'État ;
- Dans le cas d'une forêt communautaire, les droits carbone appartiendront à la communauté ;
- Dans le cas d'une forêt communale, les droits carbone appartiendront à la Commune ;
- Dans le cas d'une forêt privée, les droits carbone appartiendront au propriétaire.

Sur la base de cette analyse, deux possibilités légales d'attribution des droits carbonés seront envisageables:

- Les droits carbone et les droits aux bénéfices appartiendront en principe, à celui qui a le droit d'occuper un terrain sur lequel sont situés les arbres qui stockent le carbone.
- Dans le cas d'un projet REDD+, les droits carbone et les droits aux bénéfices appartiendront de fait à ceux ayant contribué à la réalisation de l'activité de réduction/séquestration ou ceux ayant renoncé à leurs moyens de subsistance pour permettre la réalisation de l'activité.

La combinaison des deux possibilités juridiques précédentes indique que les droits carbone et les droits aux avantages ne seraient pas nécessairement fondés sur la permanence, mais pourraient également inclure des droits ancestraux, des droits d'exploitation, des droits d'utilisation ou des investissements en capital. Si le crédit carbone est catégorisé comme un actif incorporel et prend la forme d'un actif monétaire représentant le résultat d'une action, la propriété des crédits carbone serait accordée aux acteurs qui prouvent qu'ils sont derrière l'action. Cette revendication ne serait pas nécessairement fondée sur le régime foncier, mais pourrait également inclure des droits ancestraux, des droits d'exploitation, des droits d'utilisation ou des investissements en capital. Si l'on tient compte du cadre juridique actuel au Cameroun, cela signifie que l'État, en tant que propriétaire ou gestionnaire de la plupart des terres forestières, sera le principal bénéficiaire de toute rente carbone obtenue dans le cadre des futurs mécanismes internationaux de partage des avantages REDD+.

En outre, comme le montre la situation actuelle de la gestion des forêts et des terres au Cameroun, le gouvernement a accordé certains privilèges aux concessionnaires. Ainsi, les promoteurs de projets REDD+ peuvent être les principaux bénéficiaires d'une rente carbone potentielle. Sur la base des expériences de la politique et de la pratique actuelles de la redistribution des redevances forestières, d'autres parties prenantes telles que les conseils municipaux et les communautés locales et les peuples autochtones seraient des bénéficiaires éligibles. Malgré la complexité juridique et le fait que la loi sur les terres et les forêts reconnaît l'État en tant que principal bénéficiaire, d'autres parties prenantes telles que les communautés locales, les

peuples autochtones et groupes vulnérables devraient tirer profit du processus national de REDD+. Dans la situation juridique actuelle, la responsabilité des futures pertes de carbone incombera au propriétaire de la forêt ou au détenteur d'un droit d'usage. Cependant, la clarté de la tenure foncière et forestière est requise pour le bon fonctionnement du mécanisme national de partage des bénéfices REDD+.

L'aménagement du territoire/zonage existant et la catégorie de carbone (stockée naturellement ou séquestrée par l'action) influenceront les droits sur le carbone. La catégorisation du carbone nécessite l'élaboration de plans d'utilisation des terres communaux pour soutenir les projets REDD+ qui seront menés dans toutes les zones agro-écologiques. Le régime foncier est un facteur déterminant pour identifier les parties prenantes dans une perspective de partage des bénéfices. Il est actuellement caractérisé par trois défis principaux : l'existence d'un système dualiste pour la gestion des terres (statutaire et coutumier), les divergences dans les politiques et stratégies sectorielles d'utilisation des terres, la complexité de l'enregistrement des terres par les pauvres et leur potentiel accaparement par les élites. Le gouvernement reconnaît de plus en plus les droits fonciers coutumiers et la gestion. L'arrêté ministériel de 2001 0518/MINEF/CAB spécifie des droits communautaires supplémentaires pour acquérir des forêts communautaires et démontre l'engagement du gouvernement envers le programme de forêts communautaires. Afin de mieux reconnaître les droits fonciers coutumiers et d'améliorer la sécurité foncière pour les communautés locales, peuples autochtones et groupes vulnérables dans la mise en œuvre de la REDD+, le gouvernement devra examiner des propositions pratiques de diverses parties prenantes. Par exemple, les suggestions de réformes agraires faites par l'Association des chefs traditionnels, les organisations de la société civile et le réseau des peuples autochtones et des femmes. Deux hypothèses sont pertinentes pour le processus actuel de réforme foncière et de REDD+. Le premier est l'article 17 du décret n°76-166 du 27 avril 1976 fixant les conditions de gestion des terres nationales. Cet article fournit des garanties pour permettre aux PACL d'avoir accès aux revenus et aux revenus des concessions foncières, et éventuellement aux revenus de la REDD+. La seconde est que la réforme foncière du Cameroun s'appuie sur les exigences communes des directives de la COMIFAC sur la reconnaissance des approches coutumières de la propriété des ressources forestières.

3.2 Cadre de gestion REDD+

Le cadre de gestion pour la mise en œuvre de la REDD+ sera basé sur des arrangements institutionnels verticaux qui recourent trois niveaux - local, régional et national ; et des dispositifs institutionnels techniques et analytiques qui garantiront la mise en œuvre réussie des systèmes de sauvegarde et de MNV. Le cadre de gestion est également guidé par des mécanismes de réglementation et de soutien liés au financement, au partage des avantages, au mécanisme de retour d'information et de règlement des griefs, au dialogue multipartite, à l'accès à l'information et au renforcement des capacités.

3.2.1 Arrangements institutionnels

En raison du fait que la REDD+ sera mise en œuvre au niveau national, avec un déploiement au niveau infranational, afin de saisir les spécificités des différentes zones agro-écologiques ; la structure institutionnelle pour la mise en œuvre de la REDD+ comprendra deux organes au niveau national et deux au niveau infranational (Figure 12). Les arrangements institutionnels évolueront d'un cadre piloté par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) pendant la phase de préparation à un cadre caractérisé par un niveau plus élevé de coordination politique et administrative et de participation dont l'ancrage se situera au niveau des services du Premier Ministre. Ceci est pertinent pour renforcer la participation multisectorielle et multi-acteurs essentielle à la mise en œuvre

réussie de la REDD+. La figure 12 présente le schéma de l'arrangement institutionnel national pour la phase de mise à l'échelle et la phase de mise en œuvre.

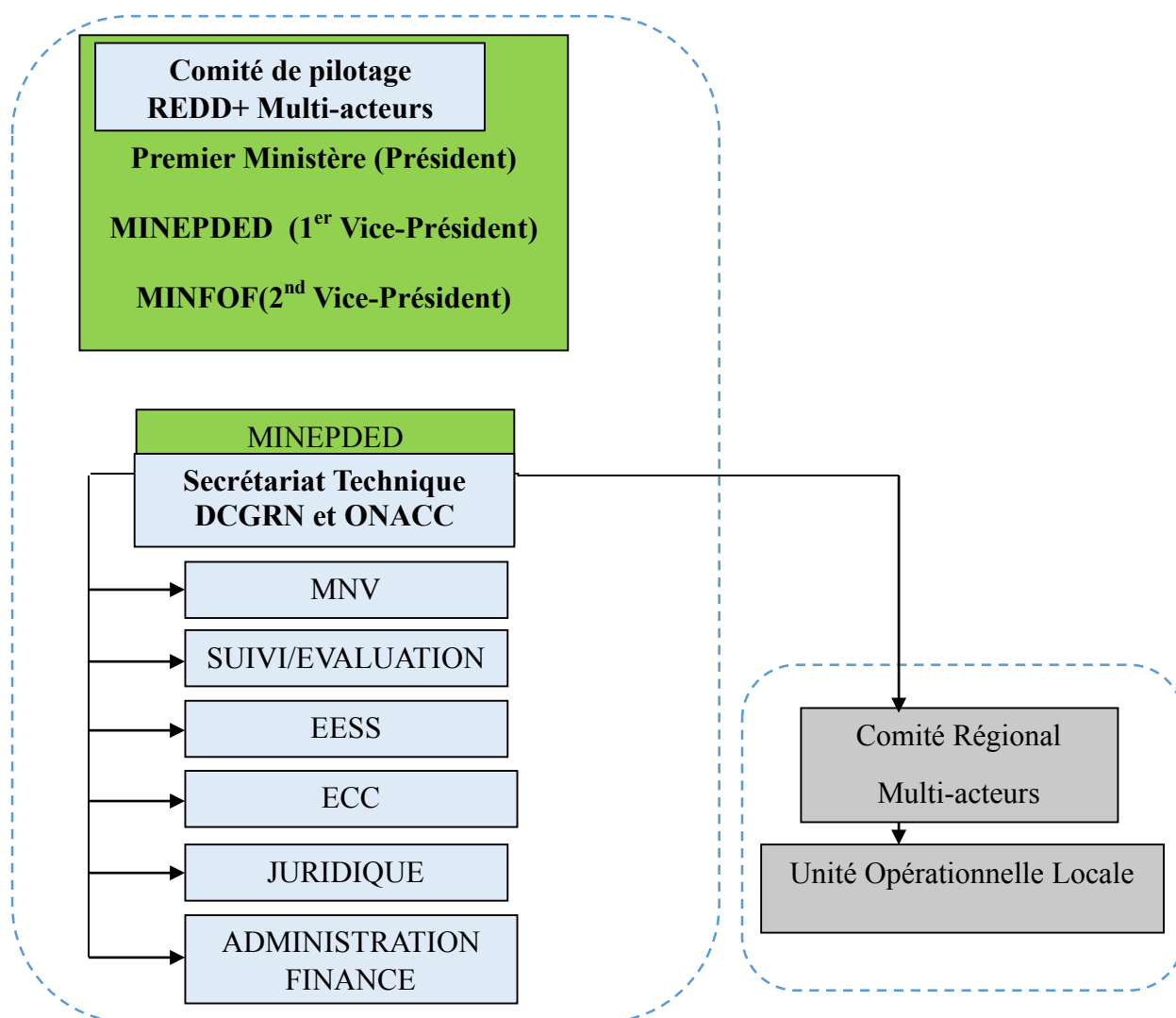


Figure 12 : Architecture d'arrangement institutionnel REDD+

3.2.1.1 Institutions au niveau national

La mise en œuvre de la REDD+ nécessitera une coordination efficace et un suivi technique de la mise en œuvre des politiques et stratégies multisectorielles. Ainsi, au niveau national, un organe décisionnel central, le Comité de pilotage national REDD+ ; et un organe opérationnel ou technique - le Secrétariat technique REDD+ est envisagé.

Le Comité de pilotage national REDD +

Le Comité de pilotage REDD+ sera le principal organe décisionnel du processus REDD+. La mise en place du comité de pilotage ainsi que son mode de fonctionnement seront commandés par un arrêté du Premier ministre. Le Comité de Pilotage aura pour mandat d'assurer le leadership politique et la coordination stratégique, d'assurer l'engagement et la participation de tous les secteurs et d'assurer des interactions avec le parlement et les autres groupes de parties prenantes. Il assumera également des fonctions stratégiques en réponse à différents problèmes et contextes thématiques, en vue d'influencer les processus opérationnels et de coordination qui existent entre divers ministères et institutions connexes au niveau national et infranational. Des responsabilités spécifiques seront assignées au comité de pilotage, telles que :

- Identifier les différentes parties prenantes et consulter les institutions régionales et locales, le secteur privé, la société civile, les ONG, les détenteurs de droits fonciers traditionnels, les peuples autochtones, les parlementaires ;
- Prévenir et gérer les plaintes et les conflits liés à l'allocation et à l'utilisation des terres et des ressources naturelles et aux utilisations simultanées des ressources naturelles liées à la mise en œuvre de la REDD+ ;
- Assurer la mise en œuvre effective des mécanismes d'accès et de partage des avantages dans le cadre de la REDD+, y compris la responsabilité ;
- Assurer la cohérence entre la mise en œuvre de la REDD+ et les autres stratégies de développement dans le pays, y compris les budgets gouvernementaux annuels et à moyen terme ;
- Faciliter les processus politiques nécessaires pour définir les activités liées à la REDD+ en dehors du secteur forestier, et prévoir des responsabilités sectorielles claires dans le cadre de la stratégie nationale ;
- Clarifier les droits et responsabilités des différents niveaux de gouvernement ;
- Créer de nouveaux acteurs pertinents, ayant la capacité et l'autorité de mettre en œuvre la stratégie;
- Assurer un examen et une évaluation fréquents de la mise en œuvre de la stratégie et des résultats par rapport aux indicateurs sélectionnés.

Pour répondre aux exigences multipartites du processus REDD+ qui vont du niveau national au niveau local, le comité de pilotage comprendra des représentants des institutions et groupes de parties prenantes suivants :

- L'administration (12) : Services de la Présidence de la République (1), Services du Premier Ministre (1), Ministère en charge de l'Environnement, (1), Ministère en charge des Forêts (1), Ministère en charge de l'aménagement du territoire (1), Ministère en charge de l'agriculture (1), Ministère en charge des finances (1), Ministère en charge de l'élevage (1), Ministère en charge de de l'énergie (1), Ministère en charge des mines (1) Ministère en charge des affaires foncières (1), Ministère en charge des affaires sociales (1); Ministère en charge du développement local (1)
- Collectivités Territoriales Décentralisées (2) ;
- Les Chefs traditionnels (2) ;
- Organisations de la société civile (2) ;
- Peuples autochtones (2) ;
- Secteur privé - secteurs des forêts, de l'agroalimentaire et des industries extractives (3) ;
- Les parlementaires (2) ;

Le comité sera placé sous la tutelle des services du Premier Ministre. Le représentant des services du Premier Ministre assurera la présidence assistée de deux vice-présidents de MINEPDED (Premier Vice-Président) et MINFOF (Deuxième Vice-Président). Il convient de noter que le Président du Comité peut, si nécessaire, inviter toute personne, y compris l'administration, les partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux, à apporter leur expertise ou leur expérience sur des questions spécifiques à examiner.

Le comité devrait se réunir deux fois par an en sessions ordinaires et en sessions extraordinaires sur convocation du président ou des deux tiers des membres, au sein desquels les décisions seront prises par consensus. Le fonctionnement du comité sera couvert par le budget de l'État. Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le Secrétariat Technique REDD+. *Le Secrétariat Technique REDD+*

La Secrétariat Technique REDD+ est l'organe technique et opérationnel du Comité de Pilotage REDD+. Sa coordination politique sera assurée par la Direction de la Conservation et Gestion des Ressources Naturelles (DCGRN) et sa coordination opérationnelle sera assurée par l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC). Il remplira toutes les fonctions techniques et opérationnelles du processus REDD+ du niveau local au niveau national en collaboration avec les structures décentralisées. En outre, il sera responsable du suivi de la mise en œuvre des activités de REDD+ afin d'assurer la cohérence avec les stratégies et politiques de développement sectoriel et les objectifs de REDD+ ; et faire un rapport au Comité de Pilotage REDD+. A l'instar du comité de pilotage, le fonctionnement de cette structure sera assuré par le budget de l'État. Cependant, les partenaires techniques et financiers pourront apporter leur soutien à la mobilisation des expertises et la réalisation de certaines activités.

Pour répondre aux besoins techniques de la mise en œuvre de la REDD+ le Secrétariat Technique REDD+ sera accompagnée par une équipe comportant les compétences/expertises dans les domaines suivants :

- Administration, finance et passation des marchés : responsable de l'allocation et du décaissement des ressources en fonction des actions nationales REDD+ et du respect des procédures fiduciaires et des rapports financiers ;
- Mesure, notification et vérification (MNV) de gaz à effet de serre dans le secteur forêt : chargée de donner des orientations pour la mesure, notification et vérification de GES relatifs à la mise en œuvre des activités REDD+, et de quantifier et certifier leurs résultats selon les exigences MNV ;
- Suivi et évaluation : chargé du suivi et de l'évaluation du processus en général et de la performance des activités REDD+ en particulier ; et d'alimenter le registre des activités REDD+ ;
- Environnement et Social : responsable du suivi de la mise en œuvre du Cadre de Gestion des Sauvegardes et de la participation et de l'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre de la REDD+ ;
- Éducation, Communication et Consultation (ECC) : responsable des aspects d'information, d'éducation et de communication de REDD+ et de consultation des parties prenantes;
- Juridique : chargé des questions juridiques et de gouvernance liées à la mise en œuvre de la REDD+.

Un groupe de travail interministériel devrait être formalisé pour renforcer la participation des ministères sectoriels aux discussions techniques. Des réunions trimestrielles sous la coordination du ST-REDD+ seront prévues.

Par ailleurs le Secrétariat Technique REDD+ tiendra des réunions mensuelles d'information et de consultation avec les partenaires techniques et financiers sur l'évolution du processus.

3.2.1.2 Institutions au niveau infranational

La mise en œuvre de la REDD+ sera alignée sur le processus de décentralisation en cours et tirera parti des structures décentralisées existantes pour faciliter sa mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national. Deux niveaux de structures décentralisées sont envisagés : les comités régionaux REDD+ et les unités opérationnelles locales REDD+. Ces institutions infranationales ne seront opérationnalisées que dans les zones hébergeant des projets et des programmes REDD+.

Comités régionaux REDD+

Le Comité régional REDD+ sera responsable du suivi des activités REDD+ au niveau régional, c'est-à-dire les programmes et projets infranational. Il relaiera les décisions au niveau national et au niveau local, assurera une mise en œuvre efficace, en plus du suivi et de l'évaluation des résultats. En outre, le Comité régional servira de pont entre le niveau local et le Secrétariat Technique REDD+.

Plus précisément, le comité régional sera mandaté pour :

- Faciliter la mise en œuvre des décisions du Comité de pilotage et des activités menées par le Secrétariat Technique REDD+ au niveau de la région concernée ;
- Faciliter le débat entre toutes les parties prenantes au niveau régional ;
- Formuler des propositions pour le cadre régional ou local de mise en œuvre de la REDD+ ;
- Gérer les conflits entre les parties prenantes au processus REDD+ au niveau régional/local.

La composition du Comité régional peut varier en fonction de la zone d'intervention et du type d'activités à mettre en œuvre. Il peut être composé par exemple, des groupes des parties prenantes suivants:

- L'autorité administrative (un représentant des services du gouverneur, président) ;
- Les administrations sectorielles clés du processus REDD+ (Ministère en charge de l'Environnement, le Ministère en charge des Forêts et autres administrations qui seront identifiées en fonction de leur implication dans les activités des programmes et projets);
- Les organisations de la société civile (à identifier en fonction des ONGs locales impliquées dans le domaine d'intervention et le type d'activités) ;
- Le secteur privé (à définir en fonction du contexte des programmes et projets) ;
- Élus locaux (à identifier en fonction du type de projet et lieu de mise en œuvre) ;
- Peuples autochtones (à définir), le cas échéant.

La composition du comité régional sera établie par une «Décision/Arrêté» du Gouverneur et fonctionnera suivant les textes régissant la tenue des sessions des Comités au Cameroun. Le comité tiendra deux sessions ordinaires par an et la prise de décision se fera par consensus. Des sessions extraordinaires peuvent toutefois être convoquées par le Président, afin de fournir une réponse à des questions pouvant nécessiter une action urgente. Les réunions du comité se tiendront au sein de la délégation régionale du Ministère en charge de l'Environnement. Le fonctionnement dudit Comité sera assuré par le budget de l'état et de potentiel soutien financier des partenaires. Le secrétariat du Comité Régional REDD+ sera assuré par le Délégué Régional du Ministère en charge de l'Environnement assisté du Délégué Régional du Ministère en charge des Forêts. Le Comité Régional bénéficiera du soutien technique du Secrétariat Technique REDD+ à chaque fois que besoin se fera sentir.

Unité opérationnelle locale REDD+ (UOL REDD+)

L'Unité Opérationnelle locale REDD+ sera responsable du suivi de la mise en œuvre des activités REDD+ au niveau local. Il assurera la mise en œuvre et l'évaluation des décisions prises au niveau national et régional.

L'unité aura pour missions spécifiques :

- Identifier et rendre compte des leçons tirées de la mise en œuvre du projet ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre des programmes et des projets REDD+ sur le terrain,
- Identifier et rendre compte des conflits et des plaintes ;
- Fournir un soutien technique et pratique aux promoteurs de projets ;

L'Unité Opérationnelle sera composée d'experts recrutés qui dans leurs taches travailleront sous la supervision technique du Délégué Départemental chargé de l'Environnement et en étroite collaboration avec les administrations au niveau des départements et des districts, les communautés locales et les peuples autochtones ainsi que les OSC. Les profils des experts seront déterminés par la nature du projet. Le fonctionnement de l'Unité Opérationnelle Locale REDD+ sera soutenu par le budget de l'état et l'appui des partenaires techniques et financiers.

3.2.2 Financement de la REDD+

Le document de préparation à la REDD+ (R-PP) du Cameroun approuvé par le Comité des Participants du FCPF en 2013 indiquait qu'un montant de 28,911 millions de dollars était nécessaire pour préparer le pays au processus REDD+ et environ 60 millions de dollars pour le développement et la mise en œuvre des projets pilotes dans toutes les zones agro-écologiques.

Pour la phase de préparation, le gouvernement du Cameroun a reçu un financement direct de deux bailleurs: celui du FCPF (estimé à 3,6 millions USD) et celui de la Coopération allemande (KfW) à travers le Fonds Commun (FC) du Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE) estimé à 2,8 millions USD pour le changement climatique et la REDD+. Un montant supplémentaire de 5 millions USD a été obtenu du FCPF après l'approbation du rapport à mi-parcours et la demande de financement supplémentaire au Comité des Participants du FCPF en Mars 2017. Dans le cadre de la deuxième phase du Programme Sectoriel Forêt Environnement, la KfW a réservé 650 000 € pour le fonctionnement du Secrétariat technique REDD+. Ces fonds serviront à poursuivre le processus de préparation à la REDD+ en mettant l'accent sur le fonctionnement du Secrétariat Technique REDD+, la mobilisation des entreprises du secteur privé, l'estimation des facteurs d'émission spécifiques au pays, la sensibilisation et les consultations, l'établissement de niveaux de référence forestiers nationaux et le renforcement du système MNV.

Le budget global pour la mise en œuvre des programmes et composantes de la stratégie nationale sera établi pendant la phase de mise à l'échelle. Il n'est pas envisagé que les trois programmes et leurs composantes respectives soient mis en œuvre simultanément. En effet, des composantes spécifiques ou les programmes seront mis en œuvre en fonction de la priorisation par les parties prenantes, de l'intérêt et de la disponibilité des fonds par les investisseurs. Des études de faisabilité seront réalisées à partir desquelles les documents du programme opérationnel avec des budgets détaillés seront estimés. Il convient de noter que certaines des activités de la stratégie nationale REDD+ sont déjà intégrées dans les programmes sectoriels. Le budget pour la mise en œuvre des programmes et composantes de la stratégie nationale doit prendre en considération tous les fonds disponibles pour la mise en œuvre des programmes sectoriels (en cours et prévus).

La stratégie de financement consistera à capitaliser les sources d'investissement existantes des programmes bilatéraux et multilatéraux comme le Fonds Commun du Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE) de la Banque de Développement Allemande (KfW), l'Initiative des Forêts de l'Afrique Centrale (CAFI), le Programme d'Investissement Forestier (PIF), le Fond Carbone du FCPF et le Fond Vert Climat (FVC) ; ainsi que le secteur privé en mettant l'accent sur ceux qui ont des engagements globaux de zéro déforestation active sur le territoire national. Ces investissements initiaux aideront à initier les activités REDD+ sur le terrain. Les revenus générés par les paiements basés sur les résultats issus de ces initiatives initiales seront réinvestis dans le processus pour étendre et élargir la portée des activités REDD+.

3.2.3 Mécanisme de gestion du fonds

Selon les aspirations des parties prenantes, un fonds national REDD+ devrait être créé en tant que système flexible, simple, accessible et multipartite. Une « agence de gestion de fonds » ayant une identité juridique propre et une approche opérationnelle flexible peut être créée pour accompagner la gestion des fonds REDD+, ou il pourrait être procédé à un élargissement du portefeuille du fonds national pour l'environnement et le développement durable pour répondre aux besoins d'un fonds REDD+. Le modèle organisationnel du FEICOM (Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale) peut être adopté pour le fonds national REDD+. Quel que soit le modèle adopté, il est important qu'il remplisse les

exigences fiduciaires et financières nationales et internationales (transparence, responsabilité et efficacité) et qu'il soit accessible aux parties prenantes REDD+ nationales.

Le mécanisme mis en place prendra en compte les coûts, les facteurs d'équité et le niveau nécessaire de capacité technique et de stabilité, avec une vision claire d'évoluer et de s'adapter à mesure que les changements se produisent à moyen et à long terme sur le financement REDD+, du niveau national au niveau international.

Cadre juridique et de gouvernance du Fonds national REDD+

Le fonds national REDD+ serait en principe une entité chargée de mobiliser et de gérer diverses ressources et financements pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Ainsi, le Fonds peut prendre la forme d'une institution publique dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière sous la double tutelle du Ministère des Finances et du Ministère chargé de l'Environnement (MINEPDED) en association avec le Ministère chargé des Forêts (MINFOF).

Pour garantir sa crédibilité, la gestion du fonds respecte les principes de bonne gouvernance, y compris la transparence, l'équité sociale, la responsabilité, la représentativité, le contrôle indépendant et la responsabilité maximale. Le système de gestion des fonds vise à inclure les organes vitaux en tant que registre national, un comité de pilotage, une agence fiduciaire centralisée et décentralisée, des entités de mise en œuvre et un comité de sauvegarde. En outre, des observateurs indépendants et des auditeurs s'ajouteraient au système afin de le crédibiliser à partir de leurs investigations.

Mandats du Fonds REDD+

Le fonds national REDD+ aura les principales responsabilités suivantes :

- Mobiliser les ressources de financement internes et externes ;
- Financer et soutenir des projets approuvés par le Comité de pilotage REDD+ qui fournissent des bénéfices carbone et non carbone ;
- Appuyer le fonctionnement du dispositif institutionnel REDD+ ;
- Gérer au nom du Comité de pilotage REDD+, des sources de financement publiques ou privées, nationales ou internationales, pour la mise en œuvre de programmes ou de projets nationaux liés au changement climatique ;
- Assurer le respect des normes fiduciaires ;
- Suivre et évaluer le financement REDD+.

3.2.4 Mécanisme de gestion et de partage des bénéfices

La mise en œuvre de la REDD+ donnera lieu à deux grands groupes de bénéficiaires, les bénéficiaires monétaires ou bénéficiaires carbone et les bénéficiaires non monétaires ou bénéficiaires non carbone. Les bénéficiaires monétaires comprennent les transferts monétaires résultant, par exemple, de la vente de crédits carbone sur le marché, ou des financements provenant des bailleurs de fonds ou des États. Les bénéficiaires non monétaires sont subdivisés en, bénéficiaires non monétaires directs et bénéficiaires non monétaires indirects. Le Cameroun a des décennies d'expérience dans le partage des bénéfices tirés de l'exploitation des ressources naturelles dans les secteurs de la foresterie, de la faune, des mines et des hydrocarbures. Le mécanisme de partage des bénéfices proposé pour la REDD+ est basé sur les leçons tirées de ces mécanismes existants à partir du cadre juridique et institutionnel et des perspectives de mise en œuvre pratique.

Ces bénéfices seront distribués sur la base d'une part, des droits légaux ou coutumiers de propriétés, d'usage ou de jouissance (tenure, accès, ...) détenus par les acteurs et d'autre part de la contribution directe ou

indirecte des acteurs à l'atteinte des résultats de la REDD+, y compris ceux qui subissent les conséquences des mesures prises sans forcément être des acteurs de premier plan. Sur la base de l'approche multinationale et intersectorielle de la mise en œuvre de la REDD+, les bénéfices seront partagés verticalement - du niveau national au niveau infranational (régional et communal), et horizontalement - entre les administrations sectorielles. À cet effet, deux options sont envisagées en ciblant les principaux bénéficiaires tels que l'État, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les communautés locales, les peuples autochtones, les groupes vulnérables, les promoteurs de projet et les investisseurs. La première alternative vise le niveau national tandis que la seconde alternative capture la dynamique au niveau local ou du projet.

Au niveau national la mise en œuvre des options stratégiques transversales et de certaines options sectorielles financées pour l'essentiel par les fonds publics (allocations de l'État, fonds d'aide au développement, fonds spéciaux multi bailleurs, etc.), contribue à la production des résultats REDD+ et des avantages qui bénéficient à l'ensemble de la communauté nationale. Les approches de partage à ce niveau se feront conformément à l'évolution du processus de décentralisation. Les fonds obtenus par l'État seront mis à la disposition des administrations sectorielles, des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) et des structures existantes au niveau local (COVAREF, Comités Paysans Forêts (CPF) etc.) pour les activités REDD+, tels que présenté dans la Figure 13 ci-dessous.

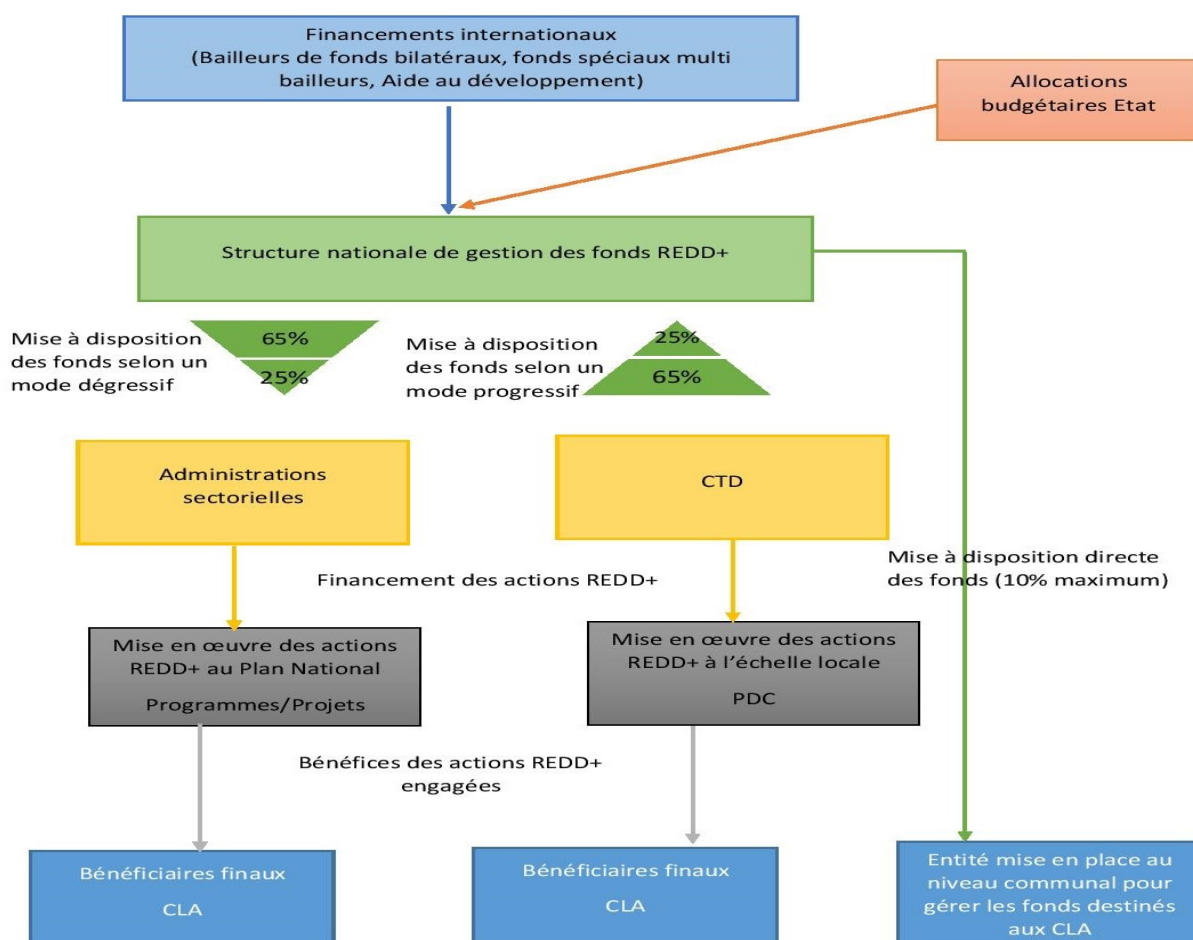


Figure 13 : Schéma du mécanisme de partage des bénéfices au niveau national

Le niveau local ou l'échelle d'un projet, renvoie à la mise en œuvre des projets REDD+ dont l'objectif est de faire valoir des crédits certifiés sur les marchés de carbone. Il se réfère aux activités développées dans

les options d'investissement pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts. Dans ce cas, diverses combinaisons seront envisagées selon que le porteur du projet est l'État/une CTD, la communauté locale, les peuples autochtones, les groupes vulnérables ou tout autre acteur privé, telles que présenté ci-dessous.

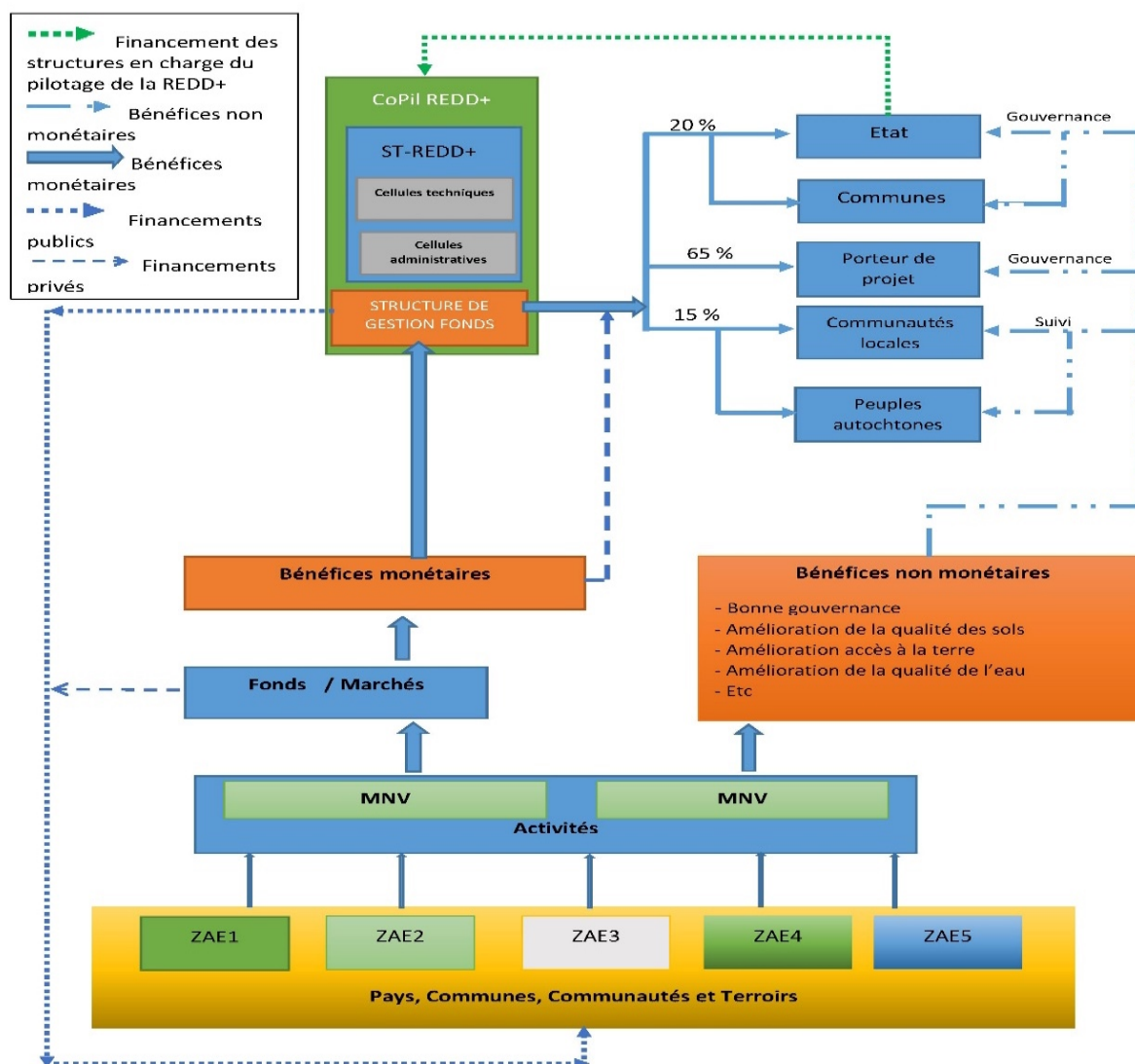


Figure 14 : Mécanisme de partage des bénéfices au niveau local

Au niveau local, les variables telles que la nature du projet, à l'exemple de la localisation spatiale et les types de droits régissant la zone forestière (Forêts permanentes, forêts communales, forêts communautaires, forêts non-permanentes) ; les différents coûts (opportunité, transaction et investissement) seront pertinents pour déterminer la contribution des différentes parties prenantes et le modèle de distribution des bénéfices.

Les bénéfices peuvent être attribués ou prélevés sous forme de prélèvement fiscal, dotations budgétaires ou d'office, compensation/dédommagement grâce à un système de PSE, accompagné de mesures incitatives. La mise à disposition des fonds fera appel aux principes et critères de gouvernance, gage de performance.

Les risques auxquels le MPB pourrait être confronté proviendraient en amont ou en aval de la mise en œuvre. Les principaux risques en amont de la mise en œuvre du MPB découleraient essentiellement des orientations prises lors de la mise en place de l'architecture juridique qui règlera les questions comme la propriété du carbone ou l'accès à la terre. Les risques en aval découleraient essentiellement des facteurs techniques et socioéconomiques qui affectent la capacité des acteurs en charge de sa mise en œuvre.

Le renforcement des capacités des parties prenantes pourrait concerner la gestion financière, le fonctionnement et la structuration des organisations représentatives des intérêts communautaires, les mécanismes de reddition des comptes, l'identification et le montage des projets d'intérêt communautaire, l'identification des activités génératrices de revenu et la prévention et gestion des conflits internes.

Les coûts pour la mise en œuvre du MPB devront couvrir le fonctionnement de l'agence fiduciaire et des comités, les frais de missions de suivi au niveau central et local, la prise en charge des ressources humaines, le renforcement des capacités, le suivi évaluation et autres coûts fixes.

Dans une perspective d'opérationnalisation du mécanisme de partage des bénéfices, il sera nécessaire:

- D'identifier de façon détaillée les risques liés au partage des bénéfices ;
- De développer un plan de renforcement de capacités pour le mécanisme de partage des bénéfices ;
- D'élaborer un plan de financement du mécanisme de partage des bénéfices.

3.2.5 Mécanisme de gestion des plaintes et recours

Les mécanismes de gestion des plaintes et recours ont pour but de compléter, et non de remplacer, les canaux légaux formels de gestion des conflits. Ces mécanismes ne sont pas destinés à remplacer le pouvoir judiciaire ou d'autres formes de recours en justice. Il convient également de noter que toutes les plaintes ne peuvent pas être traitées par un mécanisme de retour d'information et de plaintes. Les plaintes qui concernent la corruption et/ou les violations majeures et systématiques des droits sont normalement soumises aux instances administratives ou judiciaires compétentes pour une enquête formelle, plutôt qu'aux mécanismes de gestion des plaintes et recours. La démarche de gestion des plaintes et des recours inclut :

- L'identification du conflit par l'observation directe, les manifestations sociales, l'interprétation de la dégradation des interactions etc. ;
- L'accès au guichet à l'aide d'une plainte ou manifestations verbales pour enregistrement ;
- Le tri pour classification et la notification ;
- Le traitement à travers des analyses et des enquêtes ;
- Les actions proactives pour les propositions d'options au plaignant (règlement à l'amiable, cadre de conflit adaptatif, tribunaux) ;
- La retro-information pour le partage des résultats et de l'information sur la destination finale de la plainte (solution proposée).

La complexité du paysage sociologique et juridique du Cameroun caractérisé par une variété de systèmes sociopolitiques (chacun avec ses formes d'action et de régulation) d'une part et un mélange de lois statutaires, coutumières et islamiques d'autre part, nécessite la mise en place d'un mécanisme de gestion des recours et plaintes qui prend en compte cette diversité. C'est dans ce contexte que le Cadre de Gestion Adaptif des Conflits est proposé pour les recours et la gestion des plaintes.

La structure du Cadre de Gestion Adaptif des Conflits selon les différentes ZAE et selon les interventions REDD+ nécessite l'identification des parties prenantes et des types de conflits aux niveaux local, communal, régional ou national. Certains conflits potentiels identifiés sont liés à l'absence d'acceptation/validation des interventions, la qualité de la gestion administrative et financière et de l'occupation des terres, des revendications autour des compensations diverses, des dégâts environnementaux causés par les interventions REDD+, de l'inadaptation des interventions aux réalités de la zone ciblée, du non-respect des engagements écrits ou verbaux pris, du non-respect de la réglementation,

des différends entre un projet et les autorités coutumières, religieuses, administratives, municipales, les partenaires locaux, etc. .

Les outils et les différentes approches possibles sont identifiés pour chaque niveau (local, communal, régional, national et international) dans le tableau ci-dessous.

Tableau 8: Outils et différentes approches possibles identifiés aux niveaux local, communal, régional, national et international pour la gestion des plaintes

Action/Intervention REDD+					
Type/nature des conflits	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenure des terres 2. Tenure des forêts 3. Partage des bénéfices 4. Projet non accepté localement 5 Non-respect des engagements verbaux ou écrits 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenure des terres 2. Contestation interne des droits fonciers et forestiers 3. Marginalisation d'une catégorie d'utilisateurs 4. Non-respect transferts sociaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenure des terres 2. Tenure des forêts 3. Partage et gouvernance des bénéfices 4. Contestation des limites administratives 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenure des terres 2. Partage et gouvernance des bénéfices 3. Non-respect des clauses de contrats 4. Non-respect de la réglementation. en vigueur 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Non-respect des clauses des contrats 2. Contestation des accords 4. Contestation des limites territoriales
Niveaux	Local	Communal	Régional	National	International
Parties prenantes					
Orientation (verticale, horizontale ou verticalo-horizontale)					
Approches Possibles	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approches néo-traditionnelles 2. Systèmes coutumiers 3. Juridictions basées sur la religion 4. Gestion alternative des conflits 5. Juridictions modernes nationales 6. Audiences foraines 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Approches néo-traditionnelles 2. Juridictions modernes nationales 3. Gestion alternative des conflits 4. Juridictions basées sur la religion 5. Audiences foraines 6. Systèmes coutumiers 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Juridictions modernes 2. Gestion alternative des conflits 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Juridictions modernes nationales 2. Gestion alternative des conflits 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Juridictions et instances à compétence internationale 2. Gestion alternative des conflits
Outils	<ol style="list-style-type: none"> 1. Négociation 2. Médiation 3. Arbre à palabres 4. Arbitrage 5. Tribunal coutumier 6. Cour basée sur la religion 6. Sentence coutumière 7. Recours aux alliances coutumières 8. Pratiques sacrificielles 9. Cours et tribunaux modernes 10. Théâtre communautaire et jeux de rôles 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Négociation 2. Médiation 3. Arbitrage 5. Cours et tribunaux modernes 5. Tribunal coutumier 6. Cour basée sur la religion 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Cours et tribunaux modernes 2. Négociation 3. Médiation 4. Arbitrage 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Cours et tribunaux modernes 2. Négociation 3. Médiation 4. Arbitrage 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Cours et tribunaux modernes 2. Négociation 3. Médiation 4. Arbitrage

Le processus de renforcement des capacités pour l'utilisation du Cadre de Gestion Adaptif des Conflits par les parties prenantes de la REDD+ se concentrera sur les questions de REDD+ en relation avec la prévention des conflits, la gestion des plaintes et recours/ résolution des conflits. La compréhension du concept et des principes de base du Cadre de Gestion Adaptative des Conflits (Méthodologie de Prévention des Conflits, Approche de Gestion des Plaintes, Eléments Structurants du Cadre) sont pertinents pour ces acteurs. Le

développement d'une approche de suivi-évaluation et d'un système de gestion et de partage des connaissances sur les plaintes et les conflits est également important.

Les options de financement pour la mise en place du Cadre de Gestion Adaptif des Conflits pourraient être les suivantes, avec des possibilités de combinaison de deux ou trois options de financement à la fois :

- 1 le financement à travers l'outil de gestion de fonds REDD+;
- 2 le financement à travers le ST-REDD+;
- 3 le financement à travers les structures décentralisées (comités régionaux, Unité Opérationnelle Locale, UOL) ;
- 4 le financement à travers les unités de gestion des projets REDD+.

Le financement couvrirait les sessions de formation, les visites de terrain du ST-REDD+ et les coûts administratifs. Cependant, en ce qui concerne les procédures de plaintes, il serait souhaitable dès le départ que les plaignants (y compris les communautés locales et les particuliers) puissent financer eux-mêmes les opérations nécessaires. Une approche de financement pourrait être testée dans la zone du PRE, pour générer des correctifs.

La suite consiste à faire des propositions nécessaires à l'opérationnalisation du CGAC :

- Élaborer un manuel de gestion des conflits qui indique clairement comment recevoir et enregistrer les plaintes, reconnaître la plainte, analyser l'admissibilité de la plainte, attribuer la responsabilité du traitement de la plainte ou y répondre, élaborer une proposition de réponse, communiquer la réponse au plaignant, rechercher un accord sur la réponse, mener les actions indiquées dans la réponse et évaluer l'efficacité de la réponse ;
- Élaborer un plan détaillé pour les programmes de renforcement des capacités ;
- Développer un plan financier pour la gestion des conflits ;
- Développer un plan de suivi pour suivre et contrôler le processus de gestion des conflits.

3.2.6 Institutionnalisation du dialogue multi-acteurs

L'inclusion et la participation des parties prenantes sont des principes clés de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Le gouvernement vise la mise en œuvre d'un processus participatif qui assure l'implication de toutes les parties prenantes de la conception à la mise en œuvre des projets et programmes REDD+. Pour permettre une participation active des parties prenantes au processus, une stratégie de communication et un plan de consultation ont été élaborés et validés par les parties prenantes à la REDD+.

Le plan de consultation définit le cadre et les modalités d'intervention, la structure des consultations et le budget correspondant. Il s'agit d'encourager la participation effective et active de tous les acteurs qui peuvent contribuer à la conception et à la mise en œuvre des activités liées à la REDD+ à travers des consultations ciblées aux niveaux local, communal, régional et national. Le plan de consultation et de participation est considéré comme un moyen pour atteindre certains objectifs de gouvernance, y compris une prise de décision plus large. Plusieurs niveaux de consultation seront distingués afin de prendre en compte toutes les préoccupations au niveau local, communal, régional et national. Trois phases seront nécessaires pour atteindre l'engagement et/ou l'implication de toutes les parties prenantes :

Phase 1 - Information et sensibilisation. Cette phase sera mise en œuvre selon les conclusions de la stratégie de communication. Les outils utilisés, les activités à mener et les budgets y afférents seront ceux définis dans le plan opérationnel de communication. Une série d'activités d'information, de sensibilisation des parties prenantes sera organisée afin de mettre tous les acteurs au même niveau d'information et d'amorcer le processus de manière participative et volontaire.

Phase 2 - Consultations thématiques : L'accent sera mis sur les différentes questions liées à la conception et à la mise en œuvre de la REDD+. Cette phase visera à établir une cohérence politique et à contribuer à l'amélioration de la gouvernance. Cela comprendra des consultations sur des sujets liés aux arrangements institutionnels, au cadre juridique, au partage des avantages, au mécanisme de gestion des conflits et au suivi des recours.

Phase 3 - Consultations stratégiques : L'accent sera mis sur les choix stratégiques des activités REDD+ à mettre en œuvre au niveau local, et se traduira par l'engagement et l'inclusion des parties prenantes. Il s'agira de prendre en compte la position des acteurs lors de la mise en œuvre des activités REDD+.

Le consentement libre, informé et préalable (en connaissance de cause CLIP) a été identifié comme l'outil pour guider les consultations des parties prenantes. En tant que première étape pratique de mise en œuvre du plan de consultation et de participation, le gouvernement, en collaboration avec des ONG internationales et locales, a élaboré et validé des directives opérationnelles nationales pour obtenir le CLIP des communautés locales lors du développement des projets REDD+ (MINEPDED 2014).

L'encadré 1 présente un résumé des lignes directrices du CLIP du Cameroun.

Encadré 1. Résumé des lignes directrices du CLIP du Cameroun (Source : MINEPDED 2014)

Le document CLIP du Cameroun fournit des directives pratiques sur la manière d'obtenir le consentement libre, préalable et éclairé des PACL lors du développement et de la mise en œuvre des projets et initiatives REDD+ au Cameroun. Les neuf étapes pour entreprendre le CLIP dans le cadre du processus REDD+ du Cameroun comprennent :

- Création d'une équipe technique pour la mise en œuvre du CLIP
- Analyse du contexte physique, socio-économique et juridique
- Développement d'une stratégie d'information et de communication
- Prise de rendez-vous
- Réunions d'information et de sensibilisation
- Négociation avec les parties prenantes
- Formalisation des accords entre les parties
- Développement d'une feuille de route
- Surveillance, vérification et évaluation

En outre, quatre principes avec des critères clairs, des indicateurs et des directives spécifiques pour l'obtention des différentes composantes du CLIP sont décrits :

Principe 1 : Absence de force, de pression, d'obligation non désirée, de manipulation et d'intimidation

Principe 2 : Mise à disposition des informations sur les activités REDD+ suffisamment à l'avance

Principe 3 : Divulgarion de l'information complète sur l'activité REDD+

Principe 4 : Accord de la communauté ou approbation de l'activité REDD+ proposée

Les consultations envisagées s'appuieront sur les principes élaborés au niveau national et international. Il convient de noter que plusieurs textes nationaux et internationaux consacrent la consultation et la participation des parties prenantes en tant que condition préalable à la réussite d'un projet, d'un programme ou d'une politique de gestion des ressources naturelles. Parmi ces textes/principes au niveau international, on peut citer :

- La Politique Opérationnelle 4.10 (OP 4.10) de la Banque Mondiale, qui exige que les peuples autochtones affectés par un projet participent à la prise de décision sur ce projet et que le projet bénéficie d'un large soutien communautaire.
- La Décision 1/CP.16 de la Conférence des Parties à la CCNUCC à Cancun énumère diverses garanties parmi lesquelles la "participation pleine et effective des parties prenantes concernées, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales" dans la REDD +.

Au niveau national, les lois forestières et environnementales rendent également obligatoire la consultation et la participation des populations locales à la gestion forestière, comme indiqué dans le texte suivant :

- La loi forestière de 1994, qui garantit aux peuples autochtones et communautés locales, le droit de participer à la gestion des forêts qui abondent sur leurs terres ancestrales. En ce qui concerne la participation des PACL à la gestion de l'espace, il est nécessaire d'obtenir leur consentement (article 26) dans tout processus lié aux forêts.
- L'article 17 de la loi-cadre relative à la protection de l'environnement (1996) exige que les promoteurs de projets effectuent une évaluation de l'impact sur l'environnement (EIE) et consultent les parties prenantes avant la mise en œuvre du projet.
- Le plan d'action de l'APV-FLEGT signé entre le Cameroun et l'Union européenne le 6 mai 2010 intègre des dispositions garantissant une large participation des parties prenantes.

Pour les programmes et projets REDD+, des lignes directrices ont été élaborées pour permettre la consultation des populations selon une méthodologie spécifique développée dans les directives nationales pour l'obtention du CLIP.

3.2.7 Accès à l'information

L'accès à l'information est considéré comme une dimension essentielle de la conception et de la mise en œuvre de la REDD+. Il est considéré comme un « droit » pour les parties prenantes et sera utile pour assurer la pleine participation de toutes les parties prenantes aux processus de négociation, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des projets REDD+. En outre, il sera pertinent pour l'opérationnalisation des mécanismes de régulation et de soutien au niveau des projets et des politiques tels que le système MNV, le mécanisme de partage des bénéfices, le système d'information sur les sauvegardes, le mécanisme de gestion des recours et des plaintes, le renforcement des capacités, etc. En attendant l'adhésion du gouvernement à la convention d'Aarhus, le droit d'accès à l'information dans la REDD+ sera basé sur un certain nombre de principes notamment :

- La présomption de divulgation d'informations sur la REDD+ ;
- L'obligation de publier des informations ;
- L'accès équitable à l'information ;
- Le coût abordable ;
- Le régime restrictif des exceptions ;
- L'accès gratuit aux réunions des parties prenantes, avec un intérêt justifié ;
- La protection des personnes qui accusent ou signalent des irrégularités.

Ces principes seront pratiqués dans le cadre juridique et institutionnel et seront traduits et interprétés en tenant compte des circonstances nationales et locales des différentes zones agro-écologiques du Cameroun, ainsi que du statut des informations concernées. Les parties prenantes devront justifier la qualité et l'intérêt d'accéder à des informations particulières, soutenues par leur participation à une ou plusieurs phases d'un projet REDD+ - conception, mise en œuvre, suivi et évaluation. Au niveau des activités REDD+ sur le terrain, les promoteurs de projet seront chargés de garantir aux communautés locales un accès complet aux informations dont elles ont besoin pour participer pleinement au processus de conception, de mise en œuvre et de suivi d'un projet REDD+ dans leur localité. D'autre part, les communautés sont censées fournir des informations qu'elles possèdent et qui peuvent informer les promoteurs de programmes et de projets et les autres parties prenantes impliquées dans les activités de REDD+. Les parties prenantes sont préalablement invitées à s'accorder librement et à identifier les catégories et/ou les informations qu'elles communiqueront systématiquement au cours de la mise en œuvre du projet, afin de faciliter la prise de décision en

connaissance de cause. La performance du droit d'accès à l'information dans le processus REDD+ sera évaluée sur la base de trois dimensions :

- La disponibilité de l'information, qui dépend de son accessibilité et de l'équité pour y accéder ;
- La qualité de l'information, qui dépend de la fiabilité et de son utilité ;
- L'optimisation du droit d'accès des parties prenantes à l'information, qui concerne les questions de sécurité qui accompagnent le processus, y compris les mécanismes de gestion des conflits disponibles en cas de conflits liés à l'exercice de ce droit.

Il convient de noter que les conflits peuvent proliférer dans l'exercice du droit d'accès ou dans le partage de l'information REDD+. Ainsi, selon le type de conflit, des moyens non légaux sont fortement recommandés pour la gestion des conflits et devront être utilisés. Cependant, les approches statutaires et coutumières de résolution des conflits ne sont pas exclues. Le mécanisme et la structure institutionnelle associés à la gestion de ces conflits sont intégrés dans la structure institutionnelle et le mécanisme de gestion des conflits proposés dans le cadre général de la mise en œuvre de la REDD+.

3.2.8 Intégration du genre

En plus de l'objectif global de réduction des émissions et de promotion du développement durable, le processus national REDD+ devra renforcer l'inclusion sociale des groupes vulnérables en général et des femmes en particulier. Les femmes sont plus dépendantes des ressources forestières pour leurs moyens de subsistance et peuvent compter jusqu'à la moitié de leurs revenus sur les forêts, nécessitant ainsi des droits d'accès et d'utilisation sécurisés pour ces ressources. L'analyse de la prise en considération du genre doit être placée au premier plan de chaque projet REDD+ en veillant à tenir compte des différents rôles que jouent les hommes et les femmes dans la foresterie et de l'impact du genre sur la sécurité foncière, l'accès aux ressources et le contrôle des avantages. La conception et la mise en œuvre des projets/programmes REDD+ doivent répondre aux préoccupations liées au genre tout au long du cycle du projet/programme afin de renforcer l'autonomisation socioéconomique des femmes en réduisant le secteur informel dans la production et la commercialisation des produits de récolte des femmes, la formation et le développement du leadership des femmes.

Pour optimiser les avantages des femmes dans le processus REDD+, les projets doivent soutenir leur participation dans les formations, les forums de leadership et les opportunités de développement économique, ainsi que l'accès aux ressources. Le document de Politique National Genre (PNG) est un instrument de développement basé sur les principes des droits de l'homme, de la justice sociale, de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes et de la démocratie. Sa mise en œuvre dans le cadre de la REDD+ contribuera à réduire les inégalités des genres pour un développement durable. Le rôle du Groupe de travail sur la REDD+ devra être renforcé pour lui permettre de continuer à être le fer de lance de la promotion du genre dans les changements climatiques et la REDD+ et de veiller à ce que les questions de genre soient pleinement prises en compte dans la mise en œuvre de tous les projets REDD+.

Une approche institutionnelle soutenant la lutte contre toute discrimination basée sur le genre doit être encouragée. Les projets REDD+ doivent tenir compte des spécificités du genre afin de renforcer le recrutement et l'utilisation d'un personnel compétent, hommes et femmes ayant des compétences avérées ; et les organisations et les partenaires sur l'intégration du genre. Le renforcement des capacités, la formation au développement de projet, l'échange entre pairs et la formation sur l'intégration du genre doivent promouvoir l'égalité des genres dans les projets.

Une évaluation spécifique du genre en termes d'opportunités, de risques, de contraintes et le contexte liés au genre (y compris l'accès aux ressources forestières et aux politiques foncières) doit être réalisée pendant

l'identification du projet. La mobilisation d'un expert en genre et l'implication des femmes sont essentiels pendant la phase d'identification du projet. Certains risques devront être pris en compte lors de la conception du projet à savoir: une réduction de l'accès des femmes aux ressources forestières à la suite de l'intervention; une augmentation du temps et des efforts que les femmes doivent fournir pour la collecte des aliments et du bois énergie; un manque de participation effective des femmes aux comités paysan-forêts ; la discrimination des femmes aux niveaux supérieurs des chaînes de valeur; et l'augmentation des violences liées au genre sur les droits et l'accès aux ressources.

Les résultats de l'évaluation du genre seront utilisés pour préparer un Plan d'Action Genre qui mettra en évidence des actions spécifiques, des activités et des cibles pour traiter les inégalités fondées sur le genre et promouvoir l'autonomisation des femmes dans les projets REDD+. La préparation du projet doit tenir compte du type de technologie requise, de l'impact de la technologie sur la répartition du travail entre les hommes et les femmes, de l'amélioration des revenus pour les femmes, de la création des opportunités de participation aux objectifs, de l'accessibilité et du type de vulgarisation des cultures ou des moyens de subsistance ; du niveau de connaissances et d'information des femmes sur les projets et du mécanisme de partage des bénéfices développé.

La préparation des projets inclura une budgétisation sensible au genre pour garantir des ressources permettant de recruter un expert genre, une formation sur le genre pour le personnel, des activités identifiées après l'évaluation du genre et des activités pour atténuer les risques identifiés. Cela devra être garanti par la composition des équipes mixtes où il y a un équilibre entre les hommes et les femmes à différents niveaux de personnel, ce qui favorisera l'égalité des genres. Des mesures seront prises pour promouvoir l'incorporation des femmes au personnel. Des efforts supplémentaires seront déployés pour offrir une formation en matière de genre au personnel local, aux spécialistes techniques locaux et aux formateurs, aux ONG locales et aux communautés.

Pour suivre efficacement les progrès des activités des projets, des indicateurs et des cibles permettant de mesurer l'impact des activités du projet seront définis. Les indicateurs sensibles au genre feront partie du cadre de suivi. L'évaluation des projets tiendra compte de toutes les composantes spécifiques du projet et évaluer si les cibles spécifiques ont été atteintes.

3.2.9 Renforcement des capacités et formations

La participation significative de toutes les parties prenantes, y compris des peuples autochtones, des communautés locales et des groupes vulnérables, à la conception et à la mise en œuvre de la REDD+ au niveau national et infranational exige un renforcement continu des capacités de toutes les parties prenantes à tous les niveaux. L'éducation à la REDD+ se réfère non seulement à l'autonomisation des acteurs ayant les connaissances pour faire face à l'échelle des défis actuels, mais aussi pour assurer la durabilité et la transmission des connaissances à travers le système éducatif.

De la phase d'initiation à la phase actuelle de préparation du processus REDD+ du Cameroun, le Gouvernement et ses partenaires ont intensifié leurs actions de renforcement des capacités par le biais de formations et d'ateliers de travail pour mieux maîtriser et comprendre progressivement la REDD+. Une évaluation continue des besoins des parties prenantes sera réalisée. Des modules de formation ont été élaborés et validés par les parties prenantes à la REDD+ dans le but d'harmoniser la sensibilisation et la formation à la REDD+. Des outils de formation adaptés au contexte et au niveau d'éducation des différentes parties prenantes seront produits et mis à la disposition de toutes les parties prenantes dans les deux langues nationales. La traduction dans certaines langues locales est également envisagée. Cela permettra un

renforcement systématique et ciblé des capacités en fonction des besoins en capacités identifiés sur le terrain.



4. SUIVI DE LA REDD+ AU CAMEROUN

Le suivi de l'efficacité des politiques et mesures REDD+ au Cameroun, va nécessiter un certain nombre d'éléments notamment : (i) l'établissement d'un niveau de référence ; (ii) la mise en place d'un système national de surveillance, de mesure, de notification et de vérification des émissions et des absorptions de carbone et d'information sur les sauvegardes et les bénéfices non-carbone ; et (iv) la création d'un registre national pour suivre toutes les activités REDD+.

4.1. Niveau de Référence

Le niveau de référence des forêts (NRF) et/ou le niveau d'émission de référence des forêts (NERF) sert de référence pour évaluer les performances du pays dans la mise en œuvre des activités REDD+. En outre, ils expriment la contribution de la REDD+ à la CDN et permet au pays d'accéder aux paiements basés sur les performances.

Au Cameroun, la portée de la REDD+ comprend à la fois les activités qui améliorent les absorptions et celles qui réduisent les émissions. Ainsi, un NRF sera considéré à l'échelle nationale. Néanmoins en fonction de l'objectif des projets, les NRF pourraient également être considérés à l'échelle infranationale. Le NRF/NERF infranational devra s'aligner sur le NRF national pour assurer la cohérence, la comparabilité et éviter toute possibilité de double comptage.

Le NRF national sera élaboré selon une approche par étape, en commençant par les données/informations disponibles et en incorporant les meilleures données, les méthodologies améliorées et, le cas échéant, des réservoirs de carbone supplémentaires. Le NRF/NERF devra être cohérent avec l'inventaire national des GES et être établi de manière transparente, en tenant compte des données historiques et adapté au contexte national. Il doit être mis à jour tous les cinq ans pour tenir compte des nouvelles connaissances, des tendances ou de toute modification du champ d'application et des méthodologies.

La définition de la forêt, des données, de la portée, de l'approche de construction, et de l'échelle sont considérées comme des éléments clés pour le développement du NRF/NERF. Les décisions concernant ces éléments clés sont intrinsèquement liées aux informations/données générées par le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF). C'est ce qui justifie le fait que le développement NRF/NERF soit étroitement lié à celui du SNSF.

Définition de la forêt

Selon la loi forestière 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun, « *sont considérés comme forêts, les terrains comportant une couverture végétale dans laquelle prédominent les arbres, arbustes et autres espèces susceptibles de fournir des produits autres qu'agricoles* ». Cependant, afin d'être en cohérence avec les lignes directrices de la CCNUCC dans le cadre du processus REDD+, au Cameroun : « *Sont considérées comme forêts, les terrains recouverts d'une formation végétale à base d'arbres ou d'arbustes, d'une superficie minimale de 0,5 ha comportant une végétation dans laquelle les arbres et arbustes ont un couvert minimal de 10%, et peuvent atteindre à maturité une hauteur minimale de 3 m. Exception est faite des plantations agro industrielles mono-spécifiques à vocation purement économique et qui utilisent des techniques de gestion essentiellement agricoles. Sont toujours considérées comme forêts, des zones anciennement forestières et victimes des perturbations naturelles ayant entraîné la réduction de leur couvert en deçà de 10% et qui sont susceptibles de recouvrer leur statut passé* ».

Analyse et sélection des données

La période de référence historique s'étendra de 2000 à 2015, avec des intervalles de données sur chaque cinq (05) ans, soit trois (03) périodes 2000-2005, 2005-2010 et 2010-2015.

Les données d'activités seront basées sur l'analyse exhaustive des changements du couvert forestier à l'aide de données gratuites (Landsat) et d'images à très haute résolution pour évaluer la précision et ajuster les statistiques de changement selon l'approche d'échantillonnage aléatoire stratifié.

Le facteur d'émission devra résulter de l'inventaire forestier national de 2003-2005. L'analyse des facteurs d'émission utilisera les équations allométriques spécifiques au pays, développées dans le cadre du PREREDD. En l'absence d'équations allométriques spécifiques dans certaines ZAE, les autres équations disponibles pourraient être utilisées.

Les incertitudes associées à l'estimation des données d'activités (DA), du facteur d'émission (FE) et des émissions doivent être notifiées en utilisant l'approche de Monte Carlo recommandée par le GIEC.

Portée

Les activités, les réservoirs et les gaz doivent être en cohérence avec l'inventaire national des GES. La disponibilité des données, la fiabilité des données ou le manque de ressources pour collecter les données nécessaires influenceront la sélection des activités à prendre en compte dans la phase initiale du développement du NRF/NERF. Les activités seront sélectionnées ou priorisées en fonction de leurs potentiels de réduction des émissions et d'absorption.

Tous les réservoirs de carbone seront considérés dans le développement du NRF/NERF. Des efforts seront faits pour notifier les réservoirs importants au moins au niveau 2. Une analyse de la taille des réservoirs de carbone sera effectuée dans les cinq (05) ZAE. Les réservoirs de carbone significatifs seront ceux qui représentent au moins entre 25 et 30% des émissions / absorptions à l'échelle globale. Le CO₂ sera le gaz principal notifié. Néanmoins, dans des cas spécifiques, le CH₄ et le N₂O pourraient également être notifiés.

Approche de construction

Le NRF tiendra compte des tendances historiques et être ajusté à la hausse, afin de prendre en compte les circonstances nationales car elles devraient changer de manière significative par rapport au passé. Les paramètres d'ajustement comprendront : la croissance démographique, la répartition de la population, la consommation alimentaire, la croissance économique et le développement par secteur (agriculture, mines, industrie, etc.), le PIB, les plans et politiques d'aménagement du territoire. L'approche pour le calcul de l'ajustement doit assurer la participation de tous les ministères sectoriels clés.

Échelle

Le NRF sera développé au niveau national. Cependant compte tenu des spécificités de chaque ZAE, le NRF/NERF sera également développé pour ces différentes zones. D'autres formes de NRF/NERF infranationaux seront également envisagés (au niveau juridictionnel, d'une agglomération de juridictions et de projets). Le développement de ces NRF / NERF infranationaux à l'échelle des ZAE devra s'aligner à l'échelle nationale.

4.2. Système National de Surveillance des Forêts (SNSF)

Le pays met en place un système national de surveillance des forêts fiable, transparent, conforme aux directives internationales, et adapté aux circonstances nationales. Des lignes directrices nationales en matière de MNV, qui traduisent les exigences internationales en matière de notification des GES afin de refléter les circonstances nationales, ont déjà été élaborées. Ces lignes directrices nationales sur le MNV recommandent l'utilisation de données multi-senseurs et multi-temporelles d'observation de la terre combinées aux données d'inventaire pour estimer les changements dans les terres forestières, et les changements de terres forestières à d'autres utilisations des terres. À cet effet, le Cameroun encourage l'utilisation des images gratuites et des équations allométriques disponibles pour estimer les stocks de carbone.

Afin d'harmoniser la conduite des activités REDD+, le Cameroun a proposé une définition de la forêt dans le cadre du processus REDD+, fournissant plus de détails sur certains paramètres tels que la superficie minimale et la couverture forestière. Cette définition nationale de la forêt conforme aux seuils de la CCNUCC a été adoptée pour le processus REDD+. Les seuils retenus sont 0,5 ha pour la superficie minimale, 10% de couvert végétal et 3 m de hauteur d'arbre à maturité (voir la Partie sur le Niveau de référence). Sur la base de cette définition, des terres forestières peuvent être trouvées dans les cinq ZAE et représentent plus de 65% du territoire national.

Représentation terrestre

Une matrice de transition foncière a été élaborée pour refléter tous les types de transition foncière représentant les cinq (05) activités éligibles de la REDD+. Elle s'appuie sur les six (06) catégories d'utilisation des terres du GIEC, à savoir les terres forestières, les terres cultivées, les zones humides, les prairies, les habitats et autres terres, progressant vers différentes sous-catégories reflétant les circonstances nationales. Le tableau 9 illustre les classes d'utilisation des terres du GIEC et les sous-catégories spécifiques au pays.

Tableau 9: Classes d'utilisation des terres du GIEC et les sous-catégories spécifiques au pays

Classes / Catégories	Niveau 1	Niveau 2	Classes du GIEC correspondantes
Végétation	Forêts denses humides	Forêt Dense Humide primaire	Terres Forestières
		Forêt Dense Humide secondaire	
	Forêts des zones sèches	Forêt dense sèche	
		Forêt claire sèche	
	Forêts artificielles	Forêts plantées	
	Mangroves	Mangroves	
	Végétations à strates herbacées dominantes	Savane	Prairies
Terres cultivées		Cultures annuelles	Les terres cultivées
		Cultures pérennes	
Non Végétation	Zones de non végétation	Eaux continentales	Terres humides
		Établissements	Établissements
		Autres terres	Autres terres

En tenant compte des capacités techniques, financières, humaines et du niveau des avancées du Cameroun, la classification ci-dessus en deux niveaux croissants a été proposée. Il sera question au début de la mise en œuvre du processus REDD+, de considérer d'abord les classes thématiques du niveau 1, en fonction de l'évolution des capacités techniques et financières du pays le passage au niveau 2 sera amorcé.

Le pays suivra et mesurera les changements induits par les cinq activités éligibles de la REDD+ qu'on peut classer dans deux grandes catégories : (i) les activités qui conduisent à un changement d'utilisation des terres (déforestation et boisement) ; et (ii) les activités qui entraînent des changements au sein des terres forestières (dégradation des forêts, reboisement, gestion durable des stocks de carbone forestier et conservation des stocks de carbone forestier).

Évaluation des données d'activité

L'évaluation des données d'activité (DA) sera basée sur l'utilisation de l'imagerie satellitaire. Le processus de production est fondé sur une approche de détection des changements multi-capteurs et multi-temporels composites pour cartographier l'utilisation des terres et les changements d'utilisation des terres. Une approche basée sur la classification des pixels ou des objets est acceptable. Les conversions dans les catégories d'utilisation des terres doivent être suivies sur une base spatialement explicite afin de caractériser et de comptabiliser toutes les zones de terres pertinentes, de manière aussi cohérente et transparente que possible.

Ainsi, l'approche de cartographie exhaustive, bien que plus coûteuse, sera utilisée puisqu'elle a l'avantage d'être spatialement explicite pour la détection des changements dans des régions entières et facilite par conséquent la compréhension des moteurs de changement (plus de détails sont fournis dans le document des lignes directrices pour le MNV au Cameroun). Des images de résolution de 10 à 30 m seront utilisées durant tout le processus de cartographie. Des images à très haute résolution serviront pour l'évaluation de la précision et l'ajustement des statistiques liées aux changements du couvert forestier. La priorité sera d'utiliser des images optiques gratuites disponibles pour la cartographie exhaustive. Dans le cas où les images optiques ne permettent pas une couverture complète, les images RADAR seront utilisées pour combler les lacunes.

Estimation du facteur d'émission

L'estimation du facteur d'émission (FE) sera basée sur des résultats d'inventaire forestier, répétées dans le temps (tous les 5 ans). Une note conceptuelle pour un inventaire forestier national qui prend en compte les exigences du processus REDD+ et les circonstances nationales a été rédigée. En attendant la mise en œuvre d'un inventaire forestier national, l'IFN de 2005 fournira les estimations des facteurs d'émission pour certaines catégories clés au niveau 2.

Approche par étapes pour la comptabilisation du carbone

L'objectif à long terme est d'évaluer les DA à partir de mesures spatialement explicites des conversions d'utilisation des terres (approche 3), couplées aux estimations de niveau 3 du facteur d'émission pour comptabiliser le carbone. Dans un premier temps, le pays utilisera une combinaison d'approches et de niveaux pour comptabiliser les variations des stocks de carbone. Une combinaison de données et de statistiques produites à l'échelle nationale et de données disponibles au niveau global doit être utilisée. Un protocole de vérification a été élaboré pour guider l'utilisation des ensembles de données et des statistiques tiers.

Des efforts sont actuellement déployés pour produire des données d'activité et des facteurs d'émission spécifiques au pays. Pour les données d'activité, la perte de couvert forestier a été évaluée pour la période allant de 2000 à 2015 en utilisant les seuils de la définition nationale de la forêt pour la REDD+. Une analyse plus poussée sera nécessaire pour distinguer les pertes dans les zones déboisées ou dégradées.

En ce qui concerne les facteurs d'émission, un inventaire forestier national a été réalisé entre 2003 et 2005. Les données issues de cet inventaire ont été analysées pour déterminer les facteurs d'émission pour les principaux types de forêts et d'autres catégories d'utilisation des terres en utilisant des équations allométriques spécifiques au pays. En fonction de la disponibilité des ressources, un inventaire forestier prenant en compte les exigences de la REDD+ sera réalisé. Une note conceptuelle pour un tel inventaire a été élaborée.

Suivi Participatif

La surveillance communautaire est un élément clé pour la réussite du MNV puisqu'elle est une méthode qui permet de suivre les activités relatives aux évaluations de GES et qui sont mises en œuvre au niveau local. Elle est susceptible de jouer plusieurs rôles dans l'avenir de la REDD+. Plusieurs points à considérer lors de la conception des composantes de la surveillance communautaire dans le cadre de la REDD+ incluent : la consultation des communautés, le développement du processus pour engager les communautés, la conception de systèmes de partage de l'information qui peuvent s'intégrer aux processus de sauvegardes, le renforcement de capacités en matière d'activités de surveillance communautaire et d'une évaluation périodique de la qualité de ces activités. Enfin, même si la surveillance communautaire peut contribuer à un système MNV au niveau national, le système doit être assorti de mesures incitatives, de normes, de systèmes d'agrégation des données et de renforcement des capacités appropriés.

Dispositions institutionnelles pour la comptabilisation des GES dans REDD+

Le Cameroun a l'intention de développer un cadre institutionnel fiable, transparent et efficace pour le suivi de la performance de la REDD+ à travers, un système de Mesure, Notification et de Vérification (MNV) des réductions effectives (cf. Partie 4.2). À cet effet, le cadre institutionnel s'appuiera sur les institutions existantes ayant pour mandat d'exécuter des tâches conformes aux exigences du système national de surveillance des forêts à mettre en place. L'arrangement institutionnel MNV rassemblera les institutions chargées de l'évaluation des « données d'activités » (superficie de la couverture forestière et changements d'affectation des terres), l'estimation des facteurs d'émission (stock de carbone par unité d'hectare de forêt) et la comptabilisation des flux de gaz à effet de serre.

L'Unité Opérationnelle du Suivi du Couvert Forestier (UOSCF) sous tutelle du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) sera chargée de fournir des informations relatives à l'évaluation des données d'activités. Il sera soutenu dans ce rôle par l'Institut national de cartographie (INC) et d'autres institutions de recherche et académiques. L'estimation des facteurs d'émission relève de la Sous-direction des inventaires et de l'aménagement forestier (SDIAF) du MINFOF. La Sous-Direction du Monitoring Écologique et Suivi du Climat (SDMESOC) du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) et l'Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC) seront les principales entités responsables des inventaires de gaz à effet de serre. Il convient de noter que la notification des GES à la CCNUCC est normalement gérée comme un projet avec le ministère en charge de l'environnement désignant un coordinateur national pour superviser le processus d'inventaire des GES.

Les protocoles et les formats de collaboration et d'échange de données entre ces entités administratives seront définis par le Secrétariat Technique REDD+. Le responsable MNV de ce Secrétariat, veillera à ce que les données et les résultats soient produits conformément aux exigences nationales et internationales en matière de MNV (normes et standards). Le Secrétariat Technique REDD+ sera appuyé dans cette mission par le groupe de travail MNV. Le groupe de travail MNV est un organe consultatif technique composé d'experts du domaine MNV avec les missions suivantes :

- Fournir des conseils techniques et un soutien continu pour la mise en place et le fonctionnement du système national de MNV ;
- Assurer la qualité et le contrôle des processus MNV ;
- Suivre au niveau international les évolutions dans le domaine du MNV et assurer le transfert de connaissances et de technologies vers les institutions nationales ;
- Contribuer à l'accès et la diffusion de l'information sur le MNV au Cameroun.

4.3. Système d'informations sur les sauvegardes

Le Cameroun mettra en place un Système d'information sur les sauvegardes (SIS) dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+. Le SIS fournira des informations à toutes les parties prenantes nationales et internationales (UNFCCC) dans le but d'augmenter les bénéfices, et d'atténuer les risques sociaux et environnementaux liés à la mise en œuvre de la REDD+ au Cameroun.

De manière spécifique, le SIS qui sera développé devra :

- Permettre au Cameroun de se conformer aux normes nationales et internationales en matière de sauvegardes environnementales et sociales ;
- Communiquer sur la manière dont les garanties environnementales et sociales sont prises en compte et respectées ;
- Définir le degré de réalisation des objectifs non carbone de REDD+ ;
- Assurer une gestion adaptative ;
- Construire la confiance et le soutien des parties prenantes.

Le SIS comprendra les composantes suivantes :

- Principes, critères et indicateurs (PCI) : Suivre la manière dont les sauvegardes seront traitées et respectées. Les indicateurs fournissent les paramètres pour déterminer quelles informations doivent être collectées ;
- Champ d'application : Portée du système d'information sur les garanties, y compris les sources d'information et de données ;
- La méthodologie de collecte, de stockage, de gestion et d'analyse de l'information ;
- Cadre pour la communication d'informations, c'est-à-dire la manière dont les informations seront stockées et partagées.

Les rapports seront transmis à la CCNUCC à travers les rapports biennaux, mais seront également diffusés aux parties prenantes concernées au niveau national selon les circonstances ou si le besoin se fait sentir.

4.4 Registre National REDD+

Le registre national REDD+ constitue un élément essentiel de l'infrastructure nécessaire pour la mise en œuvre d'un processus REDD+ transparent qui facilitera la comptabilisation nationale du carbone et les transactions qui y seront liées. Le Gouvernement a décidé de ne pas seulement construire un registre des projets, mais de bâtir un registre pour tout le processus national REDD+. Le registre national REDD+ a

pour objectif principal la centralisation de toutes les informations concernant le processus national REDD+, ainsi que toutes celles issues des projets et programmes REDD+ en cours au Cameroun. Son intégration au Système National de Surveillance des Forêts permettra à toutes les parties prenantes de visualiser les zones d'intervention de la REDD+ et d'accéder aux statistiques REDD+ au sein desdites zones. Le but du registre est d'accroître la transparence des informations relatives aux résultats des activités REDD+ et des paiements basés sur les résultats y compris les éléments clés associés à l'implémentation desdites activités. Spécifiquement, le registre devra :

- Permettre l'efficacité et l'équité des projets REDD+ à travers un processus transparent ;
- Informer et cadrer les règlements et procédures pour orienter l'élaboration et la mise en œuvre des projets REDD+ ;
- Permettre de s'assurer que tous les projets répondent aux normes nationales et s'insèrent dans les cadres internationaux ;
- Faciliter la comptabilité intégrée et la déclaration des émissions de GES et les absorptions ;
- Fournir une plateforme transparente permettant au public d'accéder aux informations concernant tous les projets REDD+ ;
- Surveiller et informer les transactions de carbone dans le pays ;
- Assurer une clarté autour de la nature et de la propriété des actifs REDD+ afin de mener avec transparence et crédibilité les paiements basés sur la performance ;
- Promouvoir la crédibilité et assurer la légalité (prévenir le blanchiment d'argent et autres activités illégales et frauduleuses liées aux transactions financières sur le carbone) ;
- Promouvoir l'intégrité de l'environnement (éviter le double comptage, gérer les fuites et les réglages du niveau de référence des émissions, etc.) ;
- Assurer le respect de normes sociales et environnementales et des mesures de sauvegarde ;
- Assurer une contribution au processus de préparation nationale (partage de l'information et de renforcement des capacités).
- Le registre devra évoluer au fil du temps d'une simple infrastructure à un système plus sophistiqué pour répondre aux exigences nationales et internationales ainsi qu'aux capacités nationales.

A dark green, stylized decorative frame that resembles a pair of curved brackets or a partial wreath, framing the central text.

RÉFÉRENCES

5. REFERENCES

Accord de Cancùn (FCCC/CP/2010/7/Add.1): Rapport de la Conférence des Parties sur sa seizième session, tenue à Cancùn du 29 novembre au 10 décembre 2010

Hansen M. C., Potapov P. V., Moore R., Hancher M., Turubanova S., Tyukavina A., Thau D., Stehman S., Goetz S. & Loveland T. (2013) High-resolution global maps of 21st-century forest cover change. *Science*, 342 (6160) : 850-853.

IRAD (2008) Deuxième rapport sur l'état des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture au Cameroun.

MINEPAT (2011) Guide Méthodologique de planification stratégique au Cameroun

MINFOF, (2012) Stratégie du sous secteur Forêts et Faune et Plan d'actions 2013-2017

PNIA (2014) Programme National pour le Développement Agricole 2014-2020 volume 1, Dernière version avant validation, 78p.

WWF (2013) Guide to building REDD strategies: A toolkit for REDD practitioners around the globe.



ANNEXES

ANNEXE 1: THÉORIE DU CHANGEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT À FAIBLES ÉMISSIONS

Thème	<p style="text-align: center;">1. Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, augmentation des absorptions dues à l'amélioration augmentation des revenus, amélioration de la sécurité alimentaire, meilleure santé respiratoire, conservation de la biodiversité, meilleur environnement d'affaire, amélioration de la sécurité foncière, autonomisation des groupes marginalisés (les peuples autochtones, les communautés locales et groupes vulnérables); augmentation des recettes fiscales; autonomisation</p> <p style="text-align: right;">Co-bénéfices de développement :</p>						
Thème	Gestion des terres	Développement des infrastructures et des mines	Agriculture *	Foresterie *	Autonomisation sociale	Gouvernance	Mesure, Notification et Vérification
extrant	Planification optimale de l'utilisation des terres ; Régime foncier renforcé	Atténuation efficace de la déforestation et des émissions de carbone	Investissements dans l'agriculture durable	Gestion durable des forêts	Renforcer le rôle des groupes marginalisés	Amélioration de la gouvernance et de la coordination intersectorielle	Une meilleure connaissance et un élan pour le changement
Facteurs de changements	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et cartographier les droits coutumiers et la tenure au niveau local - Réduire les possibilités de conversion des terres dans les lois et instruments d'aménagement du territoire - Sécuriser les droits fonciers conditionnés à l'utilisation durable des terres et des forêts - Négocier des plans optimaux d'utilisation des terres et de développement durable - Attribuer des terrains à des usages convenus via des processus transparents et compétitifs. - Établir un «contrat de développement REDD + avec les municipalités et les secteurs participants pour catalyser et soutenir les investissements conformes à la REDD + 	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer des sauvegardes environnementales et sociales rigoureuses à tous les projets qui entraînent la déforestation lors de la conception, du choix du site et des opérations. - Amélioration des mesures d'atténuation qui garantissent zéro nette émission d'investissement (y compris le mécanisme de mise en jachère) - Amélioration des normes d'implantation et de développement des infrastructures de transport et d'exploitation minière; 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer et promouvoir / légiférer pour des normes de chaîne d'approvisionnement durables. - Intensifier durablement la production des principaux produits (amélioration du rendement de la même terre) - Fournir des subventions intelligentes pour soutenir la gestion intégrée de la fertilité des sols - Instaurer un moratoire sur la conversion des terres dans les forêts «intactes» et HVC; - Réorienter les investissements dans la zone de savane - Adopter une politique d'annulation des zones forestières dédiées aux investissements [internationaux] 	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les politiques, réglementations et normes de gestion durable des forêts. - Appliquer les lois pour réduire le bois illégal (artisanal et d'exportation) et la conversion des terres forestières. - Promouvoir et soutenir la foresterie communautaire 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'accès à la contraception - Augmentation de la sensibilisation des femmes - Augmentation de la scolarisation des filles - Augmentation des opportunités économiques pour les femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les cadres politiques et juridiques pour l'attribution, la gestion et l'utilisation des terres forestières via un processus de délibération multipartite inclusif; - Créer une architecture institutionnelle (structures ministérielles conjointes) pour soutenir la planification et la mise en œuvre intégrées de la REDD +. - Augmenter la capacité et les incitations à appliquer toutes les lois pertinentes. - Meilleur partage des rôles / responsabilités (Etat, secteur privé, société civile). - Appliquer des mesures fiscales pour décourager la conversion des forêts (taxe carbone). - Supprimer les distorsions du marché pour toutes les utilisations des terres et des produits. - Améliorer la coordination intersectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> - Une meilleure recherche sur les facteurs de la déforestation et de la dégradation et le développement d'alternatives économiquement attractives. - Augmentation de la capacité de surveillance (forêts, agriculture, utilisation des terres, respect de l'environnement) qui fournit une rétroaction directe aux gestionnaires des terres et aux concepteurs / promoteurs de projets REDD + - Un accès transparent à l'information sur les stocks de carbone crée des incitations directes pour les propriétaires fonciers et les gestionnaires.

Thème	Gestion des terres	Développement des infrastructures et des mines	Agriculture *	Foresterie *	Autonomisation sociale	Gouvernance	Mesure, Notification et Vérification
Resultat	<p>I. Réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, augmentation des absorptions dues à l'amélioration augmentation des revenus, amélioration de la sécurité alimentaire, meilleure santé respiratoire, conservation de la biodiversité, meilleur environnement d'affaire, amélioration de la sécurité foncière, autonomisation des groupes marginalisés (les peuples autochtones, les communautés locales et groupes vulnérables); augmentation des recettes fiscales; autonomisation</p> <p style="text-align: right;">Co-bénéfices de développement :</p>						
extrant	Planification optimale de l'utilisation des terres ; Régime foncier renforcé	Atténuation efficace de la déforestation et des émissions de carbone	Investissements dans l'agriculture durable	Gestion durable des forêts	Renforcer le rôle des groupes marginalisés	Amélioration de la gouvernance et de la coordination intersectorielle	Une meilleure connaissance et un élan pour le changement
Moteurs de DD	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement des infrastructures et des mines ouvre l'accès aux forêts - Les politiques de développement du gouvernement encouragent l'expansion de l'agriculture et d'autres utilisations des terres dans les zones boisées. - L'allocation des terres dans les forêts ignore les coûts socio-économiques et environnementaux (externalités) 	<ul style="list-style-type: none"> - L'investissement dans le réseau de transport national et régional améliore l'accessibilité, rendant viables les projets agricoles, forestiers et miniers dans des zones précédemment non rentables. - Développement de projets miniers dans le Sud, l'Est et le Nord. - Construction d'un barrage hydroélectrique et déboisement / inondation 	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement de l'agriculture commerciale remplace les forêts et augmente - Poursuite de l'expansion de la culture itinérante inefficace et du système basé sur la jachère pour les cultures vivrières et commerciales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation artisanale illégale ou non réglementée - Plans de gestion forestière inexistant / faibles ou leur non-respect dans l'exploitation commerciale - Production et consommation inefficaces de bois de feu - Manque de sources d'énergie alternatives. 	<ul style="list-style-type: none"> - Expansion et création de nouvelles zones de peuplement - Croissance démographique supplémentaire. - Modes de vie plus intensifs en ressources (par exemple consommation de viande). - Migration en raison de la pauvreté et de la croissance démographique élevée et le manque d'alternatives 	<ul style="list-style-type: none"> - Mauvaise application de la loi. - Coordination interministérielle pas assez optimale. - Accès limité à des informations fiables sur les tendances sectorielles et les finances publiques (les statistiques ne sont pas disponibles, publiées en retard, erronées ou difficiles d'accès) 	
Cause sous-jacentes	<ul style="list-style-type: none"> - Régime foncier non sécurisé - Une allocation inexistante, conflictuelle et sous-optimale de l'utilisation des terres entre les secteurs; - Manque de sensibilisation sur l'importance des forêts parmi tous les décideurs (gouvernementaux ou coutumiers); - Attribution de terres sous-optimale par les chefs coutumiers / autorités locales. - Facteurs culturels 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation des investissements publics et privés dans les projets d'infrastructure et d'extraction des ressources; - Les externalités ne sont pas prises en compte lors de la prise de décision commerciale (les impacts environnementaux et sociaux ne sont pas pris en compte dans les calculs des entreprises pour de nombreux acteurs). 	<ul style="list-style-type: none"> - Activités commerciales motivées par une demande mondiale, régionale et nationale croissante de produits alimentaires et d'autres produits agricoles - Une productivité agricole faible et décroissante entraîne l'expansion dans les terres forestières - Pertes de stockage élevées - Manque de connaissances, de capital ou d'incitation à investir dans l'intensification durable. - Manque d'alternatives économiques / pauvreté - Facteurs culturels / habitudes 	<ul style="list-style-type: none"> - Les activités d'exploitation illégale et imprévue, principalement dans le domaine forestier non permanent, parfois associées à l'expansion agricole (défrichement des plantations à grande échelle). - Extraction de bois de feu à partir de jachères forestières / jachères agricoles, en particulier dans les zones périurbaines - Accessibilité accrue aux tronçonneuses dans les villages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Croissance démographique élevée (endogène et migration); - Intensification des liens urbains / ruraux avec les revenus hors exploitation (souvent urbains) qui financent la production de cultures de rente dans le village d'origine. - Manque d'éducation; indisponibilité de la planification familiale; - L'autonomisation économique insuffisante des femmes 	<ul style="list-style-type: none"> - Intérêts acquis et manque de responsabilité; - Politiques, lois et régimes fiscaux inadéquats et / ou contradictoires en matière d'utilisation des terres: certains favorisent la déforestation tandis que d'autres tentent de la réduire - Régimes fiscaux non réglementés au niveau local - Des cadres politiques, législatifs et institutionnels conflictuels qui créent des intérêts concurrents dans les terres forestières, donnant des signaux ambigus aux acteurs. 	

Adapté de la Théorie du changement du CAFI, REALU (2011) étude des facteurs. * Les facteurs transversaux qui sous-tendent les moteurs spécifiques de la déforestation pour chaque culture et chaque produit

ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES OPTIONS STRATÉGIQUES PAR ÉCHELLE D'INTERVENTION, PAR CATÉGORIE D'INVESTISSEMENT

Niveau géographique Type d'investissement	National	Infranational (ZAE, région, commune)	Investissements locaux (sur le terrain)
Transversale (tous secteurs)	<ul style="list-style-type: none"> • Réforme participative des politiques et réglementations pour promouvoir les systèmes de production « verts » (sans DD). • Renforcement de l'architecture institutionnel, • Amélioration de la gouvernance forestière et foncière. • Aménagement de Territoire (SNADDT) qui intègre les aspects REDD+ • Renforcement des normes des études d'impacts environnementaux et sociaux • Développer une stratégie intégrée de responsabilisation sociale et REDD+ • Coordination intersectorielle et pilotage de tous les programmes et partenaires • Mise en place d'un système de suivi du couvert forestier (un des 4 éléments de la REDD) 	<ul style="list-style-type: none"> • Aménagement et Développement Durable de Territoire qui intègrent les aspects REDD+ au niveau régional (Schéma Régional Aménagement et Développement Durable de Territoire - SRADDT) et communale (Plan local - PLADDT) ; • Conditionner l'appui au développement intégré des filières « vertes » par la mise en œuvre d'un système de Paiements pour les Services Environnementales (PSE) pour les communes, clans, villages et familles qui gardent une portion de leurs forêts. • Amélioration de l'accès à la contraception • Possibilités économiques accrues pour les femmes 	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie participative des terres et droits coutumiers. • Sécurisation foncière des terroirs et des terres pour tous les acteurs • Optimiser la connaissance des sols et leur aptitude aux cultures, et les prescriptions d'engrais pour la production optimale ; • Amélioration de l'infrastructure publique (pistes rurales, marchés) selon leur impact à la forêt estimé au préalable •
<i>Qui fait ces investissements ?</i>	<i>Financement public : GdC (MINEPDED et MINEPAT avec des Ministères concernés) + fonds REDD+ / PTFs</i>	<i>Financement public : GdC (MINEPAT et MINEPDED, IRAD, etc.) ; fonds REDD+ ; PTFs.</i>	<i>Financement public : GdC + fonds REDD+ / PTFs</i>
<i>Quel est l'incitation / bénéfice ?</i>	<i>Pour le Gouvernement : Mise en œuvre de INDC, et de la loi 2011 sur l'Aménagement du territoire. Intégration de la REDD+ dans ces activités.</i>	<i>Pour le gouvernement : Mise en œuvre de la loi 2011</i> <i>Pour les communes et propriétaires des terroirs villageoises : Paiement pour les stocks de carbone</i> <i>Pour les producteurs : Meilleure source d'information pour guider leurs investissements.</i>	<i>Pour le gouvernement: Conformité au CLIP ;</i> <i>Pour les producteurs : fondement pour l'investissement privé dans l'intensification durable des systèmes de production.</i>

Niveau géographique Type d'investissement	National	Infranational (ZAE, région, commune)	Investissements locaux (sur le terrain)
Par secteur	<ul style="list-style-type: none"> Programme d'amélioration d'accès aux intrants, services et financement aux producteurs Préparation des agro-industries notamment à la mise en œuvre de «zero-deforestation pledges » de leurs acheteurs livrant aux marchés en Europe 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer l'accès aux intrants de qualité, aux services de conseils et au financement abordable pour les producteurs au niveau local 	<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de l'infrastructure spécifique aux secteurs (magasins / séchoirs / huileries etc.)
<i>Qui fait ces investissements ?</i>	Financement public : GdC (Ministères sectoriels) + fonds REDD+ / PTFs	Financement public : GdC (Ministères sectoriels). <i>Financement REDD+ peut subventionner le cout des intrants, des services et des prêts dans les juridictions qui sont inscrits au programme REDD+.</i> Financement privé : banques commerciales / institutions de microfinance.	Financement public : GdC + fonds REDD+ / PTFs : subvention des investissements dans les infrastructures communales des coopératives etc. Financement privé : les coopératives.
	Pour le gouvernement: la mise en œuvre de la SDSR et PNIA	Pour les communes : mise en œuvre des Plans Communaux de Développement.	Pour les producteurs : Rendement et rentabilité améliorés des exploitations

Niveau géographique Type d'investissement	National	Infranational (ZAE, région, commune)	Investissements locaux (sur le terrain)
Par filière	<ul style="list-style-type: none"> • Développement des systèmes de certification nationaux (normes, standards et systèmes de traçabilité) de cultures durable (ou renforcement des systèmes existants – par ex. FLEGT) pour atteindre le « zéro déforestation » pour chaque filière en concertation avec les acteurs privés et la société civile. • Renforcer la recherche et développement agricole filière par filière • Effectuer des études économiques des filières pour analyser les coûts-bénéfices, les incitations nécessaires pour déclencher les améliorations et d'identifier et éliminer les incitations perverses pour la déforestation 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les services d'information et de vulgarisation (publique et/ou privés) aux producteurs pour les former de pratiquer les techniques d'intensification durable et d'atteindre les standards de certifications pour chaque filière • Renforcement l'organisation et des capacités de producteurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation des anciennes plantations pour améliorer leur productivité. • L'amélioration des pratiques de production agricole • Achat de matériel de plantations et d'intrants agricoles de qualité ; • Introduction des méthodes de traitement, de séchage et de stockage plus efficaces afin de réduire les pertes après récoltes et augmenter le qualité et prix des produits « verts »
Qui fait ces investissements ?	<p>Financement public : Gouvernement en concertation avec des acteurs privés</p> <p>Financement privé: acheteurs / commerçants des produits; conseils internationaux des standards dans chaque filière (FSC, RSPO etc.)</p>	<p>Financement public : GdC, PTFs et Fonds REDD+</p> <p>Financement privé: les commerçants qui veulent acheter / commercialiser les produits certifiés « verts »</p>	<p>Financement public : GdC et PTFs : subvention pour les infrastructures communales / partagés.</p> <p>Financement privé : les agriculteurs investissent dans la production ; Les stockistes / coopératives et organisations des producteurs)</p>
Quel est l'incitation / bénéfice ?	<p>Pour les exportateurs : Access aux marchés sensibles (par ex. le "Climate Smart Cocoa", huile de palme RSPO ; bois certifiée, etc.) et des primes sur les prix du marché.</p>	<p>Pour les commerçants des produits : achat des produits conformes avec des standards demandés par le marché.</p>	<p>Pour les producteurs: Rendement améliorée ; augmentation du prix (il faut assurer qu'il y a une prime adéquate pour le produit certifié)</p>

Sources de finance : GdC = Gouvernement du Cameroun ; PTF = Partenaires techniques et Financières ; SP = Secteur Privé ; REDD+ = Financement climat / FCPF / FIP / GCF.

ANNEXE 3 : LOIS ET POLITIQUES SECTORIELLES

Lois et politiques forestières

La vision politique et stratégique du Cameroun en matière de gestion forestière a changé plusieurs fois depuis la période coloniale et des indépendances. Après les premières lois dans les années 80, une politique forestière a été élaborée en 1993, suivie de la promulgation de la loi no 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche au Cameroun, complétée par l'ordonnance no 99/001 du 31 août 1999. La mise en œuvre de cette loi est soutenue par une série d'instruments dont les plus importants sont : le Décret no 95-531 / PM du 23 août 1995 fixant les conditions d'application du régime forestier ; le Décret No. 2000/092 / PM du 27 mars 2000 modifiant le Décret no 95-531 / PM du 23 août 1995 fixant les conditions d'application du régime forestier ; le Décret no 95-466 / PM du 20 juillet 1995 établissant des exigences pour la mise en œuvre du régime de la faune sauvage ; le Décret No 95-678 / PM du 18 décembre 1995 établissant le cadre indicatif pour l'utilisation des terres dans la zone forestière du Sud et le décret no. 98/009 / PM du 23 janvier 1998 fixant les modalités de recouvrement des droits, redevances et taxes relatifs aux activités forestières.

La loi forestière vise à promouvoir la gestion intégrée, à assurer la conservation et l'utilisation durable des ressources ainsi que des divers écosystèmes. Il contient un large éventail de termes, notamment : la gestion participative des forêts ; la conservation de la nature et de la biodiversité ; la gestion durable des forêts ; la foresterie communautaire ; le développement de mécanismes de compensation, l'allocation de l'exploitation forestière au profit des communautés riveraines, des districts et de l'Etat ; le maintien des droits des utilisateurs et des droits coutumiers des communautés riveraines.

Politiques et lois environnementales

La gestion durable de l'environnement est basée sur la loi no. 96/12 du 5 août 1996 portant établissement d'une loi-cadre sur la gestion de l'environnement. C'est le principal cadre de référence pour la mise en œuvre de la politique de développement durable et de protection de l'environnement et de ses instruments au Cameroun.

La vision du gouvernement est opérationnalisée par des instruments postérieurs à la loi cadre ainsi que par des lois sectorielles. Cela comprend : la loi no 89/027 du 29 décembre 1989 relative aux déchets toxiques et dangereux, le décret 2013/0065 / PM du 13 janvier 2013 fixant les règles d'évaluation de l'impact environnemental et social ; le décret 2013/0066 / PM du 13 janvier 2013 établissant les exigences en matière d'audit environnemental et social ; le décret 2001/718 / PM du 3 septembre 2001 relative à l'organisation et au fonctionnement du Comité interministériel de l'environnement, modifié par le décret 2006/1577 / PM du 11 septembre 2006 ; les décrets du Premier ministre du 23 août 2011 relatifs à la lutte contre les substances nocives et potentiellement dangereuses, le bruit et les nuisances olfactives ; établissant les exigences relatives à la protection de l'atmosphère, des sols et des souterrains, à la liste des substances nocives ou dangereuses et au régime de leur rejet dans les eaux continentales ; et le décret 2012/2809 / PM du 26 septembre 2012 fixant des dispositions pour le tri, la collecte, le stockage, le transport, le recyclage, le traitement et l'élimination des déchets. La mise en œuvre des politiques et des lois environnementales est une disposition pour une gestion durable des forêts afin que leur exploitation soit soumise à une évaluation environnementale et au respect des principes de gestion. A ce titre, la qualité des lois environnementales est le résultat de la gouvernance, dont la mauvaise structuration est un facteur indirect de déforestation et de dégradation des forêts.

Le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) est en charge du développement et de la mise en œuvre de la politique environnementale au Cameroun.

Politiques et lois sur l'agriculture

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) est en charge de la politique agricole au Cameroun. Le pays dispose depuis 2015 d'un Plan National d'Investissement Agricole (PNIA) pour la période 2014-2020. Le PNIA est le sous-secteur agricole de la Stratégie nationale de développement du secteur rural (SNDSR).

Le PNIA vise une agriculture de seconde génération afin d'augmenter le taux de croissance d'au moins 10% d'ici 2020, pour un coût estimé à 3 351 milliards de francs CFA. Quatre domaines thématiques sont concernés: (1) développer le secteur de la production et améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition; (2) moderniser l'infrastructure de production dans les zones rurales et améliorer l'accès au financement; (3) la gestion durable et l'utilisation des ressources naturelles; (4) la gouvernance et le développement institutionnel. Un ensemble de mesures incitatives, particulièrement en matière d'exemption fiscale pour le compte de l'exercice de 2017 ont été initiées afin d'améliorer le secteur agricole.

Politiques et lois sur l'énergie

Le secteur de l'énergie au Cameroun est réglementé par la loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 réglementant le secteur de l'électricité. Dans le cadre de la promotion de l'énergie solaire et éolienne, la législation fiscale 2013 et la directive no 07/11-UEAC-028-CM-22 prévoient une exonération de la TVA sur les importations de leurs matériels et équipements d'exploitation. La vision du Cameroun est de doubler la quantité d'énergie produite par une consommation moyenne d'énergie de 27,7 % par unité de PIB en 2005-2007 à 45,0 % en 2035. Les principales sources d'électricité ici sont l'hydroélectricité et le gaz. Le pays a cependant l'intention de maximiser son potentiel en énergie renouvelable. À cette fin, la CDN voudrait que 25% de l'énergie renouvelable utilisée dans la production d'électricité soit produite à partir d'une source alternative à l'hydroélectricité à grande échelle. Il a aussi la priorité de fournir de l'électricité aux zones rurales reculées. L'efficacité énergétique est désormais une priorité nationale. Le secteur du bois-énergie n'est pas suffisamment intégré dans le cadre légal du Cameroun.

Politiques et lois sur les mines

La loi n° 2016/017 du 14 décembre 2016 portant régime sur le code minier modifié et la loi no 99-013 du 22 Décembre 1999, sur le code pétrolier, réglementent l'exploration et le développement des ressources minérales et pétrolières afin de promouvoir le développement économique et social du pays. En 2005, le Cameroun s'est engagé dans l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE). Il est un pays conforme depuis 2013. Le Cameroun est également membre du Processus de Kimberley depuis 2012.

Régime foncier

Les politiques régissant les régimes fonciers au Cameroun visent à déterminer les méthodes d'utilisation des terres, les conditions de décentralisation, l'utilisation des biens, de perte et / ou de compensation des pertes. Le régime foncier au Cameroun est régi par les ordonnances 74/1 et 74/2 du 6 juillet 1974 portant sur le régime foncier. Ces instruments divisent la terre en trois grands secteurs: secteurs public, privé et national. Compte tenu de cette distinction, d'un secteur à l'autre. La mise en œuvre du régime foncier consacrée par les ordonnances de 1974 fait appel à une série d'instruments favorables. Il concerne principalement le décret du 27 avril fixant les exigences de gestion du secteur national, la loi no 85/09 du

4 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et d'indemnisation, le décret no 2003/418 / PM du 25 février 2003 fixe des tarifs compensatoires attribués aux propriétaires victimes de destruction pour cause d'utilité publique, de la culture des arbres et du décret no. 00832 / Y / 15/1 / MINUH / D fixant la base de calcul de la valeur marchande des constructions expropriées pour cause d'utilité publique. Au-delà des instruments disponibles, son application sollicite également le décret no 2013/0171 / PM de février 2013 mentionnant la nécessité de mener une étude d'impact environnemental, social et stratégique accompagnée par des projets dont les investissements ont non seulement un impact sur le foncier, mais qui mobilise également des financements internationaux et/ou le développement des institutions de coopération.

Lois et politiques de développement régional

La mise en œuvre de la politique de développement régional est garantie par des régulations spécifiques mais elle est également limitée par quelques segments de l'action publique. Cela comprend le décret no 77/193 du 23 juin 1977 portant création de l'Administration du développement et de l'équipement des terrains urbains et ruraux ; le décret no 79-189 du 17 mai 1979, établissant les règles et règlements régissant la démarcation des limites des centres urbains ; le décret no 79-194 du 19 mai 1979, établissant les règles régissant la création des schémas ; le décret no 81-185 du 4 mai 1931 établissant des règles régissant la création de mises en page spéciales par le développement des terres urbaines et rurales et l'autorité équipement (MAETUR) et le décret n° 79-PM du 10 juillet 1981 allouant des parcelles de dispositions spéciales.

L'orientation de la politique de développement régional influence les politiques et stratégies en matière de gestion des ressources naturelles. Bien que le Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) dont l'adoption devrait enrayer la mise en œuvre des politiques de 2011 n'est pas encore définit, il est indéniable que le choix des stratégies opérées doivent avoir un appui relatif au politiques forestières et incidemment, sur les modalités de développement durable. Pour cette raison, le développement des infrastructures, les activités agricoles et l'exploitation forestière, reconnu comme les causes directes de la déforestation et la dégradation des forêts dans le bassin du Congo, dépendent de l'orientation de la politique d'utilisation des terres des territoires du SNADDT. De même, une planification inadéquate ou approximative devrait avoir des conséquences négatives sur la durabilité des approches sectorielles. Le schéma national d'aménagement et de développement durable du territoire (Schéma National d'Aménagement et de Développement durable du Territoire- SNADDT) est en fait dans sa deuxième phase d'élaboration. La première phase a identifié et fait le zonage de l'ensemble du territoire en fonction des ressources et des potentiels de développement. La deuxième phase est en cours dans la production d'un plan national indicatif d'aménagement du territoire. Actuellement, des plans régionaux d'aménagement du territoire sont en cours d'élaboration mais le but ultime devrait être la production des plans communaux d'aménagement du territoire.

COMMUNIQUE FINAL DE LA 3^{EME} SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITE DE PILOTAGE PORTANT VALIDATION AU HAUT NIVEAU DE LA STRATEGIE NATIONALE REDD+

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION
DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA CONSERVATION ET DE LA GESTION
DES RESSOURCES NATURELLES



**Secrétariat
Technique
REDD+**
C A M E R O U N

REPUBLIC OF CAMEROUN
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION OF
NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF CONSERVATION AND NATURAL
RESOURCES MANAGEMENT

3^E SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DE PILOTAGE DES ACTIVITÉS DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS ISSUES DE LA DÉFORESTATION, DE LA DÉGRADATION DES FORÊTS, AVEC L'INTÉGRATION DE LA CONSERVATION, LA GESTION DURABLE DES FORÊTS ET L'AUGMENTATION DES STOCKS DE CARBONE

Douala, Hôtel Princes de Galles, le 07 juin 2018

COMMUNIQUÉ FINAL

Organisée par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED) avec l'appui du Forest Carbon Partnership Facility (FCPF), la 3^e session extraordinaire du comité de pilotage des activités de réduction des émissions issues de la déforestation, de la dégradation des forêts, avec l'intégration de la conservation, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone s'est tenue le 07 juin 2018 à l'Hôtel Princes de Galles de Douala.

La session présidée par Monsieur KONGAPE Jean Avit, Chargé de mission aux Services du Premier Ministre, a connu la participation des (voir liste de présence en annexe) :

- Membres statutaires du Comité de Pilotage ;
- Membres du Secrétariat Technique REDD+ ;
- Invités au Comité de pilotage parmi lesquels :
 - Les Médias nationaux;
 - Certains représentants des administrations (MINEPDED, MINFOF, MINEPIA, MINADER et MINEPAT) ;
 - La société civile ;
 - Le personnel du ST-REDD+ ;

L'objectif de cette session extraordinaire était de recueillir la validation politique au haut niveau de la stratégie nationale REDD+ du Cameroun. De manière spécifique, cette session visait à :

- Présenter les enjeux de stratégie nationale REDD+;
- Présenter les questions de gouvernance contenues dans la stratégie nationale REDD+ ;
- Présenter les orientations de mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+ ;
- Collecter les avis et recommandations du Comité de pilotage REDD+ pour la finalisation de la dernière version de la stratégie nationale REDD+ ;
- Valider au haut-niveau, le document de stratégie nationale pour la réduction des émissions issues de la déforestation, de la dégradation des forêts, avec l'intégration de la conservation, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone.

Déroulement des travaux

Les travaux se sont déroulés comme suit :

Cérémonie d'ouverture : Le Président de séance lors de son allocution, a tout d'abord souhaité la bienvenue aux membres du Comité de Pilotage (COPI) REDD+. Il a ensuite mentionné que le travail devra se dérouler dans un

esprit de convivialité et de construction car il s'agit de consolider un document national du Cameroun et non sectoriel d'une administration.

Après avoir vérifié que le quorum des membres du COPIL était atteint, il a remarqué que plus de la moitié des membres statutaires ont répondu présent à cette session et a recommandé aux membres représentant de faire attention à leurs différentes interventions de ne plus revenir sur les questions qui ont déjà été soulevées lors des précédents Comité.

Le Président de séance a passé la parole tour-à-tour à

- Monsieur TSAFACK Serge (expert junior IEC) pour la lecture des missions du comité de pilotage REDD+. Madame DJEUTCHOU Rufine, (expert sénior IEC) pour la présentation du rapport de la septième session ordinaire du comité du pilotage des activités REDD+.
- Dr. René SIWE N (Coordonnateur Technique REDD+) pour la présentation des grandes lignes de la stratégie nationale REDD+
- Madame Hortence NGONO (expert Sénior Programmes et projets REDD+) pour La présentation de la mise en œuvre de la stratégie nationale REDD+
- Monsieur Moussa NGUEMADJI (expert junior MNV) pour la présentation sur la Gouvernance de la REDD+ ;
- Monsieur SEBA Daniel (Expert junior SESA) pour la présentation de l'évaluation de la NIP du projet REDD+ TNS.

RECOMMANDATIONS

À l'issue des discussions, les recommandations sont les suivantes :

- Revoir/reformuler la 1^{ère} et la 2^{ième} chaîne de valeurs qui semble adresser les mêmes questions au niveau des axes stratégiques ;
- Préciser dans le document de stratégie que le Secrétariat Technique REDD+ sera composée de la Direction de la Conservation et de la Gestion des Ressources qui assurera la Coordination Politique et les liens avec les instances décisionnelles du processus et de l'Observatoire National sur les Changements Climatiques institution, opérationnelle pour les changements climatiques qui sera en charge de la coordination technique et opérationnelle ;
- Ressortir la place du MINFOF dans le schéma institutionnel en tant 2^e vice-Président et clairement le mentionner dans le document ;
- Corriger dans le document l'appellation des plateformes de la société civile et remplacer par la PFN REDD+ et CC;
- Intégrer les éléments de l'élevage et pêche dans les chaînes de valeurs puisqu'elles apparaissent comme l'une des causes de la déforestation ;
- Revoir la formulation des options stratégiques pour éviter les confusions entre les notions d'actions et axes stratégiques ;
- Intégrer dans la partie financement de la mise en œuvre, les autres partenaires financiers tels que la KFW (Fonds Communs PSFE) ; qui ont déjà des financements destinés à REDD+ ;
- Proposer au gouvernement d'accélérer l'adhésion à la convention d'Aarhus dans le cadre de l'accès à l'information ;
- Harmoniser l'appellation des populations locales, des peuples autochtones dans le document ;
- Reformuler les phrases sur l'égalité des sexes dans le document ;
- Reformuler certaines expressions sur le foncier à la page 35, 36 et 39 ;
- Clarifier les missions des Unités Opérationnelles ;
- Mettre à jour la description des ZAE sur la base des nouvelles informations liées aux changements des profils climatiques de ces ZAE ;
- Expliciter la place, le rôle et les actions à mener par les collectivités territoriales décentralisées dans la mise en œuvre du processus REDD+ ;
- Changer la couverture du document pour éviter le cantonnement à un département ministériel unique pour le rendre national et exécutoire ;
- Remplacer petite agriculture par « agriculture familiale » qui est le terme consacré ;
- Valider la NIP du projet FTNS sous réserves de la prise en compte des recommandations formulées par le Comité.

VALIDATION

À l'issue des travaux la 3^e session extraordinaire du comité de pilotage des activités de réduction des émissions issues de la déforestation, de la dégradation des forêts, avec l'intégration de la conservation, la gestion durable des forêts et l'augmentation des stocks de carbone, les membres du Comité de Pilotage valident unanimement le document Stratégie Nationale REDD+ du Cameroun soumis à leur approbation, sous réserve de la prise en compte des recommandations validées en plénière et reprises ci-dessus.

Les membres du COPIL ont par la suite marqué leur soutien au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, pour mettre en œuvre ladite stratégie ainsi définie sur le territoire national avec l'accompagnement de toutes les parties prenantes.

Fait à Douala, le 07 juin 2018.

Les Membres du Comité de pilotage

**LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE**